

LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET 1830 – 1848

F. Philippe Friot

Après la période d'expansion qu'elle avait connue sous la Restauration, la jeune congrégation des Frères de l'Instruction Chrétienne, née du traité d'Union signé le 6 juin 1819 entre ses deux fondateurs, Gabriel Deshayes et Jean-Marie de la Mennais, va connaître, sous la Monarchie de Juillet une période de difficultés, durant laquelle, dira plus tard l'abbé Robillard, « *aucune peine ne lui a été épargnée*¹ ».

Selon une statistique établie par le fondateur, au 21 janvier 1830, les Frères dirigeaient 92 établissements scolaires, principalement dans des paroisses de campagne, puisque 71 écoles étaient tenues par un seul maître et 11 comptaient deux frères ; dix écoles seulement, dans les villes, en possédaient trois ou davantage.

Il importe de bien remarquer que l'abbé de la Mennais, fondateur et vicaire de la Congrégation de Saint-Pierre de 1828 à 1833, puis élu supérieur général, après la démission de son frère Félicité, a été entraîné dans toutes les péripéties de la très grave crise interne qui a abouti, en 1834, à la dissolution de cette société par l'évêque de Rennes, Mgr de Lesquen², et par la suite à la liquidation de ses biens. Il continue, durant tout ce temps, à diriger jusque dans les détails de l'administration, la congrégation des Frères qui connaît aussi une évolution importante.

La période que nous étudions se partage en deux parties inégales avec le vote de la loi du 28 juin 1833, dite loi Guizot³, du nom de son rapporteur, le ministre de l'Instruction publique. Cette loi

¹ Sermon prononcé à la retraite de 1853.

² Claude-Louis de Lesquen (1770-1850), prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, nommé évêque de Beauvais en 1823, fut transféré à Rennes en 1825.

³ François Guizot (1787-1874), historien et homme politique éminent de la Monarchie de Juillet. Il devint ministre de l'Instruction publique en octobre 1832.

réorganise l'enseignement primaire en France et concerne donc directement les congrégations enseignantes. Sans doute, l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne avait été reconnu en 1822 par ordonnance royale, comme société charitable engagée dans l'enseignement ; mais par la loi Guizot, un nombre important de ses membres, appelés par les communes à devenir instituteurs, reçoivent une titularisation officielle, à la nomination du Ministre, et acquièrent ainsi un statut spécial, avec toutes les conséquences que cela entraîne dans l'administration même de la congrégation.

Enfin, cette période correspond en France à une rupture politique et à un changement de régime, qui s'accompagne d'un renouvellement du personnel dirigeant : ceci ne pouvait être sans conséquences sur la situation faite à un groupement comme celui des Frères de l'Instruction chrétienne. La congrégation naissante avait été encouragée et soutenue, dans l'ensemble, au temps de la Restauration, sous les règnes de Louis XVIII et Charles X. Il n'en sera pas de même sous le règne de Louis-Philippe : parlant des épreuves qui s'abattront sur ses frères, durant les années de la Monarchie de Juillet, l'abbé de la Mennais ira jusqu'à employer le terme de *persécution*. Il convient donc d'examiner les circonstances qui éclairent la nouvelle situation de l'Institut des Frères.

Les nouvelles circonstances.

L'abbé Jean-Marie de la Mennais avait vu sans crainte arriver la révolution de 1830. « *C'est une crise passagère, et voilà tout : il en résultera même de grands biens¹* », écrivait-il au F. Ambroise qui s'inquiétait. Mais, sous le nouveau gouvernement, l'opposition des représentants de l'administration, et de certains notables, en majorité libéraux et anticléricaux, allait se conjuguer contre son œuvre. Cette opposition est de nature *politique*, et se manifeste en mainte occasion. A Vitré, l'hostilité fut si vive qu'elle alla jusqu'à la fermeture de l'école en 1832 : ici, c'est le conseil municipal qui agit.

Mais beaucoup de membres des Comités d'Instruction primaire, dans les villes sièges d'un arrondissement, nourrissent les mêmes préventions, tel le président du Comité de Ploërmel, qui affirme sans ambages : "*Je n'aime pas les Frères La Mennais. Je les connais. Je les connais trop, je les ai vus naître et croître.* " Et d'ajouter, articulant un grief d'ordre politique : "*S'ils apprenaient à leurs enfants que le roi légitime de la France s'appelle Louis-Philippe, si son portrait était dans leurs écoles ... s'ils adressaient des vœux au ciel pour lui à la fin de chaque classe comme on le fait dans nos écoles mutuelles, je serais pour eux à coup sûr... Mais c'est que tout cela n'est pas.* "²

Les Conseils généraux ne sont pas plus favorables, puisque tous ceux des départements bretons, sans exception, écartèrent les Frères, de 1830 à 1848, de toute participation aux subventions votées chaque année pour l'instruction primaire. Et celui des Côtes-du-Nord motive son refus par "*l'empire qu'exerçait sur la population cette corporation religieuse, empire susceptible de porter atteinte au gouvernement établi et au bien de l'Etat.* "³

¹ Lettre du 30 juillet 1830. *Correspondance Générale de Jean-Marie de la Mennais*, t. II, p. 478. (Désormais :C.G., II, 478).

² Arch. dép. du Morbihan, T 295. Séance du 2 décembre 1832.

³ Arch. dép. des Côtes d'Armor.

L'abbé de la Mennais, en 1832, réfute vivement ces affirmations : *"On reproche aux Frères d'être plus attachés à l'ordre politique ancien qu'à l'ordre nouveau. A cela je répons que rien n'est plus faux et que, s'il arrivait à l'un d'eux de se mêler de politique, il ne resterait pas vingt-quatre heures dans la congrégation."*¹

On aura remarqué au passage l'expression : *"nos écoles mutuelles"*. La diversité des méthodes d'enseignement conduit souvent à une véritable rivalité : à la méthode simultanée en usage dans les écoles des frères, on oppose la méthode mutuelle que le nouveau gouvernement, relayé fortement par l'administration locale préconise et soutient de toute son influence. Dans un rapport de 1832, Jean-Marie de la Mennais écrit : *"Les écoles d'enseignement mutuel furent les seules que la plupart des agents du gouvernement avouèrent, protégèrent, encouragèrent. Les autres furent considérées comme suspectes ; ils les tolérèrent à peine et quelquefois, ils les persécutèrent avec éclat."*²

Souvent les municipalités nouvelles, établies après la révolution de 1830, retireront aux écoles de Frères les avantages concédés précédemment, sous la forme de subventions ou de locaux mis à leur disposition.

Plus profondément, les difficultés avaient une cause *religieuse*. La révolution de 1830 s'était faite à la fois contre le Trône et contre l'Autel. La Monarchie de Juillet vit le triomphe du libéralisme voltairien professé alors par la bourgeoisie. Or les notables du régime avaient la prédominance dans les conseils municipaux des villes et dans les Comités d'arrondissement pour l'Instruction primaire. On pourrait multiplier les exemples de leur hostilité : à Vitré, à Loudéac, à Brest, à Morlaix et ailleurs. Le Comité de Savenay, en 1837, refuse de nommer un Frère comme instituteur communal, car *"il ne voyait pas dans la congrégation des Frères cet esprit de progrès qui sert l'effusion des lumières."* Dédaignant cette phraséologie équivoque, celui de Brest motive ainsi son refus : *"Confier l'enseignement aux congréganistes, c'est rendre au clergé l'influence fâcheuse dont il avait abusé sous la Restauration et qui avait porté des fruits si amers. Le Comité se doit donc de préserver le pays d'une invasion dont les dangers sont immenses."*³

Mais il est une *autre raison* à cette lutte sourde menée contre les congréganistes par les autorités administratives ou académiques, et que Jean-Marie de la Mennais qualifiait de *"pitoyable guerre"*. Il s'en explique dans le rapport déjà cité : *"J'ai peu à me plaindre des administrations municipales. J'ai le regret de ne pouvoir rendre le même témoignage à l'administration académique. D'abord elle a montré une sorte d'impartialité, mais depuis qu'elle a une école normale sous sa direction, elle est jalouse de placer ses maîtres et elle multiplie les difficultés pour écarter les instituteurs rivaux."*⁴

C'est en 1831 que s'ouvre à Rennes l'école normale d'instituteurs pour la Bretagne. Notons bien que le programme d'études y faisait place à la religion et qu'un aumônier était attaché à l'établissement. Restait à installer ces maîtres ; or nombre de communes, à la campagne surtout,

¹ *Mémoire sur l'Enseignement primaire en Bretagne*, 1832.

² *Note confidentielle* à M. de Sivry, 27 septembre 1832. *ATLC*, V, 53.

³ Arch. dép. du Finistère. T. Brest, 16 novembre 1838.

⁴ A. M. de Sivry, *Op. cit.* V, 53.

préféraient les Frères. Pour imposer ses candidats, l'administration universitaire disposait de toutes les ressources d'une législation nouvelle, sans jurisprudence, et, en cas de conflit de juridiction, pouvait aisément l'emporter. *"Je ne puis raconter ici toutes les tracasseries et toutes les misères de cette administration de convent"*, écrit Jean-Marie de la Mennais dans une note confidentielle à M. de Sivry¹.

Ceci n'est pas une affirmation gratuite : le Préfet d'Ille-et-Vilaine, s'adressant au Recteur d'Académie, écrit le 29 septembre 1833 : *"On pourrait tolérer pendant quelque temps une école rivale, sauf plus tard et quand un nombre suffisant de maîtres seront formés, à voir ce qu'on décidera de ceux de l'Instruction Chrétienne, qui obéissent à des supérieurs en dehors de l'administration et ne peuvent, ce me semble, convenir à un mode d'enseignement national."*² Voilà qui est révélateur !

Le Conseil général des Côtes-du-Nord déclare en 1835 que l'école laïque devait être privilégiée *"parce que la puissante intervention du clergé ne manquerait pas de la faire tomber et de faire triompher l'enseignement des Frères si le département ne lui prêtait son appui."* C'était mettre de son côté, dans la balance, tout le poids de son influence !

Les étapes.

Dans ce sorte de guerre déclenchée par les Libéraux contre les écoles congréganistes, on peut distinguer deux périodes : de 1830 à 1833, les municipalités de ville se débarrassent des Frères au profit d'instituteurs mutuels. C'est le cas à Ploërmel, Vitré, Dinan, Lamballe, Guingamp, Lannion, Fougères, Combourg. Par contre les frères ne sont pas inquiétés ailleurs, non plus que dans les bourgades de campagne. Durant cette période, selon des modalités diverses et avec des volte-face inattendues parfois, comme à Pontivy en 1832, où l'école des Frères devient communale, ce sont les Conseils municipaux, où dominent les Libéraux, qui se font persécuteurs des Frères.

A partir de 1833 et jusqu'en 1848, la "petite guerre" perdit de sa violence, mais non de son efficacité. Les moyens changèrent seulement. A défaut d'expulser les Frères, les libéraux des Comités tentèrent de les paralyser par l'application tatillonne des règlements universitaires. Tout devint matière à contestation : choix des instituteurs, contrôle de leur capacité et de leur moralité, valeur des différents brevets, procédure de nomination et de mutation, etc. Il en sera question plus loin.

¹ Id. – Alphonse Joseph Constant, baron de Sivry, était maire de Campénéac et député du Morbihan.

² Arch . dép. d'Ille-et-Vilaine. T Correspondance du Préfet.

I. PREMIÈRE PÉRIODE : 1830-1833.

Pour mieux comprendre la situation faite aux Frères et à leur Supérieur, dans certaines villes, du fait de l'attitude hostile du Conseil municipal ou du Comité supérieur de l'enseignement primaire, nous porterons l'attention sur quelques conflits révélateurs.

Le premier se situe dès le début de la Monarchie de Juillet, avant le vote de la loi Guizot.

L'explosion de mécontentement qui aboutit à la Révolution de juillet 1830 avait vu le déchaînement des passions anti-religieuses. On tenait l'Eglise pour solidaire de la monarchie déchuë ; le parti vainqueur allait se retourner contre elle. Cela se manifeste à Paris où des manifestants saccagent l'église de Saint-Germain l'Auxerrois et dévastent l'archevêché, mais également dans plusieurs villes de province. Le bouleversement politique s'accompagne de nombreux changements dans les administrations, à commencer par le ministère de l'Instruction publique, et touche aussi tous les départements.

L'ordonnance du 18 avril 1831.

Le nouveau ministre de l'Instruction publique commence par une mesure significative : ramener au droit commun les instituteurs congréganistes. Depuis l'origine de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne, M. de la Mennais avait obtenu pour ses disciples la possibilité accordée aux Frères des Ecoles chrétiennes fondés par Jean-Baptiste de la Salle d'enseigner, sans passer les épreuves d'un examen. Le conflit qui s'était élevé sur ce point entre l'Université et la congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes avait été résolu en 1819 par un arrangement : le maître congréganiste restait dispensé de l'examen normalement requis pour la délivrance du brevet, mais un diplôme était établi pour lui, par le Recteur d'Académie, sur présentation d'une lettre d'obédience, émanée du Supérieur. L'arrangement ainsi conclu avait été étendu aux autres instituts enseignants.

Or, en 1831, le ministre Montalivet¹, estimant qu'il y avait dans cette pratique un privilège "contraire au droit commun", fit prendre par le Roi l'ordonnance du 18 avril 1831, aux termes de laquelle nul à l'avenir ne pourrait obtenir un brevet de capacité "s'il n'a préalablement subi, dans les formes établies, les examens prescrits par les ordonnances. " Une circulaire ministérielle adressée aux Recteurs d'académie le 20 juin 1831 précisait que seul le directeur de l'école, dans un établissement à plusieurs divisions, était tenu de posséder le brevet de capacité

Il ne semble pas toutefois que les supérieurs des congrégations enseignantes aient protesté contre l'ordonnance du 18 avril 1831. La mesure était applicable à tous les chefs d'école à compter du 1^{er} avril 1831. Le Supérieur de Ploërmel envoya au Recteur de l'académie de Rennes, le 24 septembre 1831, une première liste de tous les frères qui se trouvaient à la tête d'une école à la date indiquée ci-dessus ; il la compléta ultérieurement, comme le montre sa correspondance²

¹ Marthe Camille Bachasson, comte de Montalivet (1801-1880) fut ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique en 1831-1832, et de nouveau ministre de l'Intérieur en 1836 et de 1837 à 1839.

² Une liste complémentaire, adressée au Recteur d'académie le 9 octobre 1831, comporte 23 noms de directeurs d'école. C.G., III, 523.

Premières luttes pour la liberté de l'enseignement.

Le 31 juillet 1830, le général de La Fayette¹, nommé commandant de la Garde Nationale, par le Gouvernement provisoire, avait adressé une proclamation "au Citoyens de Paris" dans laquelle il plaçait la liberté d'enseignement au rang des revendications populaires les plus urgentes. Effectivement, la Charte révisée déclarait (art. 69) qu'une loi serait promulguée sur ce sujet. Ce fut une vaine promesse. Le nouveau ministre de l'Instruction Publique, le comte de Montalivet, s'en prend au contraire aux quelques droits qui subsistaient et échappaient encore à la mainmise de l'Université : les manécanteries lyonnaises, par exemple, avaient conservé la possibilité de donner l'instruction à leurs enfants de chœur. Montalivet ordonne au Recteur de l'Académie d'en prononcer la fermeture de leurs écoles, le 19 mars 1831.

Un certain nombre de catholiques se rebellent contre cet oubli des promesses de la Charte. Le 16 octobre 1830 paraît le premier numéro de *L'Avenir*, journal lancé par Félicité de la Mennais et quelques amis, avec pour collaborateurs Gerbet², Lacordaire³, Montalembert⁴. Ce nouveau quotidien catholique, qui proclame en première page : "Dieu et la liberté" soutient une organisation appelée *l'Agence pour la Défense de la liberté religieuse*, donnant ainsi aux catholiques le moyen de se faire entendre du pouvoir politique. *L'Agence* lance une pétition qui recueille quinze mille signatures en faveur de la liberté scolaire et demande aux Chambres législatives de se prononcer sur ce point, conformément aux promesses de la Charte.

Devant le refus des parlementaires, quelques hommes résolus se lancent dans l'action, orchestrée par le journal *L'Avenir* : "Puisque l'Université attaque la liberté d'enseignement jusque dans les enfants de chœur, nous la mettrons aux prises avec des hommes !" Le 9 mai 1831, Lacordaire et Montalembert ouvrent sans autorisation une école primaire gratuite d'externes, rue des Beaux-Arts, 5, à Paris.

On sait ce qu'il advint de ce coup d'audace : les directeurs de cette école libre se heurtent à la force publique, et un procès s'ouvre devant le tribunal correctionnel. Mais, sur ces entrefaites, survient la mort du Comte de Montalembert, père du jeune directeur condamné. Héritier du titre de comte, il devient membre de la Chambre des Pairs, et donc passible de cette juridiction. En conséquence, le procès va se dérouler devant cette haute instance et trouver ainsi un écho national. Même condamnés, les accusés coupables d'avoir exercé une liberté promise par la Charte, mais non mise en œuvre, ont porté leur cause devant l'opinion et remporté ainsi une sorte de victoire.

¹ Marie-Joseph Gilbert Motier, marquis de La Fayette, général et homme politique (1757-1834). Il prit part à la guerre d'indépendance américaine, fut député aux Etats Généraux de 1789, et nommé commandant de la Garde Nationale. Emigré de 1792 à 1800, il refusa tout poste officiel sous l'Empire, mais fut élu député sous la Restauration. Placé à la tête de la Garde Nationale en juillet 1830, il fut l'un des fondateurs de la Monarchie de Juillet.

² Philippe Olympe Gerbet (1798-1864), associé de Félicité de la Mennais à l'Ecole de la Chênaie. Auteur de divers ouvrages théologiques. Evêque de Perpignan de 1854 à 1864.

³ Henri Lacordaire (1802-1861) avait été disciple de Félicité de la Mennais et rédacteur au journal *L'Avenir*. Il rompit avec son maître en décembre 1832. A partir de 1839, il travailla au rétablissement en France de l'Ordre des Dominicains.

⁴ Charles Forbes, comte de Montalembert, publiciste et homme politique (1810-1870). Disciple de Félicité de la Mennais, il ne le suivit pas dans sa rupture. Engagé dans la lutte pour la liberté d'enseignement, il se révèle comme le chef d'un parti catholique.

Félicité de la Mennais avait accompagné au prétoire ses amis de l'école libre. Jean-Marie de la Mennais, de Ploërmel, suivait avec attention de déroulement du procès. A cette époque, les deux frères étaient à la tête de la congrégation de Saint-Pierre, vouée à la direction des séminaires, aux missions, à la formation du clergé ; sur la question de la liberté d'enseignement, ils étaient en totale concordance de vues. Comme l'a bien montré Pierre Perrin¹, "avec une approche et une méthode différente", les deux frères luttèrent pour la même cause. Ceci apparaît en toute clarté dans ce qu'on peut appeler "l'affaire de Loudéac".

L'affaire de Loudéac, ou comment ouvrir une école, sous le régime de la Charte ?

En 1831, l'abbé Théophile Lemerrier et sa pieuse mère veulent fonder à Loudéac (Côtes-d'Armor) une école gratuite pour les garçons. Ils s'engagent devant notaire à la soutenir pendant au moins cinq ans, comme le demandent les ordonnances.

En novembre, l'abbé de la Mennais envoie un Frère, muni du brevet de capacité et d'un certificat de moralité signé du maire de Fougères. C'était une école *libre*, car la ville possédait une école communale dirigée par un maître laïque.

Le Comité d'arrondissement, présidé par le Sous-Préfet de Loudéac, s'oppose à l'ouverture de la classe, profitant d'un vice de forme dans la présentation des pièces². L'abbé Lemerrier alerte Jean-Marie de la Mennais : celui-ci présente alors au Sous-Préfet ses observations sur cette affaire, dans une lettre du 5 décembre 1831 : il remarque d'abord que, s'il s'agit d'une école non gratuite, le Comité doit être consulté sur l'utilité de l'école nouvelle, mais que dans le cas d'une école gratuite "*l'unique question est de savoir si le comité a quelque chose à objecter sur la conduite de l'instituteur.*" Et il ajoute :

"Si cependant le Comité ne se croyait pas suffisamment assuré de la bonne vie et des bonnes mœurs du Sieur Bourel ³(frère Henri) par le certificat de M. le Maire de Fougères, et par mon propre témoignage, je le prierais de vouloir bien me faire connaître, dans le plus bref délai, quelles autres preuves il désire. Mais ils ne peut pas se borner à un simple refus de statuer sur la demande de M. Lemerrier et sur la mienne en ma qualité de supérieur.

Des affaires semblables se sont déjà présentées ailleurs, et nulle part on n'a révoqué en doute le droit qu'a un individu ou une association de fonder des écoles gratuites : j'espère n'être pas moins heureux à Loudéac, dans ces temps-ci surtout où le gouvernement manifeste l'intention de favoriser par tous les moyens l'établissement des écoles primaires et la libre concurrence entre les maîtres. "⁴

Mais le Comité maintient son refus, et, arguant de l'article 11 de l'ordonnance du 21 avril 1828, le Sous-Préfet demande que la demande soit présentée dans la forme légale.

¹ P. PERRIN, *Félicité, Jean-Marie de la Mennais et l'Université. Leurs idées pédagogiques pour la défense de la liberté de l'enseignement, de 1806 à 1860*, Thèse, 1998.

² Délibération du 24 novembre 1831.

³ F. Henri (Louis Bourel), né à Plérin (Côtes-d'Armor) le 15 février 1806, entré à Josselin en 1823.

⁴ C.G. II. 535.

Le 13 décembre 1831, l'abbé de la Mennais précise ses droits et renouvelle la demande "à Messieurs les Membres du Comité d'instruction primaire de Loudéac", en respectant scrupuleusement la forme officielle de la requête. Cette demande se heurta néanmoins à un nouveau refus du Comité, sous le prétexte que M. l'abbé Lemerancier avait eu recours, pour fonder l'école, à des quêtes illégales.

M. de la Mennais décida alors de s'adresser au Recteur d'Académie, M. Le Grand¹, à qui il appartenait de régler la question. Par lettre du 24 décembre 1831, il lui présentait l'historique de l'affaire et ajoutait : *"Toute chicane sur la forme étant devenue impossible, voici maintenant que M. le Sous-Préfet conteste à M. Lemerancier et à Madame sa mère le droit d'établir une école gratuite sous le prétexte 'qu'il n'a été pourvu aux frais de premier établissement de cette école qu'au moyen de quêtes défendues par la loi, et qu'elle ne pourrait être soutenue qu'à l'aide de contributions levées illégalement sur la commune. "*

Le Supérieur des frères protestait contre de tels arguments : *"Est-ce que les dons sollicités de la charité des fidèles empêcheraient l'école à laquelle ils seraient appliqués d'être fondée par charité et d'être gratuite pour les enfants qui la fréquenteraient ? [...] Comment le Comité pourrait-il affirmer que les fondateurs n'ont aucun moyen légitime d'entretenir cette école ? Qui leur dit, par exemple, que je ne me suis pas engagé envers eux à n'exiger, pendant cinq ans, aucun traitement pour l'instituteur ? Est-ce que je ne serais pas libre de faire cette espèce d'aumône ?*

Qu'un Comité accuse des fondateurs bienveillants et rejette leurs offres parce qu'à ses yeux ils sont suspects d'avoir l'intention de lever plus tard des contributions sur la commune, à l'insu des magistrats et malgré leur autorité, en vérité, je ne le comprends pas. "

A cette réclamation, le Recteur Le Grand qui fit la sourde oreille, n'ayant reçu, disait-il, aucune communication du Comité.

J. -M. de la Mennais, le 31 décembre 1831, le presse de répondre : *"M. Lemerancier et moi, nous nous plaignons formellement, à vous, Monsieur le Recteur, de ce que le Comité de Loudéac méconnaît notre droit légal : vous êtes notre premier juge : il est donc indispensable que les deux parties soient entendues, et l'une d'elles ne peut détruire les droits de l'autre en faisant défaut. "*²

Le Recteur répond enfin, le 10 janvier, mais il refuse de se prononcer : il faut donc revenir à la charge, et on en est au 15 janvier. Dans l'esprit du Comité, écrit le Recteur, M. Lemerancier et sa mère n'offraient pas une garantie suffisante pour le soutien de l'école : surprenante assertion, quand chacun sait, à Loudéac, que le prêtre et sa mère ont déjà donné maint témoignage de leur générosité envers les pauvres. Qu'à cela ne tienne : J. -M. de la Mennais se porte lui-même garant de l'école. Il écrit au Recteur, le 15 janvier 1832 :

"Que l'école puisse subsister et être soutenue par M. Lemerancier pendant cinq ans, il est facile de le croire, et je n'imagine pas sur quoi pourraient être fondés les doutes qu'on élève à cet égard, puisque je m'oblige à fournir pendant ce temps un maître de mon institut. Supposerait-on que l'école ne fût pas réellement gratuite ? Mais comme elle n'est établie qu'à cette condition, si elle

¹ Pierre Le Grand (1792-1839). Inspecteur d'académie à Angers, il fut nommé Recteur à Bourges. Il dirigea ensuite l'académie de Rennes de 1830 à 1839.

² C.G., II, 542.

cessait d'être gratuite, elle cesserait aussi de plein droit d'être autorisée. Que veut-on de plus ? Quel abus peut-on craindre sérieusement ?

M. Lemercier, dit-on, a eu recours à la charité des fidèles pour payer les premiers frais : mais leurs dons n'ont-ils pas été volontaires ? Quelqu'un se plaint-il ? Y a-t-il une loi qui défende aux pères de famille de mettre en commun leurs aumônes pour donner à leurs enfants un maître de leur choix ?

Que si, néanmoins, on persiste à ne vouloir pas accepter la garantie (de M. Lemercier), j'offre la mienne et je déclare consentir à ce que l'obligation que je contracte soit hypothéquée sur tous mes biens-fonds, c'est-à-dire sur une valeur immobilière de cinq à six cent mille francs, dont je consacre entièrement le revenu à ces sortes de bonnes œuvres. ¹" Et il propose de s'engager devant notaire. Ce qui est fait dans les meilleurs délais : mais nous sommes au 17 mars.

Le Recteur Le Grand laisse encore passer un mois avant de donner suite. Le fondateur remarque, le 23 avril : *"J'ai un grand désir de finir cette affaire si simple en elle-même, et qui pourtant dure depuis six mois..."²*

Survient encore un nouveau délai : par une lettre du 30 avril, le Recteur Le Grand réclame que le Frère lui-même soumette la demande au Comité d'arrondissement. Point du tout, rétorque le Supérieur : *"Puisque je fonde l'école à mes frais, il est clair que j'ai le droit de présenter le maître, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 février 1816. Ce n'est donc pas, dans ce cas du moins, à l'instituteur à se présenter lui-même. "* ; et il ajoute : *"Cette affaire est très grave, puisqu'au fond, il s'agit de savoir s'il est encore possible d'établir des écoles gratuites, c'est-à-dire si l'enseignement primaire sera moins libre sous le régime de notre Charte de 1830 qu'il ne l'était auparavant ! "*

"Ce que vous me demandez, Monsieur le Recteur, est donc déjà fait, et par conséquent je ne vois pas ce qui me reste à faire. Mais permettez que je vous demande à mon tour si vous reconnaissez la validité de l'acte de fondation qui est entre vos mains depuis près de deux mois, oui ou non ; et enfin comment je pourrais être privé du droit de fonder une école, sur l'utilité de laquelle le Comité n'a rien à dire, puisqu'elle sera gratuite. "

Le Recteur d'académie consulte le ministre : celui-ci reconnaît la légalité du projet de fondation de l'école libre. Mais le Comité, jouant l'inertie, refuse de délibérer à nouveau sur cette affaire.

L'abbé de la Mennais doit donc reprendre l'initiative. Le 30 mai 1832, il s'adresse directement au Sous-Préfet, président du Comité d'arrondissement, pour obtenir l'avis de celui-ci sur la moralité du Sieur Bourel, présenté pour l'ouverture de l'école³. Le Comité délibère : on découvre qu'il manque un visa à l'une des pièces, une signature à une autre ; on prétend que ces pièces eussent dû être présentées par le maître lui-même et non par son supérieur, et on refuse de statuer. Le dossier doit être présenté à nouveau. Il l'est effectivement, mais la réponse tarde à venir.

Le 16 septembre, M. de la Mennais insiste près du Recteur, rappelant l'urgence de l'affaire. Sa lettre n'obtint pas de réponse.

¹ Lettre du 19 janvier 1832. C.G., III, 547.

² C.G., III, 559.

³ C.G., III, 566.

Dans la *Note confidentielle*, rédigée le 27 septembre pour le baron de Sivry, député du Morbihan, l'abbé de la Mennais constate : "*J'ai fondé à Loudéac une école gratuite, dans le mois de novembre 1831. L'autorisation était de droit, d'après les ordonnances actuellement en vigueur, et pourtant je ne l'ai pas encore obtenue, à la fin de septembre 1832.*"¹

Nouvelle lettre au Recteur d'académie, le 7 octobre : "*Le 16 du mois dernier, j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous demander de nouveau une autorisation d'enseigner à Loudéac pour le Sieur Bourel : sans aucun doute des circonstances que j'ignore, indépendantes de votre volonté, vous auront empêché de me répondre. Cependant il m'importe de savoir à quoi m'en tenir, c'est-à-dire si les ordonnances qui permettent de fonder des écoles gratuites sont encore en vigueur, ou si l'on n'en tient plus aucun compte.*

Voilà un an que j'avais loué une maison d'école à Loudéac, et par conséquent une année de loyer perdue. Le frère qui devait diriger cette classe, attend à Ploërmel, depuis plusieurs mois, son brevet, et je le nourris sans qu'il me rende aucun service. En vérité, j'ai lieu de me plaindre de pareils délais. J'espère que, du moins, ils ne se prolongeront pas davantage."²

Enfin l'autorisation fut adressée. Toutes ces mesquineries administratives avaient imposé plus de onze mois d'attente aux fondateurs de l'école libre de Loudéac.

Attaques contre les Frères à Vitré.

Parmi les municipalités de villes opposées aux Frères, figure en première ligne celle de Vitré (Ille-et-Vilaine) : l'hostilité y fut si vive qu'elle conduisit les adversaires de la liberté scolaire non seulement à provoquer la fermeture de l'école, mais encore à réclamer au gouvernement la suppression de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne.

La ville de Vitré avait été le théâtre de troubles politiques provoqués par des partisans du roi Charles X, exilé depuis la Révolution de Juillet ; le gouvernement s'en était inquiété au point d'envoyer des troupes dans la région, sous les ordres du général de Rumigny³.

Tel était l'état des esprits que, prétextant le fait qu'un jeune homme, élève du petit séminaire, avait été aperçu en ville arborant une cocarde blanche, et que d'autres avaient crié ! "*Vive Charles X ! A bas les Libéraux !*" , plainte fut transmise au procureur du Roi et le Recteur d'Académie fit fermer l'établissement, malgré les protestations du supérieur, l'abbé Pierre Ruault⁴, et l'intervention de l'évêque de Rennes, Mgr de Lesquen.

¹ *Op. cit.*, ATLC, V, p. 53.

² C.G., III, 591.

³ Marie-Théodore de Gueulluy, comte de Rumigny (1789-1860), entré à seize ans à l'école militaire de Fontainebleau, servit sous l'Empire à Iéna, à Wagram, à Montereau, etc. Aide de camp du général Gérard, puis mis en demi-solde après les Cent-Jours, il dut à la protection de ce général d'être réintégré dans l'armée au service du duc d'Orléans. Colonel en 1826, il est nommé Commissaire général et chargé de ramener le calme en Vendée, en 1831, puis dans la région de Vitré et Fougères, en 1832. De 1831 à 1837, il siège à la Chambre comme député de la Mayenne.

⁴ L'abbé Pierre Ruault (1791-1863) fut principal du collège de Dol, puis supérieur du petit séminaire de Vitré. Entré dans la congrégation de Saint-Pierre, il fut appelé par l'abbé de la Mennais à le seconder dans sa tâche de supérieur des Frères à Ploërmel.

C'est dans ce contexte que se situe l'attaque menée contre les écoles tenues par les Frères à Vitré, dans les paroisses Notre-Dame et Sainte-Croix. Au commencement de 1831, le conseil municipal supprime l'allocation de 1200 francs portée jusque-là au budget et annonce qu'ils devront quitter au 1^{er} juin la maison où on les avait installés.

L'abbé de la Mennais lance alors une souscription dans la ville et loue deux maisons particulières pour y transporter l'école, puis il achète pour 6000 francs un local où il fait aménager deux salles de classe destinées aux enfants pauvres.

Mais, écrit M. de la Mennais dans un mémoire adressé au Ministre¹, *"le conseil municipal avait fondé au collège une école primaire qui était presque déserte : pour la peupler, il a cru qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de détruire l'école rivale. "*

Afin d'accuser les Frères, on fit appel à des témoignages fantaisistes, comme d'avoir *"retenu des enfants dans un cachot où on leur faisait voir le diable"*, ou d'en avoir renvoyé trois pour les punir d'avoir chanté à l'église le *Domine salvum fac Regem* : *"Des trois enfants dont on parle, note l'abbé de la Mennais, deux sont sortis de leur plein gré pour aller au collège, et le troisième n'a jamais quitté l'école. "*

Néanmoins le Recteur, par arrêté du 30 juin 1831, suspend provisoirement l'école de Sainte-Croix, et le Comité cantonal fait arbitrairement fermer celle de Notre-Dame, la plus nombreuse. Bien qu'atteint par la goutte, le Supérieur de Ploërmel se rend à Vitré, voit le général de Rumigny, qu'il convainc de l'injustice qui frappe les Frères, essaie en vain de se faire entendre du conseil municipal hostile, s'adresse enfin au ministre pour réclamer justice.

Une pétition, signée de plus de quatre cents pères de famille, appuie sa demande : *"On ne peut nous ravir le plus sacré de nos droits, la plus chère de nos libertés ; on ne peut nous condamner à la cruelle alternative ou de laisser nos enfants dans l'ignorance, ou de les placer dans une école qui n'est pas de notre choix ; enfin, tandis que les Frères enseignent librement partout ailleurs, notre ville, par une odieuse exception, ne saurait être la seule en France où il ne leur serait pas permis d'enseigner. "*²

Le ministre - c'était Guizot depuis le 11 octobre 1832 - demanda au Préfet et au Recteur d'Académie de l'éclairer sur l'état des esprits à Vitré et trancha, le 21 février 1833, en maintenant la fermeture : *"Je me vois obligé, écrivait-il au Supérieur des Frères, d'ajourner ... une mesure que j'eusse désiré adopter, mais à laquelle des motifs supérieurs d'ordre public opposent quant à présent un obstacle décisif. "*³

"On parle d'inconvénients à rétablir l'école des Frères, rétorque M. de la Mennais : mais n'y a-t-il donc aucun inconvénient à contrarier toutes les familles presque sans exception pour complaire à une vingtaine de républicains absurdes ? Comment veut-on que la population se rattache à l'ordre de choses actuel lorsqu'on agit de la sorte envers elle ? [...] Je regretterai

¹ Mémoire sur la suspension provisoire d'une des deux écoles des Frères de l'Inst. Xtienne à Vitré, 2 septembre 1832. AFIC. 102.5.023.

² Document autographe, s. d. vers 1832. C. G., II, 590.

³ Arch. nat. F 17 10298.

toujours, je l'avoue franchement, que vous ayez hésité, d'après un compte-rendu inexact, à décider tout de suite comme la Loi décidera dans quelques mois. ¹"

En effet, la loi du 28 juin 1833, en proclamant la liberté d'enseignement, mit fin à ces débats orageux. Tout instituteur, muni du brevet de capacité et d'un certificat de moralité, avait le droit d'ouvrir une école privée sans aucune autorisation. J. -M. de la Mennais annonçait, dans une lettre au F. Ambroise², pour la rentrée de 1833, le rétablissement de l'école de Vitré.³

Mais l'affaire connut un rebondissement lors d'une séance à la Chambre des députés, le 15 février 1834 : les libéraux du Conseil municipal de Vitré ne désarmaient pas. Par une pétition, ils demandent la révocation de l'Ordonnance du 1^{er} mai 1822, autorisant la Société des Frères de l'Instruction Chrétienne. Cette ordonnance, disaient-ils, est illégale aux termes des lois du 13 février 1790 et 8 août 1792, qui ont aboli toutes les corporations, congrégations et communautés religieuses d'hommes. Les pétitionnaires se plaignent en outre de ce que la congrégation des Frères, abusant de l'influence que lui donnent les affiliations religieuses, détruit de fait toute liberté d'enseignement.

La Commission parlementaire créée pour examiner la plainte refusa d'admettre ces griefs : *"Les pétitionnaires se trompent en fait puisqu'il n'y a point là d'association illégale ; ils sont également dans l'erreur du droit puisque votre loi sur l'instruction primaire autorise les personnes contre lesquelles on réclame à se livrer à l'instruction. Leurs principes de religion et de morale ne peuvent qu'être favorables à l'éducation du peuple. ⁴"*

Après quelques passes d'armes oratoires entre les membres de la commission et les tenants de la pétition : M. M. Le Provost, Salvete⁵ et Glais-Bizoin, l'assemblée vota le passage à l'ordre du jour.

Quelques jours plus tard, le 10 mars 1834, l'abbé de la Mennais, dans une note au Ministre, réfute les objections des adversaires, dont il avait lu le compte-rendu dans la presse.

M. Le Provost prétendait que l'Institut des Frères possédait deux vastes noviciats, à Vitré et Josselin. Il ajoutait : *"Par une fatalité remarquable, l'insurrection carliste de 1832 s'est manifestée dans ces deux localités. "* – Jean-Marie de la Mennais répliqua : *"A Vitré, nous n'avons jamais eu de noviciat et à Josselin nous n'avons jamais eu d'école. Par une fatalité remarquable, les localités où s'est manifestée l'insurrection carliste en 1832 sont celles où j'avais le moins de Frères. Dans tout l'arrondissement de Vitré, il n'y en a encore qu'un ; et dans tout le canton de Josselin, par un seul [...] Mais en 1832, nous avons 45 écoles dans le département des Côtes-du-Nord et il ne s'est pas élevé le moindre trouble dans ce département. "*

M. Salvete prétendait *"que les Frères se lient par des vœux monastiques. Et moi j'affirme, répond M. de la Mennais, que les statuts des Frères ne les obligent à faire aucun vœu monastique ... Il y a sans doute des rapports de dépendance entre eux et leurs supérieurs, mais*

¹ Lettre au ministre Guizot, 15 avril 1833. Arch. nat. F 17 10298.

² F. Ambroise (1795-1857), entré au noviciat d'Auray en 1818, directeur à Moncontour puis à Tréguier, il est nommé directeur général des frères aux Antilles en 1841. En 1853, il devient assistant du Supérieur à Ploërmel.

³ Lettre du 4 octobre 1833. AFIC.

⁴ *Archives parlementaires*, 2^{ème} série, p. 458 et sq.

⁵ Eusèbe Baconnière Salvete (1771-1839), avocat, député de Paris à partir de 1828. – Alexandre Glais-Bizoin (1800-1877, avocat, député de l'arrondissement de Loudéac de 1830 à 1848, siégeant à l'extrême gauche.

n'y en a-t-il pas entre un soldat et ses chefs et, à cause de cela, prétendrait-on que les soldats sont des moines ! "

A Glais-Bizoin, qui reprochait aux écoles des Frères la concurrence avec l'enseignement mutuel, il répond : *"En vérité, je m'étonne d'entendre crier au monopole parce que je suis parvenu à fonder cent trente écoles dans un pays où il en faudrait au moins douze cents. Il en reste mille soixante-dix à la disposition de M. Glais-Bizoin : sa part n'est-elle pas assez belle ? "*

Finally, l'affaire de Vitré eut aussi comme conséquence de faire mieux connaître au ministère l'Institut de Ploërmel, et l'action désintéressée de son fondateur au service de l'éducation populaire.

Les Frères menacés à Ploërmel même.

Dès sa première réunion, le 14 novembre 1830, la nouvelle municipalité de Ploërmel décida l'établissement d'une école mutuelle et la suppression de l'allocation de 600 francs faite par la commune aux Frères instituteurs, ainsi que la récupération de l'aile orientale de l'ancienne communauté des Ursulines où se trouvaient leurs classes.

Dans une nouvelle réunion, du 13 mars 1831, le conseil, prenant acte de "l'absence d'ordonnance royale relative à la concession du bâtiment" déclara *"illégal et irrégulière dans sa forme la possession dans laquelle M. de la Mennais s'était perpétué et décida que la commune rentrerait en possession des dits bâtiments."*¹

La situation était vraiment critique pour le fondateur des Frères : il était menacé de voir s'installer une école mutuelle à la porte de sa communauté, et peut-être une caserne.

Dans une longue lettre du 10 juillet 1831, adressée au maire de Ploërmel, lui-même juriste, l'abbé de la Mennais lui fait remarquer que ces bâtiments ont été acquis par la ville avec une somme accordée par le Département, *"pour l'établissement d'une école chrétienne"*, qu'il en était lui-même locataire et en règle avec ses obligations : il ne pourrait donc en être expulsé sans un délai de six mois. Bien plus, la ville de Ploërmel avait fait la cession du bâtiment aux frères par acte du 5 septembre 1824, et depuis les impôts fonciers avaient été payés par ceux-ci.

L'abbé de la Mennais pouvait donc présenter des arguments solides. Une transaction s'imposait et le maire de Ploërmel dut s'y résigner. Le supérieur des Frères accepta de bâtir un Collège pour la ville, à l'extérieur de la communauté, et en échange il recevrait en toute propriété l'aile orientale des "Anciennes Ursulines". Une ordonnance du 27 mars 1834 sanctionna cet accord ; les travaux de construction du collège commencèrent immédiatement et un an plus tard, le 28 mai 1835, la municipalité de Ploërmel en prenait possession².

Ainsi prenait fin cette crise qui frappait l'Institut des Frères au centre même de son rayonnement.

Les Frères expulsés de Guingamp.

Dès sa première séance, après la révolution de 1830, le nouveau conseil municipal de Guingamp supprima la subvention de 700 francs que recevait l'école des frères, et ce malgré l'opposition du

¹ Arch. mun. Ploërmel.

² Cf. RULON, *Histoire de la Maison-Mère de Ploërmel*, in *Chronique* n° 199, p. 526-530.

maire, M. Sauveur de la Chapelle, qui donna sa démission et sortit en disant : *Vous aurez beau faire, vous ne chasserez pas les Frères !* " – "Hé bien ! nous les affamerons ! ", répondit un des conseillers.

Quelque temps après, le sous-préfet, en l'absence du nouveau maire, retenu à Paris par ses fonctions de député, provoqua une nouvelle réunion du Conseil municipal : on y décida, à une large majorité, l'expulsion des frères du Collège où ils tenaient leurs classes ; trois mois leur furent accordés pour vider les lieux, à savoir jusqu'au 9 avril suivant.

A la date du 11 février 1831, l'abbé de la Mennais écrivait à l'abbé Mazelier¹ :

*"Tous mes établissements subsistent [...] un seul jusqu'ici a été ébranlé, le nouveau conseil municipal du lieu où il est placé (Guingamp) ayant rayé du budget de 1831 l'allocation du traitement des frères et ayant disposé du local où ils faisaient la classe, en faveur de l'enseignement mutuel ; aussitôt les principaux habitants de cette petite ville ont ouvert une souscription qui en trois jours a produit onze mille francs. On a acheté un très joli emplacement sur lequel on bâtit en ce moment une maison [...] Nous serons beaucoup mieux qu'auparavant et au lieu de deux frères, nous en aurons au moins quatre. "*²

Malheureusement, la pluie ayant retardé les travaux, rien ne se trouva prêt quand arriva la date d'évacuation. Des amis dévoués avaient demandé un délai, qui leur avait été promis par le premier adjoint au maire ; mais les ennemis de l'école s'agitaient : ils firent envoyer le 7 avril, à sept heures du soir, d'ordre du sous-préfet, une lettre avisant les frères d'avoir à vider les lieux dans les vingt-quatre heures.

On trouva assez aisément un logement pour les frères ; mais pour les deux classes, il fallut se contenter d'un grenier sur l'ancienne chapelle N. -D. de la Délivrance, qui servait d'entrepôt de meubles. On déménagea en hâte, sans pouvoir même installer les tables, trop encombrantes, si bien que les enfants durent écrire sur leurs genoux, ou sur des bancs.

L'historien Sigismond Ropartz³ était l'un de ces écoliers infortunés : *"C'est, écrit-il, dans ce méchant grenier ouvert à tous les vents, où l'eau tombait comme sur la place publique, que j'essayai pour la première fois de noircir quelques feuilles de papier. Il fallait bien le dévouement des maîtres et l'insouciance des élèves pour tenir une semaine dans cet immonde galetas. "*

L'auteur dit qu'il y resta presque un an. En réalité, entrés à la Délivrance le 8 avril 1831, les élèves en sortirent le 25 mai suivant pour occuper leurs nouvelles classes, qui enfin venaient d'être terminées. Le 18 mai précédent, elles avaient été solennellement bénites par le Curé. Deux nouveaux frères furent envoyés, l'un pour tenir une troisième classe, l'autre pour ouvrir une étude.

¹ L'abbé François Mazelier, curé de Saint-Paul-Trois-Châteaux, au diocèse de Valence, était chargé du gouvernement d'une société de Frères enseignants fondés par l'abbé Sollier de Lestang. Il sollicitait volontiers les conseils de l'abbé J.-M. de la Mennais.

² C. G., II, 392.

³ Sigismond Ropartz (1822-1878), avocat à Rennes, auteur entre autres ouvrages de *La vie et les œuvres de M. Jean-Marie Robert de la Mennais, prêtre, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne etc. 1780-1860*, Paris, 1874.

Pour les expulsés, c'était la victoire : dès la rentrée de 1831, les Frères se mirent à leur ménage ; il étaient au nombre de cinq, y compris un Frère cuisinier. En février 1832, une quatrième classe fut ouverte et le nombre des élèves atteignait trois cents. Toutefois la municipalité ne désarmait pas et réservait aux Frères bien des tracasseries dans les années suivantes.

Les Frères expulsés de Dinan, de Lamballe.

Dans ces villes, lorsque les Libéraux eurent la majorité au conseil municipal, leur premier soin fut également d'expulser les Frères des bâtiments publics et de supprimer les allocations qui leur étaient faites.

A Dinan, le frère Paul est mis en demeure de changer sa méthode d'enseignement pour utiliser celle de Lancaster¹, condition absolue pour que la subvention fut continuée².

M. de la Mennais eut beau faire observer qu'*"il était physiquement impossible de réunir les trois cents élèves de l'école des frères dans une seule salle pour les y faire instruire par un seul maître selon la méthode lancastrienne³"*, le conseil ne voulut rien entendre et persista dans son exigence. Les frères durent évacuer la maison communale en 1833.

A Lamballe, le même scénario se développe : *"Considérant, déclare-t-on que l'enseignement simultané est bien inférieur à l'enseignement mutuel, que les frères ont produit peu de fruit, qu'ils n'ont pas enseigné le dessin linéaire comme ils s'y étaient engagés [...] le conseil arrête qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, le traitement des frères sera supprimé et qu'une école mutuelle sera établie à leur place et dans leur local. ⁴"*

Les Frères durent quitter les Augustins et s'installèrent dans l'ancien hôtel de la Fruglaye, rue Basse, que le curé avait acheté pour la somme de douze mille francs. Mais ils connurent les plus grandes difficultés : *"Après la suppression de leur traitement, les Frères, déjà pauvres, ne subsistèrent plus que par la rétribution et les dons, le directeur, F. Gervais⁵, ne sachant pas le matin d'où lui viendrait le dîner du midi"* disent les *Annales* de l'établissement.

Il y avait aussi des dettes ; en 1838, le nouveau directeur, F. Isaïe⁶, les éteignit en sacrifiant son patrimoine. Il mourut à la peine en 1842. Plus tard, le f. Théophile⁷ consolida véritablement cette fondation, mais il eut à lutter contre les pressions exercées par l'administration communale sur les parents, *"pour qu'ils envoient leurs enfants à l'école mutuelle. ⁸"*

¹ Joseph Lancaster (1778-1839), pédagogue anglais qui vulgarisa, à partir de 1798, la méthode d'enseignement mutuel.

² Délibération de décembre 1830. Arch. mun. de Dinan.

³ Lettre au maire de Dinan, 16 février 1831.

⁴ Délibérations du Conseil municipal : 13 décembre 1830, 13 février 1831. Arch. mun. Lamballe.

⁵ F. Gervais (Pierre Bedel), né à Eréac (Côtes-d'Armor) le 5 décembre 1798, entré à Ploërmel en 1827, décédé le 13 septembre 1863.

⁶ F. Isaïe (Isaïe Chasles), né à Lanouée (Morbihan) le 28 janvier 1813, entré à Ploërmel en 1827, décédé le 25 octobre 1842.

⁷ F. Théophile (Mathurin Jayet), né à Trédion (Morbihan) le 15 août 1811, entré à Ploërmel en 1825, décédé le 5 août 1864.

⁸ *Annales* de l'école de Lamballe. AFIC.

En 1846, la majorité ayant changé au conseil municipal, l'école reçut une subvention annuelle de 600 francs qui l'établit dans une sécurité relative. L'épreuve avait duré quinze années.

L'affaire du Gouray.

Le moindre incident pouvait être utilisé par les adversaires des Frères pour mettre en danger une école : tel fut le cas au Gouray, commune de l'arrondissement de Loudéac, en 1832. Le f. Apollinaire¹ y dirigeait une école libre soutenue par M. et Mlle Lemintier, propriétaires du local. Ceux-ci avaient coutume de visiter parfois les classes et de donner des récompenses aux meilleurs élèves. C'est ainsi qu'un jour ils distribuèrent quelques exemplaires d'une brochure intitulée *Lettre à Isidore* : or cet écrit était de tendance légitimiste, ce qu'ignorait le f. Apollinaire ; mais la nouvelle de sa distribution aux enfants provoqua aussitôt une riposte de l'autorité municipale qui demanda la saisie du livre, et des ennemis de l'école qui déposèrent une plainte à l'autorité universitaire.

Le 12 mars 1832, M. de la Mennais était averti par le Recteur d'Académie que le frère du Gouray était prévenu "1° d'avoir enseigné sans autorisation spéciale ; 2° d'avoir malgré la défense de l'autorité locale, fait des quêtes dans la commune ; 3° d'avoir favorisé dans son école la lecture d'un libelle qui a pour objet d'exciter à la haine et au mépris du Gouvernement²". Dans un mémoire adressé au Recteur d'Académie, M. de la Mennais avance ses arguments à la décharge du f. Apollinaire : il assume, en tant que fondateur de l'école, la responsabilité du retard dans la demande d'autorisation ; il récusé le second grief, puisque le frère n'a recueilli personnellement aucune somme d'argent ; enfin il montre que, dès qu'il a été informé de l'interdiction portée par le maire contre le libelle en question, le f. Apollinaire a exigé de ses élèves le retrait de tous les exemplaires distribués.

"On ne l'a attaqué de la sorte, ajoute M. de la Mennais, que pour substituer à son école une autre école dont le maître futur est de la paroisse et étudie à Saint-Brieuc. Je m'abstiens d'entrer dans d'autres détails et de nommer personne, parce que je veux éviter avec soin tout ce que l'on pourrait prendre, quoique faussement, pour une récrimination de ma part. ³"

Le f. Apollinaire dut comparaître devant le Comité Supérieur de Loudéac qui prononça sa révocation. Dès réception de la sentence, M. de la Mennais annonçait au Recteur d'Académie sa volonté de faire appel de la décision et proposait le Sr. Choupeaux, muni des pièces nécessaires, pour le remplacement à la direction de l'école. Mais déjà les autorités avaient fait fermer l'école et apposer les scellés sur la porte : le remplaçant dut se contenter de réunir les enfants à l'église et de leur enseigner le catéchisme, en attendant l'issue de l'affaire. Le Comité Supérieur refusa de prononcer la nomination du Sr. Choupeaux⁴, se fondant sur des irrégularités de forme, et il fallut une nouvelle présentation pour régler enfin le conflit après quatre mois d'opposition : le 11 septembre 1832, le Recteur du Gouray pouvait annoncer au supérieur des Frères la levée des scellés et la réouverture de l'école libre de sa paroisse.

¹ F. Apollinaire (Joseph Couillard), né à La Bazouge-du-Désert (Ille-et-Vilaine) le 17 août 1810, entré à Ploërmel en 1827.

² C.G., II, 553.

³ F. SYMPHORIEN, *ATLC*, V, 40.

⁴ F. Norbert (François Choupeaux), né à Uzel (Côtes-d'Armor) le 3 avril 1777, entré à Ploërmel en 1827.

M. de la Mennais sentait bien que l'on mettait en cause ses sentiments par rapport au nouveau régime : il tient à s'en expliquer auprès du Ministre lui-même, à qui il écrivait le 27 septembre 1832 : *"J'ai lieu de craindre qu'on n'ait cherché secrètement à rendre mes écoles suspectes au Gouvernement. Je serait heureux d'apprendre que je me suis trop facilement alarmé. [...] Je tiens à ce que les Ministres du Roi soient bien convaincus de la pureté de mes intentions et de mes principes politiques."*¹

Des signes d'apaisement : à Combourg, à Pontivy.

On constate cependant, dans quelques localités importantes, des résistances à la mentalité ambiante parmi les membres des conseils municipaux, quant à l'opinion sur la présence des Frères de l'Instruction chrétienne et sur la valeur de leur enseignement et de leurs méthodes.

A Combourg, les Frères avaient été remplacés, comme instituteurs de la commune, par un maître de l'enseignement mutuel. Mais pendant quatre ans, sa classe resta ouverte, sans être pratiquement fréquentée, alors que 100 à 120 enfants s'entassaient dans celle du Frère. Le maire de la ville tira courageusement les conclusions de l'expérience : *"J'ai acquis la triste conviction, déclara-t-il à son conseil en 1836, que vu l'esprit qui domine dans cette localité, l'enseignement mutuel ne pourra de longtemps y être pratiqué, ni les instituteurs sortis de l'école normale y jouir de quelque crédit. [...] Je me vois donc obligé, comme maire, de vous proposer de charger le Frère actuel de la tenue de l'école communale"*².

Le conseil se rangea à cette proposition, et le F. Cyrille fut nommé instituteur et s'installa avec ses élèves dans les locaux de la commune.

A Pontivy, la municipalité prit une position radicalement opposée à celle de la plupart des autres villes : en 1832, elle remplaça par les Frères l'instituteur mutuel qui occupait son école. Une délibération de l'assemblée communale en donne les raisons : *"Reconnaissant que l'établissement d'enseignement mutuel est loin de répondre à ce qu'on devrait en attendre [...] et ayant acquis la certitude par les résultats obtenus, que l'école des Frères a procuré l'éducation à un grand nombre d'enfants de la commune, le conseil supprime l'allocation à l'instituteur primaire et la transporte aux Frères."*³

Attitude de M. de la Mennais.

La partialité dont fut parfois victime le fondateur à propos de ses écoles n'affaiblit pas sa capacité de résistance ; mais jamais elle ne le porta à une opposition systématique. Lui-même s'en défend vigoureusement près du préfet du Morbihan : *"Vous savez mieux que personne que dans aucun temps je n'ai eu la pensée de me servir de mes Frères pour détruire les bonnes écoles laïques : une pareille guerre serait odieuse et bien sotté. Je ne serai jamais soldat dans l'armée qui la fera. Plusieurs fois je me suis abstenu de donner de mes Frères à des communes qui m'en demandaient, parce que vous m'exprimiez le désir que leurs écoles fussent confiées à des maîtres*

¹ C.G., II, 585.

² Arch. mun. Combourg.

³ Arch. mun. Pontivy.

laïques. *J'ai même souvent recommandé ceux-ci, tant je suis loin de vouloir établir entre eux et nous une rivalité déplorable.*¹"

Cependant, si le Fondateur estimait les "bonnes écoles laïques", il n'ignorait pas le danger que pouvaient présenter pour la religion certains instituteurs qui se faisaient les champions de l'incrédulité. *"Si l'impiété parvient à s'emparer de l'éducation du peuple, écrivait-il, c'en est fait de la religion dans les contrées mêmes où l'ancienne foi et les anciennes mœurs se sont le mieux conservées jusqu'ici."*² Aussi arriva-t-il qu'il répondît à l'appel de pasteurs de paroisses qui lançaient vers lui un cri d'alarme. L'administration dénonça alors au Ministre ce qu'elle appelait *"les envahissements de M. de la Mennais"*. Tel l'Inspecteur du Finistère écrivant : *"Je pense que M. de la Mennais veut s'emparer des meilleures paroisses pour y établir des Frères, d'y faire tomber les écoles laïques, afin de n'avoir pas de concurrence. Les ecclésiastiques le favorisent dans l'espérance d'exercer par les frères une influence assez forte pour la diriger à leur gré. Car le clergé paraît redouter les effets de l'instruction répandue par les instituteurs laïques et surtout par les élèves de l'école normale."*

Mais il faut reconnaître que le ministre conserva à l'égard de ces dénonciations une attitude d'impartialité. Ce fut le cas à l'occasion de nominations de frères à des écoles communales. Il en fut de même lorsqu'en 1841 le ministre avait accordé à M. de la Mennais certaines facilités pour opérer des mutations parmi les Frères, ce qui parut au Recteur d'Académie de Rennes une menace de mort pour les écoles laïques. Villemain³, qui dirigeait alors le ministère de l'Instruction publique lui répondit : *"Je ne comprends pas la vivacité de vos réclamations [...]J'approuve le zèle consciencieux avec lequel vous soutenez les intérêts des instituteurs laïques mais, en examinant les choses de plus près, vous reconnaîtrez que ces intérêts ne sont pas compromis."* Et il l'invitait ensuite à *"user dans ses fonctions de l'esprit de modération qui devait caractériser tous les actes de l'autorité universitaire."*⁴

C'est pourquoi l'abbé de la Mennais, connaissant les dispositions du gouvernement, n'hésita jamais à solliciter son appui dans la petite guerre que lui livraient certains fonctionnaires bretons : *"Je n'ai d'appui que dans l'autorité supérieure, écrivait-il à Ambroise Rendu⁵ ; si elle ne me me protège pas, il faut que je renonce désormais à faire aucun bien."*⁶

L'action modératrice du gouvernement, et ses appels à l'impartialité n'eurent pas l'effet escompté : la "pitoyable guerre" se prolongea jusqu'à la fin du régime, en 1848.

24 écoles fondées de 1830 à 1833.

¹ Lettre du 29 août 1838.

² Lettre à M. de Verdalle, 31 août 1831.

³ Abel François Villemain (1790-1870), critique littéraire et homme politique. Il fut ministre de l'Instruction publique de 1839 à 1844.

⁴ Lettre du 12 juillet 1841. Arch. nat. F 17 12474.

⁵ Baron Ambroise Rendu (1778-1860), Inspecteur général de l'Université à partir de 1808. Il était membre du Conseil Royal de l'Instruction publique.

⁶ Lettre du 5 septembre 1841.

Dans ce contexte de luttes, l'abbé J. -M. de la Mennais poursuit son œuvre au service de l'éducation, en dépit des difficultés, et au milieu des soucis qui l'atteignent aussi durement et qui frappent la Congrégation de Saint-Pierre. La fermeture du journal *L'Avenir*, la condamnation pontificale qui a frappé Félicité de la Mennais ont conduit celui-ci à donner sa démission et, en septembre 1833, Jean-Marie est élu supérieur général de la Congrégation¹.

Cette nouvelle responsabilité ne l'empêche pas de répondre aux nombreuses demandes de fondations : durant cette période, neuf écoles sont ouvertes dans les Côtes-d'Armor, sept dans le Morbihan, quatre en Ille-et-Vilaine, trois en Loire-Atlantique².

*"Nos établissements se multiplient avec une rapidité extrême. Nous en avons maintenant 104 et 155 classes, sans compter les classes du soir ; on me demande 48 autres classes. Malheureusement il ne me reste plus que 24 novices, parce que j'ai placé 18 novices depuis quatre mois."*³

Tableau I : Ecoles fondées de 1830 à 1833.

LOCALITÉ	Date	Nbre d'él.	Directeur	Observations	Fermé en
LANTIC C. A.	1831		F. Frédéric Frédéric Launay	Dans une étable aménagée	
PLÉGUIEN C. A.	1831		F. Ménandre Jean-Mie Gortais	Une buanderie fut érigée en salle de classe.	
AVESSAC L. A.	1832	70 él.	F. Bruno Félix Le Brument	La maison est louée.	1836
CANCALE I. V.	1832		F. Euchèr Etienne Boucharin	Ecole bâtie au nom du Bureau de Bienfaisance.	
HILLION C. A.	1832	80 él.	F. Mathieu François Nivet		
LOUARGAT C. A.	1832		F. Jean-Marie Jean-Marie Le Net	Classe dans le salon du presbytère.	1836
LOUDÉAC C. A.	1832		F. Henri Louis Bourel		
MAURON Mhan	1832		F. Saturnin Joseph Plénel	Classe dans un appartement loué.	

¹ Cf. *Etudes Mennaisiennes*, n° 23, II, p. 37.

² Il répond également à la demande du Supérieur du Collège ecclésiastique Saint-Stanislas, à Nantes, qui lui demande un frère pour lui confier diverses tâches éducatives auprès des plus jeunes élèves.

³ Lettre du 8 février 1833, à l'abbé Mazelier. *C.G.*, III, 16.

PLOURHAN C. A	1832		F. Léonide Jacques Limé	Classe dans une grange aménagée.	
QUIBERON Mhan	1832		F. Raphaël Mathias Le Guen	L'école appartient à la cure.	
BELZ Mhan	1833		F. Médéric Louis Le Razavet	La mairie sert aussi de maison d'école.	1837
BRÉAL I. V.	1833		F. Paulin Florian Thébault	La maison d'école est louée par le Recteur.	
CAMPÉNÉAC M.	1833	100	F. Edouard Louis Eon	Local trop exigü.	1836
CARNAC Mhan	1833	150	F. Martin Joseph Tristan	Dans une maison appartenant à la fabrique.	
HERBIGNAC L. A.	1833		F. Eloi Jean Monique	D'abord une salle du presbytère puis la halle.	
LANDEBAËRON C. A.	1833		F. Jean Jean Le Mouroux		1835
LANGUEUX C. A.	1833		F. Louis-Marie Louis-Marie Renaud	Maison bâtie aux frais du recteur.	
NANTES L. A. (Coll. St-Stanislas)	1833		F. Evariste Charles Lyezevski	Classe annexe du collège	
PLOËZAL C. A.	1833	85 100	F. Théodose Jean Stéphan	Une salle étroite et non aérée.	
REDON I. V.	1833		F. Nicolas Jean-Bapt. Paillard		
ST-ENOGAT I. V.	1833	53 él.	F. Bruno Félix Le Brument	Dans la petite chapelle Saint Alexandre.	
ST-GILDAS-DE- RHUYS Mhan	1833		F. Mathias Jacques Augrée	Maison d'école louée.	1835
ST-HERBLAIN LA	1833		F. Marcellin Julien Morin	Ecole installée dans une partie du presbytère.	

SÉRENT Mhan	1833		F. Timothée Pierre Avril	Ecole dans une maison louée.	1834
-------------	------	--	-------------------------------------	------------------------------	------

Le succès d'une implantation scolaire, à cette époque, requiert de la part de la part du demandeur une forte motivation, comme on peut le constater, par exemple, dans le cas de Cancale (Ille-et-Vilaine).

1832 - Ouverture d'une école privée à Cancale.

Nous avons ici l'exemple d'une école fondée à l'initiative du curé, soucieux de répondre à la demande de pères de famille que ne satisfait pas l'éducation donnée par le maître lancastérien, titulaire de l'école communale. L'abbé Duval, curé de Cancale, s'en explique dans le *Cahier de paroisse* : "Désirant procurer aux petits garçons les mêmes avantages pour l'éducation chrétienne qu'aux petites filles, j'ai demandé des frères de l'Instruction chrétienne et priai M. de la Mennais de m'en envoyer un. Je n'avais ni maison pour le placer, ni argent, ni autorisation [...] Le frère¹ ouvrit sa classe dans une espère de mesure, située sur la place. Huit jours après, la classe fut fermée par ordre du Procureur du Roi..."

Le Sous-Préfet de Saint-Malo, qui voit d'un œil favorable l'initiative du Curé de Cancale, n'a pas manqué d'en informer le Préfet : "Une majorité de citoyens recommandables, auxquels se joignent les officiers municipaux, désirent fortement l'école des frères et ils l'appuient avec d'autant plus de zèle qu'on ne demande rien à la Commune. " Il prie donc le Préfet de régulariser la situation, "afin que nous puissions marcher, malgré quelques clameurs obscures qui n'ont aucun appui moral dans la population. "²

Quelques jours après, un nouveau courrier du Sous-Préfet est plus explicite : "M. le Curé avait eu l'imprudence d'ouvrir l'école avant l'autorisation de M. le Recteur. Sur une plainte portée à M. le Procureur du Roi, nous avons dû la faire fermer. J'ai engagé M. le Curé à rester ainsi jusqu'à la réception de l'autorisation. Si elle est accordée, les rivaux et les éléments turbulents qui les suivent, en bien petit nombre, n'auront rien à dire. Les lois auront été suivies envers tous, sans distinction de couleurs, et il ne restera plus à nos anciens instituteurs qu'à essayer de l'emporter ou de se maintenir par leur savoir, leurs bons exemples et les soins qu'ils donneront à leurs écoliers. "³

La réponse du Préfet est encourageante : "M. le Recteur m'annonce qu'il vous engage à prendre, de concert avec le Comité, les dispositions nécessaires pour prévenir les difficultés qui se sont

¹ C'était le f. Eucher (Etienne Boucharin, dit Maffre), né à Montpellier (Hérault) le 22 janvier 1800 , entré à Ploërmel en 1831.

² Lettre du 28 octobre 1832. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, T 24.

³ Lettre du 4 novembre 1832. Id.

déjà élevées dans la commune au sujet de l'établissement, et pour assurer à chacun le libre exercice de la profession à laquelle il est autorisé à se livrer. "

"Trois semaines après, note l'abbé Duval, j'eus l'autorisation et fis venir un second frère. Ils ouvrirent leurs classes dans la maison neuve de M. Robinot, le 23 octobre 1832 et y restèrent un an. Dès lors, l'école prospéra. "

L'abbé de la Mennais pouvait écrire, un peu plus tard, au Curé : *"Je partage bien vivement votre joie : je ne doute pas que le bon Dieu bénisse de plus votre œuvre ou plutôt la sienne. Mon intention est d'aller vous voir dans la première semaine de janvier. ¹"* Il note alors dans son registre : " Cancale : 300 élèves. Il n'y a pas encore ce nombre d'enfants dans l'école, faute de local. Mais on bâtit une très belle maison et il y sera prochainement. "

Comme le remarque l'abbé de la Mennais, le 1^{er} novembre 1837, "la maison d'école a été bâtie par le Recteur sur un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance, lequel fait aux frères un traitement de 200 f. Ils sont à leur ménage et vivent du produit des rétributions. " En réalité, le terrain de Bel Air avait été donné à la paroisse par une bienfaitrice : Françoise Poidevin. Mais le curé avait pris ses dispositions : " La commune n'a été pour rien dans la construction et n'a pas donné un centime. J'ai renoncé à tous mes droits en faveur du Bureau de Bienfaisance sur la maison (de Bel-Air) à la condition expresse que cette maison ne sera occupée que par des Frères de l'Instruction chrétienne ou tout autre ordre approuvé par Mgr l'évêque de Rennes. " Le Bureau de Bienfaisance, sous contrôle du Maire, accordait un secours annuel à l'école des frères, en considération des nombreux élèves gratuits reçus par eux.

Cette école est véritablement une œuvre paroissiale : en 1833, Mgr de Lesquen, évêque de Rennes, est venu à Cancale bénir la première pierre de la maison destinée aux frères. Pour la rentrée des classes, garçons et filles sont réunis à l'église pour une messe du Saint-Esprit, tout le clergé étant présent, et l'on sonne la grosse cloche ; il en est de même, à la fin de l'année scolaire, pour la distribution des prix qui se déroule à l'église après les vêpres et est très solennelle.

En 1836, l'école compte trois classes. L'abbé Brillat, l'un des vicaires de la paroisse écrit à M. de la Mennais : "Nous avons plus de 220 enfants, dont quelques-uns de l'autre école [...] Nos bons frères ont gagné l'affection de leurs enfants, leurs progrès sont sensibles. Les Cancalais vont être obligés de s'en convaincre peu à peu. Malgré les contrariétés, malgré les murmures et les calomnies de nos adversaires, je vous demande un quatrième frère : une quatrième classe nous est indispensable, car l'année prochaine la petite classe du f. Mériadec² sera composée de plus de 140 enfants. ³"

Depuis le 9 octobre 1836, les frères ont quitté le presbytère et sont "à leur ménage". Ils peuvent donc héberger un petit nombre de pensionnaires, variable selon les années. L'arrivée du quatrième frère permet d'accueillir tous les élèves et aussi d'organiser une classe de soir pour les

¹ Lettre du 21 décembre 1832. C.G.,II, 601.

² Le f. Mériadec (Julien Nabuset), né à Yffiniac (Côtes d'Armor) le 10 mars 1806, entré à Ploërmel en 1834, dirigea l'école de Cancale de 1835 à 1852. Bien que titulaire de l'école, il assurait la troisième classe.

³ Lettre du 4 juillet 1837. AFIC.

jeunes marins arrivant de Terre-Neuve et qui sont avides d'instruction. Il existe également une classe de dessin.

En 1848, le f. Mériadec était à la tête d'une école de quatre classes¹. Le Curé de Cancale note dans le *Cahier de paroisse* : "Depuis plusieurs années, je n'ai eu de désagrément que pour soutenir l'école des frères, obligé de lutter seul contre des adversaires qui voudraient les faire tomber pour favoriser l'école communale. Cependant, lorsque je suis venu à Cancale, en 1831, le maître lancastérien n'avait pas plus d'écoliers qu'il n'en a aujourd'hui, peut-être moins, et les frères se sont maintenus à 240 ou 250, en sorte que, comme je l'ai dit à M. l'Inspecteur, si notre école n'est pas communale, elle est au moins l'école de la commune par la confiance qu'on lui accorde. "

¹ La communauté se compose, avec le f. Mériadec, des frères Philorome (Jean-François Guilloux), Gélase (Armel Joubier) et Alfred (Jean-Marie Renault)

II. -LA LOI GUIZOT DE 1833 ET SON APPLICATION.

La loi du 18 juin 1833.

Avec la loi du 18 juin 1833 s'ouvre une nouvelle phase pour l'enseignement du peuple. Œuvre du ministre Guizot, cette loi est l'un des titres majeurs qui le signalent à la postérité. Sans doute y affirme-t-il la prééminence de la responsabilité des pouvoirs publics. Mais il fait place à d'autres intervenants. Il organise véritablement l'enseignement primaire en France.

Chaque commune, au besoin en s'associant à d'autres, a l'obligation de fonder une école primaire, d'entretenir le maître, de bâtir l'édifice convenable et de l'aménager. Pour contribuer à ces réalisations, des centimes additionnels aux contributions directes seront votés, et l'on pourra s'adresser, pour un complément éventuel, aux subventions du département ou du ministère. Deux Comités, l'un Comité local de surveillance, l'autre siégeant au chef-lieu de l'arrondissement sont préposés à la bonne marche des écoles. Le Comité local est composé du maire, du curé ou pasteur, et de notables désignés par le Comité d'arrondissement. Ce dernier, présidé par le Sous-Préfet, réunit : maire, juge de paix, l'un des curés ou pasteurs, un membre de l'Instruction publique désigné par le Ministre, un instituteur primaire, trois personnalités choisies par le Conseil d'arrondissement, les Conseillers généraux de la circonscription. Il appartient à ce Comité, dit supérieur, de prononcer la nomination des instituteurs proposés par les Conseils municipaux des communes.

Le rapporteur de la loi du 18 juin 1833 traçait un beau portrait de l'instituteur idéal : "Un homme qui doit savoir beaucoup plus qu'il n'enseigne, afin d'enseigner avec intelligence et avec goût, qui doit vivre dans une humble sphère et qui doit pourtant avoir l'âme élevée, qui doit montrer un rare mélange de douceur et de fermeté, car il est l'inférieur de bien du monde dans une commune, et ne doit être le serviteur de personne ; n'ignorant pas ses droits, mais pensant beaucoup plus à ses devoirs, donnant à tous l'exemple, content de sa situation parce qu'il y fait du bien, décidé à vivre et à mourir dans le sein de l'école au service de l'instruction primaire qui est pour lui le service de Dieu et des hommes. ¹"

On comprend que l'initiateur d'un tel projet ait su accueillir ceux qui pouvaient l'aider à réaliser son œuvre : les curés ou recteurs étaient les premiers à se préoccuper de l'instruction élémentaire, et, bien avant la promulgation de la loi, ils en avaient été souvent les promoteurs ; les responsables d'associations vouées à l'enseignement, et parmi eux les Frères des Ecoles chrétiennes de Jean-Baptiste de la Salle et leurs émules dans diverses régions de France.

Le souci premier du législateur est la formation morale et religieuse ; et il affirme avec netteté que "le vœu des pères de famille sera toujours suivi en ce qui concerne l'instruction religieuse". Les communes sont autorisées à choisir des congréganistes pour la direction de leurs établissements scolaires. Parmi les membres du Comité local de surveillance, figure, on l'a dit, le curé de la paroisse.

¹ Cité par RIGAULT, *Op. cit.*, V, 85.

Le 18 juillet 1833, Guizot, dans une circulaire au ton élevé, s'adresse aux maîtres : "Destiné à voir son existence s'écouler dans un travail monotone, quelquefois à rencontrer l'injustice ou l'ingratitude, le maître s'attristerait souvent et succomberait peut-être, s'il ne puisait sa force ailleurs que dans les perspectives de l'intérêt personnel. " Le ministre n'hésite pas à conclure en invitant le maître à "n'attendre que de Dieu" la récompense de son labeur. "Une pensée religieuse doit en effet s'unir au goût des lumières et de l'instruction. ¹"

La loi du 18 juin 1833 était une première réponse à la promesse de la Charte de reconnaître dans les faits la liberté de l'enseignement. Il faudra attendre encore pour qu'en France soit établi un statut plus étendu et plus libéral, ouvert cette fois à l'enseignement secondaire.

Cette loi fit de l'enseignement primaire un service public : elle obligea en effet chaque commune à voter annuellement des fonds pour le traitement de l'instituteur et la location de son logement et de sa classe. L'école primaire est communale, car la commune choisit l'instituteur (mais sa révocation dépend de l'autorité universitaire), contrôle son enseignement et l'administration de l'école. L'école primaire est confessionnelle, l'instruction morale et religieuse étant au premier rang des objets de l'enseignement, et le brevet de capacité comporte une épreuve de connaissances religieuses. Le choix de l'instituteur étant concédé aux communes, la loi avait conféré à un Comité d'arrondissement, dit Comité supérieur, le droit de sa nomination. Or il n'était pas prévu d'arbitrage en cas de conflits : ceux-ci étaient inévitables, compte tenu de la composition des Comités, où siégeaient nombre de bourgeois anticléricaux.

L'histoire de l'Institut des Frères durant cette période est remplie de ces querelles.

Problèmes de nomination à Pontchâteau.

Bien que la loi n'eût fait aucune distinction entre les instituteurs laïcs et religieux, certains Comités Supérieurs prétendirent réserver aux premiers la nouvelle fonction publique créée par la loi. Les conseils municipaux n'acceptant cette interprétation abusive, la bataille s'engagea.

En 1833, Pontchâteau (Loire-Atlantique) avait un maire libéral qui jugea que l'instruction donnée par les Frères était dangereuse *"parce qu'elle venait d'une source d'où on ne pouvait attendre l'enseignement des idées qui forment le véritable citoyen"*. Pour se débarrasser de cette école, il se présente un jour, flanqué de deux gendarmes, au F. Théophile² et lui intima l'ordre de quitter la ville ; mais le Frère refusa d'obtempérer. Le maire fit alors voter par son conseil des fonds pour la création d'une école mutuelle qui s'ouvrit en septembre 1833. Mais celle-ci ne connut aucun succès.

Peu après, la municipalité est renouvelée et le maire remplacé. Le problème de l'école est de nouveau posé, d'une manière toute différente. Au conseil du 6 mai 1835, on remarque que *"l'école privée compte 127 élèves [...] elle est parfaitement tenue et l'opinion se prononce fortement pour elle [...] L'école communale au contraire est presque déserte et n'a jamais*

¹ Cité par GOSSOT, *Essai critique sur l'enseignement primaire en France*, 1901, p. 103.

² F. Théophile (Mathurin Jahier).

compté plus de 6 élèves. Il est donc de l'intérêt du pays que l'école du Frère soit érigée en école communale. ¹ Et le conseil de proposer le F. Léandre² comme instituteur communal.

Mais le Comité supérieur de Savenay refusa cette proposition, la jugeant viciée *par des affections politiques et des préoccupations religieuses.* " S'ensuit une vive protestation du conseil municipal, qui déclare : *"il était impolitique et illibéral(sic) de heurter les idées d'une localité et de prétendre lui imposer un mode d'instruction qui ne lui inspirait ni sympathie, ni confiance.* " Le conseil maintient donc sa présentation et, en attendant, il vote au Frère un secours de 300 francs à titre d'encouragement. Mais le préfet refusa d'autoriser cette somme, au motif que *"les fonds communaux ne pouvaient être accordés qu'aux écoles communales"*

Le conseil par deux fois, en 1837, présenta de nouveau le Frère à la nomination du Comité, mais il fallut attendre 1838, et quatre ans de démarches, de débats orageux, et l'appel à l'autorité supérieure pour enfin faire plier l'ombrageux Comité de Savenay.

Double nomination à Redon.

La lutte à Redon (Ille-et-Vilaine) ne fut pas moins vive, et dura encore plus longtemps. En 1833, le curé de la ville fit venir trois Frères qui ouvrirent une école privée ; celle-ci devint vite florissante. Deux ans plus tard, le maire voulut en ouvrir une autre et il la confia à un maître laïc, qu'il voulut proposer comme instituteur communal. Mais son conseil ne le suivit pas et présenta le F. Charles³, directeur des Frères. *"Il n'est pas dans les règles d'une bonne administration, rapporte le procès-verbal⁴, de faire payer par la commune une somme de 1200 francs pour le traitement de l'instituteur communal et la location de l'école, tandis que l'autre école, qui compte 240 élèves est entièrement à la charge des habitants par souscription ou dons volontaires.* " Mais cette présentation se heurta à l'hostilité du Comité d'arrondissement, sous le prétexte que *"la prospérité de l'école des Frères tenait à des sollicitations pressantes et à une influence hostile.* "

Le Conseil n'insista pas ; mais trois ans plus tard, en 1839, il tira les leçons de l'expérience : *"Après une épreuve de cinq ans, l'école laïque ne satisfait point le vœu de la presque totalité des habitants, lesquels préfèrent l'école tenue par les Frères La Mennais : celle-ci réunit plus de 200 élèves, tandis que l'autre n'en compte que 10 ou 20. Les charges de la commune ne lui permettent pas d'employer une somme aussi considérable pour l'instruction de si peu d'élèves.* "⁵

Le Comité supérieur de Redon eut donc à se prononcer, et après une discussion houleuse, maintint sa décision précédente, mais *"émit le vœu que le Ministre transformât aussi en école communale l'école des Frères, sur le compte de laquelle on n'avait recueilli que des renseignements favorables.* " Le ministre, cédant vraisemblablement à des pressions, suggéra de nommer le F. Charles instituteur élémentaire, et le maître laïc instituteur supérieur. Mais le Conseil municipal maintint sa présentation du Frère comme seul instituteur *"vu qu'il était le seul désiré par le conseil et par la majorité de la population.* "

¹ Arch. mun. de Pontchâteau.

² F. Léandre (Toussaint Noël), né à Fougères (Ille-et-Vilaine) le 1^{er} novembre 1813, entré à Ploërmel en 1828.

³ F. Charles (Louis Labousse), né à Beignon (Morbihan) le 29 novembre 1809, entré à Ploërmel en 1824, décédé le 27 juin 1868.

⁴ Séance du 24 juin 1836.

⁵ Séance du 2 octobre 1839. Arch. mun. Redon.

Finalement, en 1841, après six ans de débats et de discussions, le conseil se résigna à présenter les deux instituteurs à la nomination du Comité, qui s'exécuta sans nouvelle difficulté. Pendant près de cinquante ans, les deux écoles devaient ainsi fonctionner, à la satisfaction générale.

Autre difficulté : les lettres d'*exeat*.

Les Comités n'avaient pas réussi à exclure les Frères des fonctions d'instituteurs communaux. Ils tentèrent souvent de mettre obstacle à leur éventuelle mutation. On sait que l'abbé de la Mennais s'était réservé ce droit, dont la mention figurait en propres termes dans les statuts approuvés en 1822. Il estimait, effet, qu'une école était confiée à la congrégation, et non pas directement au Frère appelé à la diriger.

Mais la loi du 28 juin 1833 ignorait les instituts religieux : le Frère fut chargé personnellement de l'établissement et devint propriétaire de son titre d'instituteur communal. Une décision du Conseil royal, en date du 13 février 1836, obligea tout instituteur qui voulait quitter son poste à se munir préalablement d'une lettre d'*exeat*, délivrée par le Recteur d'académie, sur avis conforme des autorités locales, de l'inspecteur des écoles et du Comité d'arrondissement. La mesure avait pour but d'empêcher la vacance de l'école, en ne permettant le départ du titulaire qu'après l'arrivée de son successeur.

Cette disposition allait créer des difficultés inextricables au Supérieur des Frères. Pour opérer la moindre mutation, il fallait obtenir l'accord de quatre organismes différents, et cela avant la retraite des Frères, époque où se faisaient les mutations. *"Il n'y a plus pour moi d'administration possible, écrit l'abbé de la Mennais au Ministre, si on m'ôte le droit de disposer librement de mes sujets, et il n'est pas moins dans l'intérêt des écoles que dans l'intérêt de mon institut que je le conserve."*¹

Il essaya d'abord de se conformer à la décision du Conseil royal en soumettant ses projets de mutation aux autorités universitaires. Mais il se heurtait souvent à un retard ou à un refus. En 1838, par exemple, après avoir soumis tous ses changements à l'agrément du préfet des Côtes-du-Nord, il eut la désagréable surprise de voir que le Comité supérieur de Saint-Brieuc ajourna toutes les nominations prévues, faute d'*exeat*. *"La loi et les instructions, lui expliqua-t-on, ne souffrent pas d'exception, et doivent toutes recevoir exécution."*

Quand la malveillance s'en mêlait, on arrivait vite à des oppositions systématiques, sans considération des circonstances. Le Comité de Savenay se distingua particulièrement dans ce respect sourcilieux de la légalité. En 1836 et 1838, trois Frères de l'arrondissement durent quitter leur poste, parce que les curés chez qui ils prenaient pension ne pouvaient ou ne voulaient plus les recevoir. Les Frères durent quitter leur poste sans avoir demandé d'abord leur *exeat*. L'irrégularité était patente. M. de la Mennais invoqua vainement le cas de force majeure. Les Frères furent révoqués ; mais le Comité décida, en outre, de ne plus nommer aucun Frère comme instituteur communal : c'était là une décision illégale. Le Ministre fut obligé d'intervenir pour obliger le Comité à rester dans les limites de ses attributions.

¹ Lettre du 20 juin 1841. Arch. dép. des Côtes d'Armor, V 3986.

Le Supérieur de Ploërmel, soucieux d'éviter des refus qui risquaient de se renouveler, s'efforçait d'attirer l'attention du Recteur de l'Académie sur ses difficultés : nombre de mutations étaient dues à la demande par le ministre de la Marine de nombreux frères pour les Colonies ; il fallait donc, lors de la retraite des frères, où se faisaient les désignations de ceux qui devaient partir, opérer les mutations d'un certain nombre de titulaires. Il explique ainsi sa situation au Recteur : *"Je désigne dans le mois d'août les frères qui doivent partir en septembre pour les colonies : si ce sont des frères brevetés, leur départ amène des mutations nombreuses, qui se compliquent de manière à ce que, avec la meilleure volonté du monde, il m'est impossible de régulariser sur-le-champ tant d'écoles. Cette difficulté est très réelle : elle a eu lieu en 1836 pour six écoles, en 1838 pour neuf, et en 1840 pour treize, parce qu'un changement en rend toujours plusieurs autres indispensables. "*

"M'étant assuré d'avance qu'il n'y aura pas d'opposition de la part de la commune contre le changement que j'ai dessein d'opérer, j'envoie pour rouvrir l'école, après les vacances, non le frère qui doit la quitter prochainement, mais celui que la commune a reçu pour le remplacer. ¹"

– La demande d'*exeat* éprouve de ce fait un retard, mais le motif invoqué est l'intérêt même de l'école, qui reçoit son nouvel instituteur sans les inconvénients d'un changement opéré quelques semaines après la rentrée.

Mais, dans une longue lettre au Ministre, le Recteur d'Académie de Rennes, M. Dufilhol, énumérait toutes les irrégularités reprochées, ici ou là, dans les écoles tenues par l'Institut de Ploërmel, dénonçant une sorte de "système" de M. de la Mennais "qui consiste à ne demander la régularisation de ses actes que lorsqu'ils sont accomplis" :

*"Une autre irrégularité qui ne permet pas l'action libre des Comités, écrivait le Recteur, c'est qu'un grand nombre de mutations s'opère sans aucune formalité, sans lettre d'*exeat*, et, d'après les rapports qui me sont parvenus, il y a eu au moins, cette année, seize mutations de cette nature.*

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, Monsieur le Ministre, que M. De Lamennais repousse toute solidarité, et regarde comme une injure l'assertion contraire. Quelque respectable que soit sa parole, je crois qu'avec la force de volonté et la haute influence que nous lui connaissons, il pourrait faire en sorte que la loi fût observée, et que l'émulation entre les écoles laïques et les écoles des frères, émulation qui doit tourner au bien public, fût renfermée dans de justes limites..."²

Presentant l'opposition du Recteur, le Supérieur des frères s'adresse au Ministre lui-même, le 20 juin 1841, renouvelle ses explications et sollicite son accord sur des modalités qui n'ont en vue que le bien du service. Bien plus, de passage à Paris, il sollicite et obtient une entrevue avec le ministre à qui il donne de vive voix toutes les explications désirables. Il en informe l'abbé Ruault le 22 juin, en ces termes : *"Je sors de chez M. Villemain : il a voulu être on ne peut plus aimable pour moi, et il l'a été, car un Ministre fait toujours ce qu'il veut. ³"*

Effectivement, à son retour l'abbé de la Mennais recevait du Ministre de l'Instruction publique, la lettre suivante : *"J'ai décidé, pour aplanir toute difficulté, que les frères de l'Instruction Chrétienne suivront, en pareil cas, les règles qui ont été établies par l'arrêté du Conseil Royal de l'Instruction publique du 13 septembre 1839, pour les frères de Saint-Yon. Ainsi le Supérieur*

¹ Lettre du 10 avril 1841. C.G. IV, 414.

² Rapport du 27 janvier 1840. AFIC. Extrait.

³ *Id.*, 433.

général doit rester maître de faire, parmi les frères, les mutations qu'il regarde comme nécessaires au bien du service, sous les conditions suivantes : 1° le frère qui tient une école communale ne pourra point quitter cette école avant que le frère destiné à le remplacer, et également pourvu de brevet, ne soit arrivé et installé ; 2° lorsque le Supérieur général voudra remplacer un frère tenant une école communale, il donnera avis au Maire de la commune, du changement qu'il se propose de faire. ¹"

Pourtant l'affaire n'est pas terminée, car, si le Ministre s'est prononcé, encore faut-il que Recteur et Préfets en aient reçu notification. Les Préfets dans un premier temps, refusent d'entériner les mutations qui n'ont pas été faites dans la forme traditionnelle, alléguant qu'ils ne sont pas au courant de la décision ministérielle ; le Recteur, à qui M. de la Mennais demande de la faire suivre, fait d'abord la sourde oreille, et répond enfin que "M. le Ministre annonce directement ses décisions à MM. les Préfets quand il le juge à propos..."

M. de la Mennais, une fois de plus, va s'adresser au Conseiller Rendu : "*Je ne suis pas plus avancé au sujet des lettres d'exeat que je ne l'étais au mois de juin, malgré la décision favorable du Ministre. Daignez, je vous prie, prendre connaissance de la lettre que je lui écris aujourd'hui pour lui exposer les difficultés nouvelles que l'on me fait et soyez assez bon pour hâter la réponse. [...] J'ai le cœur triste, et cependant je ne perds pas confiance, parce que je compte sur Dieu, et sur vous, Monsieur, qui êtes depuis longtemps son ministre pour moi. ²"*

Toutefois, certains Comités n'acceptèrent pas la décision du Ministre et continuèrent à exiger les lettres d'exeat dans la forme ordinaire. Il fallut trois ans de démarches à M. de la Mennais, et un recours au Ministre, pour obtenir du Comité de Brest la nomination du F. Camille³ à Plouguerneau. Quant à celui de Morlaix, il réussit par ses intrigues à faire écarter la candidature du F. Zachée⁴ à Lanhouarneau et y à faire nommer un instituteur laïque.

On rencontrait parfois des situations inextricables : à Herbignac, en 1844, le F. Olivier réclamait en vain au Recteur d'académie un *exeat* de Languieux ; il reçut avis que c'était au Comité de Savenay d'en faire la demande. Le maire d'Herbignac écrivit donc à cet effet au Comité qui déclara que "*c'était au candidat à se pourvoir des documents nécessaires et non au comité à les lui procurer*". Le Comité ne voulait nommer le Frère que sur le vu de l'*exeat*, et le Recteur d'académie ne voulait délivrer l'*exeat* que sur le vu d'une délibération du Comité. On en était au rouet. Il fallut encore une intervention du Ministre pour mettre fin au conflit.

Brevets et autorisations provisoires.

Après avoir utilisé l'arme des nominations, ou celle des lettres d'*exeat*, les adversaires des écoles congréganistes utilisèrent aussi pour enrayer leur développement l'arme du brevet de capacité. Une ordonnance du 12 mars 1831 avait supprimé le brevet du troisième degré ; celle du 28 avril 1831, on l'a dit, avait abrogé la lettre d'obédience pour les Frères, les ramenant ainsi au droit

¹ Décision du 30 juin 1841, *Id.*, 625.

² Lettre du 5 septembre 1841. *Id.*, 455.

³ F. Camille (Prudent Raymbault), né à Quimperlé (Finistère) le 28 avril 1804, entré à Ploërmel en 1829, décédé le 15 janvier 1859.

⁴ F. Zachée (Pierre Le Floc'h) né à Cavan (Côtes-d'Armor) le 7 janvier 1819, entré à Ploërmel en 1839, décédé le 27 juillet 1855.

commun. Ces mesures avaient eu pour effet immédiat d'accroître la pénurie d'instituteurs. Aussi le gouvernement se vit-il obligé, pour maintenir les écoles, de tolérer des maîtres sans titre de capacité, à la condition qu'ils aient obtenu une *autorisation provisoire* du Recteur d'académie et du Comité supérieur. L'abbé de la Mennais avait ainsi obtenu un certain nombre de dérogations pour quelques-uns de ses Frères.

En 1838, jugeant que les 76 écoles normales de France avaient formé suffisamment de maîtres diplômés pour en pourvoir toutes les écoles, le ministre se réserva la délivrance de toutes les autorisations provisoires, qui ne furent accordées qu'avec une grande parcimonie.

Ce changement de politique allait placer l'abbé de la Mennais dans une situation difficile, en raison de l'attitude qu'il avait prise à l'égard du titre officiel, lequel conférait au maître titularisé une sorte de propriété sur son poste. *"Combien de fois, écrivait-il, j'ai gémi lorsque je signais les lettres d'obédience, que mon choix dépendît d'un papier appelé brevet, papier sans lequel je ne puis faire aucune nomination et qui est pour ainsi dire une lettre d'indépendance au porteur, que je remets entre les mains de celui qui l'a obtenu."*¹

Il est vrai que la loi du 28 juin 1833 rendait l'instituteur communal presque inamovible ; et il arriva que des Frères, appuyés par les autorités locales, mirent en échec la volonté du supérieur d'opérer leur déplacement. Cinq établissements furent ainsi perdus par la congrégation en quelques années, et laïcisées². L'abbé de la Mennais considérait cette épreuve comme une des plus redoutables pour l'Institut, et il n'hésita pas à demander parfois l'intervention du Ministre : *"Après avoir triomphé depuis vingt ans de tant de persécutions diverses, lui écrivait-il le 12 septembre 1840, j'ai donc à me défendre maintenant contre la plus dangereuse de toutes, celle du scandale. J'ai recours pour cela à votre autorité et j'invoque avec confiance votre appui."*³

C'est pour ce motif que le fondateur n'envoyait à l'examen que des frères profès qui avaient donné, au cours de plusieurs années d'exercice, les preuves de leur constance et de leur esprit religieux. *"Un frère ne se présente jamais à l'examen avant l'âge de 21 ans, car c'est notre règle. Entré au noviciat quatre ou cinq ans d'avance, il est déjà éprouvé comme sous-maître dans nos établissements."*⁴ En vain Recteurs, préfets ou inspecteurs l'engageaient-ils à présenter des candidats au sortir du noviciat, le Supérieur ne s'y résigna jamais. Plutôt que de renoncer à cette règle de conduite qu'il considérait comme sage, il préféra fermer des établissements ou s'exposer à la précarité des autorisations provisoires.

Le noviciat de Ploërmel comportait donc deux écoles très différentes : la première, très nombreuse, était formée des novices qui arrivaient parfois de chez eux munis de connaissances assez rudimentaires et qui s'y formaient à la vie religieuse tout en perfectionnant leur instruction ; la deuxième école était le cours normal lui-même, suivi exclusivement par des profès qui après avoir enseigné pendant cinq ans ou davantage, revenaient préparer le brevet. Ils n'étaient pas nombreux, à chacune des deux sessions de l'année. Le Supérieur n'appelait en effet qu'en fonction des besoins du service des écoles

¹ Lettre à l'abbé Maupoint, 9 septembre 1852. C.G., VI, 452.

² Ce fut le cas à Plédran, Pipriac, Moutiers, Louargat et Saint-Jouan.

³ Lettre à M. Cousin, Ministre de l'Instruction publique. C. G., IV, 355.

⁴ Note du 27 février 1855. C.G., VII, 175.

D'autre part, imitant en cela ce qui se pratiquait dans les écoles normales, où les boursiers s'obligeaient, au cas où ils ne rempliraient pas leur engagement de dix ans, à effectuer le remboursement total ou partiel de leurs frais d'études et de pension, il fit souscrire, à partir de l'année 1840, à tous les candidats qui avaient été reçus au noviciat, une obligation par laquelle ils se reconnaissaient redevables envers lui d'une somme de 400 francs, *"à titre d'indemnité pour leurs frais d'études, et qu'ils s'obligeaient à lui payer, s'ils venaient à sortir de la congrégation."*

Lien avec la création des écoles coloniales.

A la suppression des autorisations provisoires, en 1838, l'Institut comptait 45 écoles irrégulières sur 165. Or à partir de 1837 l'abbé de la Mennais, à l'appel du Ministre de la Marine et des Colonies, s'était engagé dans l'aventure des écoles coloniales. On commença par la Guadeloupe, avec cinq frères, puis ce furent la Martinique, la Guyane, le Sénégal, St-Pierre-et-Miquelon. Cinq ans plus tard, trente-deux frères étaient engagés aux seules Antilles, soixante en 1847.

Certes, l'abbé de la Mennais avait subordonné son acceptation des écoles coloniales à l'obtention facile d'autorisations provisoires pour les écoles de France, *"à raison du service essentiel qui était rendu à l'Etat aux colonies"*, et il avait reçu des promesses formelles. Mais en Bretagne, les autorités universitaires feignirent de ne voir dans cette condition qu'un prétexte pour échapper aux obligations de la loi : *"M. de la Mennais, écrivait le Recteur d'Académie au Ministre le 27 janvier 1840, réclame en faveur de sa belle œuvre des colonies, la tolérance de certaines irrégularités en arguant des promesses qui lui ont été faites. J'ai peine à croire que la connexion des questions de Bretagne et des colonies soit aussi intime qu'il s'efforce de le montrer."*

Le Supérieur des Frères avait répondu par avance à cette objection : *"Sur treize frères actuellement aux Antilles, écrivait-il au Conseiller Rendu, le 17 novembre 1839, il n'y en a que trois de brevetés ; mais des dix autres, il y en a huit que je préparais à l'examen et qui seraient brevetés maintenant s'ils étaient restés en France¹".*

Le ministre, plus libéral que ses fonctionnaires de Bretagne, continua à délivrer des autorisations provisoires, mais en les limitant dans leur durée et leur nombre. Toutefois l'abbé de la Mennais connaissait encore bien des difficultés et il se trouvait face à un cruel dilemme : ou bien remettre à plus tard *"l'œuvre si belle des missions, ou bien renoncer à fonder la moindre école en Bretagne, sinon même à soutenir celles qui existaient déjà."* – Il écrit à Ambroise Rendu² : *"J'hésite à donner trois frères pour le Sénégal, car trois de mes écoles cesseront d'être régulières, si je n'ai pas l'assurance d'obtenir des autorisations provisoires. Mes écoles de Bretagne tomberont successivement dans un temps très court."* Et il estimait que douze à quinze allaient être fermées au 31 décembre 1839, date d'échéance des autorisations accordées. A force d'instances, il réussit à en obtenir la prolongation à différentes reprises ; malgré cela, trente écoles allaient disparaître entre 1838 et 1843, compensées, il est vrai par d'autres ouvertures dans la même période.

Mesures vexatoires en Bretagne.

¹ C.G., IV, 253.

² Lettre du 17 novembre 1839. *Id.*

Si les autorités administratives ne l'emportaient pas toujours sur place, du fait de l'intervention conciliante du Ministre, il pouvait arriver qu'elles exercent, au niveau des départements, des pressions sans doute illégales, mais terriblement efficaces.

A partir de 1837, certains fonctionnaires refusèrent de considérer comme un titre légal les brevets délivrés sur lettre d'obédience, avant la promulgation du décret de suppression. Cette décision était arbitraire, mais elle permettait d'empêcher tous les frères autorisés avant 1831 de devenir titulaires d'une nouvelle école. L'éviction de ces anciens frères, conjuguée avec l'insuffisance du nombre des maîtres brevetés allait contraindre l'abbé de la Mennais à abandonner quelques écoles au profit de maîtres laïcs. C'est le calcul que faisait l'Inspecteur du Morbihan à propos de l'école de Carentoir : *"Si vous voulez absolument un Frère pour votre école, écrivait-il au maire, il faut que ce soit un Frère breveté après examen et non un Frère breveté sur lettres d'obédience. Je sais que M. de la Mennais n'a aucun Frère breveté de disponible et que cinq de ses écoles vont être fermées ou plutôt occupées par des élèves de l'école normale, si des Frères brevetés n'y sont pas envoyés."*¹ La prévision n'était que trop exacte : quatre des écoles mentionnées furent effectivement abandonnées peu de temps après.

Des fonctionnaires peu bienveillants ne se privèrent pas d'exercer des pressions proches du chantage : tel le Préfet du Morbihan écrivant au Supérieur des Frères : *"Le conseil municipal de Carentoir a résolu de forcer le Comité d'arrondissement à remplacer un instituteur laïque par un de vos Frères. Vous concourez à votre insu au succès de cette conspiration en y envoyant un frère breveté. Je ne doute pas que le Comité de Vannes ne révoque immédiatement les autorisations provisoires accordées à des Frères non brevetés. Il aura raison, et je serai obligé de prendre son parti dans cette guerre que vous semblez commencer, car il ne faut pas que les autorisations provisoires vous donnent le moyen de faire tomber les instituteurs laïques."*² On verra ci-après le rôle des différents protagonistes dans cette difficile affaire de Carentoir.

L'abbé de la Mennais répugnait à fermer des écoles, dans l'espoir de les rendre régulières avec le temps, grâce aux deux sessions annuelles du brevet. Mais une nouvelle prescription légale vint bientôt mettre fin aux atermoiements : par arrêté du 17 avril 1838, le Conseil royal interdit *"aux préfets d'approuver les comptes des maires et des percepteurs, là où le traitement fixe n'aurait pas été donné à des individus régulièrement en exercice."* En application de cette mesure, le préfet d'Ille-et-Vilaine enjoignit aux fonctionnaires concernés *"de suspendre tout traitement aux Frères La Mennais dont la position était irrégulière."*³ – *"Je ne puis soutenir les écoles sans toucher les fonds votés pour elles, écrit le supérieur au préfet, et si je fermais ces classes, toutes si nombreuses, plus de trois mille enfants seraient subitement abandonnés [...] Plus de vingt frères me sont revenus sans argent, après avoir travaillé toute l'année. Les choses ne peuvent plus aller de même."*⁴

Malgré les efforts fournis pour revenir à une totale légalité, de nouvelles écoles risquaient de devenir irrégulières, à cause, écrit l'abbé de la Mennais au Ministre⁵, *"de l'extrême rigueur dont on se mit à user envers les Frères candidats aux examens"*. Certaines commissions, en effet, se

¹ Lettre du 4 septembre 1837.

² Lettre du 22 août 1838.

³ Lettre de l'Inspecteur au Recteur d'Académie.

⁴ Lettres des 4 avril et 26 septembre 1839. C. G., IV, 174 et 229.

⁵ Lettre du 22 février 1846. *Id.*, V, 431.

mirent à exiger des candidats *"l'analyse logique, la géographie générale, l'histoire de France, le dessin linéaire, le chant et la musique : tous objets d'enseignement réservés au brevet du premier degré."*

Pour lui, l'intention hostile était évidente, comme il l'écrit à l'abbé Mazelier : *"On me demande sans cesse de nouvelles écoles, mais on nous refuse systématiquement des brevets, c'est-à-dire que ne nous en donne que tout juste le nombre nécessaire pour soutenir les écoles déjà fondées et qu'on n'ose détruire de peur de trop mécontenter le pays. Livrer les examens à l'Université, c'est consacrer le monopole le plus ruineux pour nos établissements dont Madame est si tristement jalouse. Toutefois je ne me décourage pas : vive la guerre ¹ !"*

Déjà, il avait confié ses craintes au Conseiller Rendu, à propos des refus d'autorisations provisoires : *"Le mauvais vouloir de M. le Recteur de l'académie de Rennes pour ma Congrégation n'est pas douteux, et très certainement il parviendra à l'ébranler profondément, si cela continue [...] Le nombre de mes écoles, loin d'augmenter diminue d'année en année ² !"*

À Ploërmel : affaire des certificats de moralité.

La loi du 28 juin 1833 prévoyait que le maître, pour obtenir l'autorisation d'enseigner, devait présenter, outre le brevet de capacité, un certificat de bonne vie et mœurs, signé de trois conseillers municipaux de sa commune de résidence et légalisé par le maire et par le sous-préfet de l'arrondissement. Or la loi n'avait pas prévu le cas où l'un ou l'autre de ces fonctionnaires refuserait d'accomplir cette formalité : c'était une arme redoutable contre les membres des congrégations enseignantes appelés par les conseils municipaux à déposer leur candidature aux fonctions d'instituteur communal.

L'abbé de la Mennais en fit l'expérience lorsque le maire de Vitré refusa de délivrer au Sieur François Basile³ un certificat de moralité. Le Supérieur de Ploërmel en écrivit aussitôt au Recteur de l'Académie : *"J'ai l'honneur de vous soumettre la question légale que voici : dépend-il d'un maire de priver arbitrairement un instituteur de son état en lui refusant le certificat de moralité que celui-ci demande ? [...] En deux mots : puis-je faire exercer le Sieur François Basile, de plein droit, en qualité d'instituteur privé, avec le certificat de moralité signé par trois conseillers municipaux, le maire refusant d'en délivrer un autre dans les formes prescrites par la loi, et refusant de plus de faire connaître les motifs qu'il peut avoir d'agir de la sorte ⁴ ?"*

Le Recteur Le Grand ne voulut pas trancher lui-même et en référa au ministre ; la décision du Conseil royal fut que le maire était tenu de légaliser la signature de ses conseillers, sauf à y joindre ses propres observations.

La même question devait se poser à Ploërmel même, face à un adversaire redoutable, en la personne du maire, M. Lamotte-Duportal, avoué, très versé dans les questions de droit. En avril 1836, l'abbé de la Mennais sollicita un certificat de moralité en faveur du f. Hippolyte Morin⁵,

¹ Lettre du 10 février 1847. *Id.*, V, 562.

² Lettre du 5 septembre 1841. *Id.*, IV, 455.

³ F. Vincent de Paul, né à Saint-James (Manche) le 11 février 1812, entré à Ploërmel en 1831.

⁴ *C.G.*, III, 292.

⁵ F. Hippolyte (Joseph Morin), né à Monteneuf (Morbihan) le 21 février 1804, entré à Auray en 1820, décédé le décembre 1886.

très connu dans la ville, et muni du témoignage favorable de trois conseillers municipaux. Le maire refusa de délivrer le certificat demandé sous prétexte qu'il ne connaissait pas personnellement le Sieur Morin. *"Vous me dites, Monsieur le Maire, rétorqua le Supérieur, que vous ne connaissez point le Sieur Morin, et que vous ignorez absolument s'il habite ou non la ville de Ploërmel ; mais ce n'est, je pense qu'une distraction de votre part, car si vous ignorez absolument que le Sieur Morin habite la ville de Ploërmel, pourquoi donc avez-vous inscrit son nom sur le rôle de la contribution personnelle, et lui demandez-vous aujourd'hui cet impôt ? [...] Cependant vous insistez en disant : "Le Sieur Morin ne serait-il pas dans un des cas d'exclusion dont parle l'article 5 de la loi du 28 juin 1833¹ ? " Mais, Monsieur le Maire, ou vous savez qu'il se trouve dans l'un de ces cas-là, ou vous ne le savez pas : si vous le savez, déclarez-le nettement, et si vous ne le savez pas, rapportez-vous-en au témoignage de vos conseillers municipaux qui attestent le contraire. ²"*

Mais le maire maintint son refus, malgré l'insistance du Supérieur³.

Le cas se reproduisit en juillet 1836, lorsqu'un postulant, Charles-Marie Relland, qui avait séjourné quelque temps à Ploërmel, demanda au maire la légalisation d'un certificat de moralité. La demande resta sans réponse.

Mais le Supérieur de Ploërmel ne pouvait éviter le recours au maire de la ville pour les jeunes profès qui, après leur noviciat, déposaient leur candidature à un poste d'enseignement. Ce fut le cas du f. Lazare-Marie Le Vacher⁴ qui avait résidé à Ploërmel un an au noviciat et quelques mois en 1836. Huit lettres furent échangées entre l'abbé de la Mennais et le maire de Ploërmel, sans résultat. Le Supérieur des frères soumit l'affaire au Préfet du Morbihan et dut aller jusqu'au ministre Guizot à qui il signalait le danger de ce qu'il appelle une lacune dans la loi :

"Dans la loi du 28 juin 1833, rien ne détermine la forme ni l'effet du recours de l'impétrant d'un certificat de moralité, en cas de refus de la part d'un maire, à l'autorité supérieure compétente. Evidemment il y a une lacune dans la législation : vous verrez dans votre sagesse quels sont les moyens à prendre pour la faire disparaître, car il est impossible, ce me semble, qu'un maire jouisse, sans contrôle d'un pouvoir aussi exorbitant que celui de supprimer de fait, par exemple, une congrégation approuvée par le gouvernement, telle que la mienne, en refusant à tous mes frères sans exception un certificat de moralité, pour le temps qu'ils ont passé au noviciat. ⁵"

La réponse de celui-ci, datée du 27 janvier 1837, témoigne de son embarras et n'apporte qu'une conclusion provisoire au débat puisqu'elle suppose l'avis bienveillant des comités, en ouvrant toutefois un recours suprême : *"M. le Maire ne refuse pas absolument à constater la moralité des frères, mais bien à la constater dans les termes prescrits par la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire. Les candidats porteurs de l'attestation qui leur aura été ainsi délivrée devront se présenter aux autorités locales : celles-ci jugeront si elles veulent bien s'en*

¹ Cet article stipulait : "Sont incapables de tenir école : 1° Les condamnés à des peines afflictives ou infamantes ; 2° Les condamnés pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance ou attentats aux mœurs, et les individus qui auront été privés par jugement de tout ou partie des droits de famille... 3° Les individus interdits en exécution de l'article 7 de la présente loi" (après avoir été traduits devant le tribunal pour cause d'inconduite ou d'immoralité).

² Lettre du 10 avril 1836. C.G., III, 345.

³ L'affaire ne fut pas poursuivie, car le Supérieur se détermina, quelques jours plus tard, à laisser le f. Hippolyte dans ses fonctions de maître des novices. ATLC, V, 95.

⁴ Joseph Le Vacher, né à Saint-Pern (Ille-et-Vilaine) le 2 juillet 1818, entré à Ploërmel en 1833.

⁵ Lettre du 7 décembre 1836. C.G., III, 426.

contenter ; comme aussi j'examinerai si je dois ou non accorder l'institution. De cette manière, se trouvera exécuté le recours à l'autorité supérieure compétente. ¹"

Un autre conflit du même genre se produisit avec le Sous-Préfet de Ploërmel, M. Fromant² : celui-ci était de droit président du Comité Supérieur d'Instruction publique de l'arrondissement qui avait pour fonction de vérifier les certificats de moralité ; en cas d'avis favorable, le sous-préfet les légalisait avant l'envoi au Ministre qui accordait l'institution officielle. L'instituteur était alors admis à prêter serment devant le Comité supérieur et titularisé ; il ne pouvait quitter son poste sans avoir obtenu du Ministre une lettre *d'exeat*.

Or, en juillet 1835, le Ministre avait accordé l'institution au Sr. Toussaint Noël³ pour la commune de Ruffiac. Mais le sous-préfet de Ploërmel conserva cette pièce, sans la communiquer ni à l'intéressé, ni à l'abbé de la Mennais. Celui-ci, voulant transférer le frère à Campénéac, fit demander et obtint pour lui un certificat de moralité et l'accord du Comité d'arrondissement (que présidait pourtant M. Fromant, sous-préfet). En accordant ce frère à la commune de Campénéac, l'abbé de la Mennais exigeait l'indemnité de fondation ; mais le sous-préfet refusa d'autoriser ce versement. De son côté, le Supérieur des frères, voyant que l'engagement de la commune n'était pas respecté, retira le frère de Campénéac et dut donc demander au maire le certificat de moralité nécessaire pour la présentation à un autre poste. Le sous-préfet de Ploërmel, au lieu d'une légalisation pure et simple de cette pièce, y ajouta la mention que le Sr. Toussaint Noël avait quitté sans *exeat* les deux écoles de Ruffiac et de Campénéac, s'exposant ainsi aux sanctions prévues par la loi.

Dans une lettre du 8 avril 1836, l'abbé de la Mennais proteste auprès du sous-préfet, alléguant que le frère n'ayant jamais reçu notification de son institution, n'était pas tenu à la demande *d'exeat*. Malgré un échange de lettres, le sous-préfet maintient sa position et finalement coupe court. L'abbé de la Mennais est donc contraint de soumettre la question au Recteur d'Académie, par lettres du 13 avril et du 27 avril 1836, qui furent communiquées au Ministre Guizot. Celui-ci fit connaître sa décision le 4 août suivant : «*Légalement parlant, le Sr. Noël a pu quitter Ruffiac sans lettre d'exeat ; il a été également libre de quitter la commune de Campénéac puisqu'au moment de son départ il n'avait point encore été installé. ⁴*»

Le jour même, l'abbé de la Mennais transmet cette décision au sous-préfet ; mais celui-ci ne répondit pas ; enfin, suite à une nouvelle requête, il déclara qu'il persistait dans sa position. Un recours auprès du Recteur d'Académie resta également sans effet. Ainsi, dans cette affaire, malgré la décision du Ministre, le Supérieur des frères se heurtait à l'inertie administrative.

¹ ATLC, V, 116.

² Fromant Claude, nommé sous-préfet de Ploërmel le 3 février 1833 demeura en poste jusqu'en novembre 1838.

³ F. Léandre.

⁴ Cf. lettre de J.-M. de la Mennais au Sous-Préfet de Ploërmel, du 4 août 1836. C.G., III, 378.

III. – APRÈS LA LOI GUIZOT : MULTIPLICATION DES ÉCOLES.

126 écoles ouvertes de 1834 à 1848.

Tableau II : Ecoles de 1834 à 1848.

LOCALITÉ	Date	Nbre d'él.	Directeur	Observations	Fer mée en
ASSÉRAC L. A.	1834	60 él.	F. Hyacinthe Hyacinthe Fergaut	Une maison et un grenier au dessus.	1836
BAINS / OUST I. V	1834		F. Eugène Louis Potier	Maison bâtie sur un fonds appartenant au Recteur.	
BILLÉ I. V.	1834	55 él.	F. Ollivier Michel Delanoë	Classe : maison louée mais insuffisamment meublée.	1835
CAMPBON L. A. (Collège)	1834	50 él.	F. Théophile Mathurin Jahier	Installée à la Ducherais, hors de l'établissement.	
CARO Mhan	1834	70 él.	F. Judicaël Louis La Dure	Chambre louée à l'étage d'une maison habitée.	1844
CESSON I. V.	1834	70 él.	F. Anaclet Louis Maubuchon	Classe dans la salle à manger du presbytère.	
ERQUY C. A.	1834		f. Vincent de Paul Jean-Fr. Tremblay	Dans la chapelle N. -D.	1842
EVTRAN C. A.	1834		f. Chrysostome Olivier Guimard	Une maison affermée.	
GUÉMENÉ PENFAO L. A.	- 1834	100	F. Camille Prudent Raymbault	"Un obscur réduit lui servit de classe". (<i>Chron.</i> I, 206)	
ILE aux MOINES Mhan	1834	80 él.	F. Marie Mathurin Le Breton	Maison louée. Pas de plancher.	
LANGUENAN CA	1834	60 él.	F. Placide Joseph Collet	"Classe suffisante".	

LOYAT Mhan	1834		F. Eléonore Eugène Bétail	La commune loue une chapelle à la fabrique.	1835
MARSAC L. A.	1834	36 él.	F. Germain Jacques Toquet	La classe se fait au presbytère.	1844
MÉDRÉAC I. V.	1834	80 él.	F. Céran Jean-Marie Bocandé	Bâtie par le Recteur, sur plans du f. Ignace.	
MESSAC I. V.	1834	49 él.	F. Joseph-Marie Joseph Havard	L'école est à la fabrique. Elle est suffisante.	1838
PIPRIAC I. V.	1834	50 él.	F. Symphorien François Le Vacher	Le local est trop petit.	1840
PLANGUENOUAL C. A.	1834	80 él.	F. Eutrope Joseph Le Beau	Dans une chapelle peu éloignée du bourg.	
PLÉDRAN C. A.	1834	50 él.	F. Ferdinand Joseph Valéry	Classe louée par le recteur.	1840
PLERNEUF C. A.	1834	50 él.	F. Christophe Jean-Marie Blanchet	Classe bâtie presque sous terre, à un ¼ de lieue.	1838
PLEUDANIEL CA	1834	48 él.	F. Tudgual Pierre Rousseau	La classe se fait dans la salle du presbytère.	1837
PLEURTUIT I. V.	1834	98 él.	F. Thadée Joseph Chevreau	Local trop exigü. Propriété de M. le Curé.	
PLUHERLIN Mhan	1834	70 él.	F. Nazaire-Marie René Rouaud	La maison d'école est construite.	1843
RIANTEC Mhan	1834		F. Mathias Jacques Augrée	L'école est au presbytère	1838
ST. JUVAT C. A.	1834	80 él.	F. Jean-Louis Mathurin Druais	La classe est bien.	
ST. NAZAIRE L. A.	1834	110	F. Léonide-Marie Pierre Le Quitte		
ST. POTAN C. A.	1834	75 él.	F. François de Sales Yves Guyot	Ecole suspendue faute d'un local.	1837

TONQUÉDEC CA	1834	75 él.	F. Armel Jean-Franç. Le Joly	La salle de classe est louée.	1844
ALLAIRE Mhan	1835	70 él.	F. Hubert Louis Payrart	La classe est louée. Elle est convenable.	
ALLINEUC C. A.	1835	40 él.	F. Bruno Félix Le Brument	Bâtiment pour mairie et école.	
BRÉHAN- LOUDEAC Mhan	1835	70 él.	F. Symphorien François Le Vacher	Location d'une chambre située au bourg.	
CARNOËT C. A.	1835	60 él.	F. Mathias Jacques Augrée	L'école se tient dans la salle à manger du Desservant	1841
CAULNES C. A	1835	60 él.	F. Valérien Yves Le Bris	On loue une chambre dans le bourg pour la classe.	
GUITTÉ C. A.	1835	56 él.	F. Eucher Etienne Boucharin	La maison est louée ; elle est trop petite.	1841
HÉRIC L. A	1835	70 él.	F. Ollivier Michel Delanoë	La classe est belle.	
MARZAN Mhan	1835	40 él.	F. Lazare-Marie Joseph Le Vacher	Une moitié de maison. Local beaucoup trop petit.	
MERDRIGNAC C. A. (réouverture)	1835	75 él.	F. Clément Yves Le Lan	Ecole dans une chapelle que l'on peut approprier.	
NOYAL-PONTIVY Mhan	1835	50 él.	F. Saturnin Jean-Pierre Plénel	La classe se fait dans une mesure insalubre.	
PAIMPONT I. V	1835	70 él.	F. Eléonore Eugène Bétail	Classe dans le presbytère.	
PÉAULE Mhan	1835	70 él.	F. Timothée Pierre Avril	Local loué par la fabrique.	
PLESLIN C. A.	1835	63 él.	F. Anthelme Jean-Bapt. Senille	L'école se fait dans le presbytère	
PONTRIEUX C. A.	1835	60 él.	F. Séverin Pierre Le Large	La classe est trop petite.	
SUCÉ L. A.	1835		F. Just Julien Treussart	Maison louée : une grande salle sert de classe.	1842

BEIGNON Mhan	1836	45 él.	F. Léonide Jacques Limé	Ecole privée.	
BRUZ I. V.	1836	36 él.	F. Célestin Jean Boisivon	La maison d'école est louée.	
CAUDAN Mhan	1836	37 él.	F. Victrice Jacques Kerneff	Dans une sacristie : local trop exigü.	1841
FAY-DE-BRET.	1836	50 él.	F. Toussaint Toussaint Treussart	Le bâtiment où se fait l'école dépend de la cure.	
GUENROUËT L. A	1836	30 él.	F. Jean Jean Le Mouroux	La maison d'école a été donnée à la commune.	1839
JOUÉ-SUR-ERDRE L. A.	1836	56 él.	F. Chrysostome Olivier Guimard	La classe est belle.	
LA-CHAPELLE- CHAUSSÉE I. V.	1836	60 él.	F. François de Sales Yves Guyot	Maison d'école louée. La classe est trop petite.	
LORIENT Mhan (Collège)	1836	50 él. 2 cl.	F. Ivy Mathurin Guilloux	Classes annexées au collège de l'abbé Picquet.	1841
PIRÉ I. V.	1836	70 él.	F. Théodule André Jouineau	Classe dans un bâtiment dépendant du presbytère.	1843
PLEUMEUR- BODOU C. A.	1836	90 él.	F. Eusèbe Etienne Taboureux	La maison d'école est belle. Classe trop petite.	
PLOREC C. A.	1836		F. Eric Jean-Marie Audran	Local incommode et malsain.	1841
PLOUHARNEL Mhan	1836		F. Auguste Louis Séveno	Classe malsaine et beaucoup trop petite.	
PLOUJEAN Fin.	1836	70 él.	F. Polycarpe François Ollivier	Ecole bâtie par M. de la Fruglaye.	
SÉGLIEN Mhan	1836	53 él.	F. Jérémie Louis Le Gallic	L'école appartient à la commune.	
SION-LES-MINES L. A.	1836	45 él.	F. Hilarion Jean Braindejonc	La classe est assez belle.	
UZEL C. A.	1836	110	F. Xavier	Classes dans une maison	

		2 cl.	Jacques Gastel	beaucoup trop petite.	1847
COATREVEN C. A	1837	36 él.	F. Maximilien Jean Bernard	Ecole construite en 1836.	
LE CROISIC L. A	1837	130 2 cl.	F. Armand Mathurin Chardevel	La maison d'école est louée.	
PLESSALA C. A.	1837	70 él.	F. Louis-Marie Louis-Marie Renaud		1847
PLOEMEUR- LORIENT Mhan	1837	120 2 cl.	F. Théophile-Jérôme Jérôme Delacour-M.	Ecole construite en 1836.	1845
PLOUGUENAST C. A.	1837	80 él.	F. Ignace-Marie Julien Perrigault	Ecole privée installée au bourg.	
PLOUHA C. A.	1837	90 él.	F. Corentin Joseph Rolland	Local actuel nouvellement bâti par la commune.	
ST-DOLAY Mhan	1837	70 él.	F. Henri-Marie Joseph Pucel	La maison d'école est bien.	1841
SERVON I. V.	1837	80 él.	F. Alype François Dagonne	La classe est au presbytère. Elle est très belle.	
CARENTOIR M.	1838	80 él.	F. Grégoire Victor Battais	Classe trop petite, mal aérée, mal éclairée.	
MORLAIX Fin.	1838		F. Gabriel-Marie François Le Roux	Trois maisons louées au Curé de Morlaix.	
MUEL I. V.	1838	40 él.	F. Lin-Marie Antoine Gervaise	Un vicaire est titulaire ; le frère est maître-adjoint.	1842
PEILLAC Mhan	1838	60 él.	F. Hermogènes Joseph Laigle	Deux classes louées à la fabrique, dont une chapelle.	
PLÉLAN-LE-PET. C. A.	1838	46 él.	F. Maximilien Jean Bernard	Maison d'école fournie par la commune.	1842
PLOUGUERNEAU F.	1838	110	F. Andronic-Marie Jacques Le Goff	Ecole construite par la commune. .	
PLUMELEC Mhan	1838	91 él.	F. Alippe François Dagonne	Location d'une maison qui a besoin de réparations.	1841

PONT-CROIX F. (Séminaire)	1838		F. Paul-Marie Pierre-Marie Hervé	Le frère enseigne en 8 ^e et donne des cours d'écriture.	
ST-JOUAN-DES- GUÉRETS I. V.	1838	70 él.	F. Yves Yves-Louis Hérelle	Classe louée avec un bail de neuf ans à M. Durand.	
TALENSAC I. V.	1838		F. Agapit François Rault	Autorisation refusée. Ordre de fermeture 24. 12. 1838	1838
LA CHAPELLE- GLAIN L. A.	1839	40 él.	F. Agapit François Rault	Classe dans une maison louée.	
GRAND-CHAMP Mhan	1839	50 él.	F. Jean-Marie Jean-Marie Le Net	La maison d'école a besoin de réparations.	1840
MOUTIERS I. V.	1839		F. Allain-Marie Allain Raujouan	Local fourni par la commune.	1841
PLOUNEZ C. A.	1839	80 él.	F. Maximilien Jean Bernard	Ecole construite par la commune en 1835.	
PONT-CROIX Fin. (école)	1839		F. Colombar Touss. Le Bouhellec	Maison d'école bâtie par la commune.	
ST-POL-DE-LÉON Fin.	1839	150 2 cl.	F. Augustin François Le Roy	Ecole fondée par M. de Guébriant.	
YVIAS C. A.	1839		F. Casimir Michel Le Hénaff	Classe trop petite et malsaine.	
CHÂTEAUBRIANT (collège) L. A.	1840		F. Epiphane-Marie Jean-Marie Burban	Classe à l'Institution Ste- Marie (Dir. : abbé Auger)	1841
DOL I. V. (collège)	1840	30 él.	F. Zoël Aurélien Hamon	Classe annexée au collège.	1846
GUÉRANDE L. A. (séminaire)	1840		F. Sirice Mathurin Blanchard	Donne des leçons d'écriture aux élèves du séminaire.	
IZÉ I. V.	1840		F. Jean-Baptiste Joseph Gautier	Local fourni par la commune.	1841
LA ROCHE- DERRIEN C. A.	1840	95 él.	F. Albert Louis Cadiou	Ecole construite en 1836.	

MOHON Mhan	1840	70 él.	F. Eloi Jean Monique	Interruption momentanée en 1847.	
SAINT-HÉLEN C. A	1840	60 él.	F. Onésiphore Jean Baudrand	Ecole communale.	
MOËLAN Fin.	1841		F. Auguste Louis Séveno	Local fourni par la commune.	
NORT / ERDRE LA	1841	40 él.	F. François François Michel	La salle de classe a besoin de réparations.	1842
LANHOUARNEAU	1842	70 él.	F. Gentien-Marie Julien Eslein	Maison d'école propriété de la fabrique.	
LÉZARDRIEUX C. A.	1842		F. Nicéphore Jean Le Quitte	Un local commode pour la classe	
LOGUIVY- PLOUGRAS C. A.	1842		F. Rolland Louis Mazeau	Local trop exigü.	
PLOUVORN Fin.	1842		F. Zoël Aurélien Hamon	Ecole communale.	
PLUMAUDAN C. A	1842	70 él.	F. Hermogènes Joseph Laigle	Ecole communale.	
SAINT-QUAY- PERROS C. A.	1842		F. Romuald Marc Guillevic	Ecole communale.	1847
BATZ-SUR-MER L. A.	1843	100	F. Ustazade Louis Cuiller	Ecole privée jusqu'en 1850.	
CHATEAUBOURG I. V.	1843		F. Théodorit-Marie Joseph Joubaut	La maison d'école est louée à un négociant.	
DUCEY (Manche)	1843	2 cl.	F. Ivy Pierre Le Roy	"Un local bien convenable".	
PLOUGUIEL C. A.	1843		F. Barnabé-Marie Guill. Le Razavet	Maison d'école exigü et peu commode.	
SAINT-DIVY F.	1844		F. Maxime Olivier Le Guillou	Maison louée par la commune.	
	1844		F. Louis-Marie Louis-Marie Renaud	Ecole communale.	

BRÉHAND-MONCONTOUR C. A. BUBRY Mhan	1844		F. Jean Jean Le Mouroux	Maison d'école communale, en 1844.	
	1844		F. Sébastien Sébastien Brient		1847
DOUARNENEZ F.	1844	80 él.	F. Pierre-Marie Pierre Cochet	La commune fait l'acquisition d'un local.	
LANOUÉE Mhan	1844	32 int	F. Théodose Jean Stéphan	Vaste maison acquise par l'abbé de la Mennais.	
LE FOLGOËT F.	1844	57 él.	F. Ernest Pierre Debarre	Ecole communale	
PLÉMET C. A.	1844	90 él.	F. Nicéphore Jean Le Quitte	Classe dans une maison louée.	
PLESSÉ L. A.	1845	120	F. Émilien Guillaume Morvan	Ecole privée.	
AVESSAC L. A. (Réouverture)	1845		F. Rupert Jean Boucher	Frère adjoint d'un instituteur laïc.	
CARHAIX- PLOUGUER Fin.	1845		F. Samuel-Marie Jean-Marie Jouan	Ecole communale	
HÉNON C. A.	1845		F. Césaire Julien Nicoul	Ecole : une chambre dans la tour qui abrite la mairie.	
MAROUÉ C. A.	1845		F. Basile Vincent Le Métayer	Maison d'école achevée en 1844.	
PLOUHINEC Fin. .	1845		F. Maxime Olivier Le Guillou	Bâtiment scolaire achevé en 1846.	1847
QUERRIEN Fin.	1845		F. Alcime Georges Hervé	Ecole communale	
ST-BRANDAN CA	1845		F. Ferdinand Louis Tourtier	Salle dépendant du presbytère.	
ST-GEORGES-DE- REINTEMBault (réouverture) I. V.	1846		F. Rodriguez Jean-Pierre Brohan	Ecole communale.	
TALENSAC I. V.					

	1847	40 él.	F. Isaac-Marie Allain Le Bon	Maison d'école récemment achevée.
GOVEN I. V.	1847	50 él.	F. Odilon François Penguilly	Classe : ancienne église, froide et inconfortable.
LE FRESNE/LOIRE M. et L.	1847		F. Maximilien Jean Bernard	Classe dans l'ancien presbytère.
ST-GRÉGOIRE I. V	1847	70 él.	F. Philogone Yves Guennec	Une maison louée par le curé.
ST-JOACHIM L. A. (réouverture)	1847	37 él.	F. Hermas Joseph Le Masson	Une chambre à l'étage d'une maison louée.
ST-MALO-DE- GUERSAC L. A.	1847		F. Bruno Félix Le Brument	Local scolaire en mauvais état.
VAY L. A.	1847		F. Alcime Georges Hervé	
YVIGNAC C. A				

L'affaire de Carentoir (Morbihan), 1838.

Ce conflit illustre bien la situation d'injustice faite aux partisans de la liberté d'enseignement lorsque les responsables administratifs utilisent leur position pour mettre en échec les dispositions libérales de la loi. Des fonctionnaires, en principe serviteurs de la légalité, cèdent alors à la tentation de l'arbitraire.

Lorsque l'abbé de la Mennais envoie, selon sa promesse, un frère breveté à Carentoir, il reçoit du préfet, M. Lorois¹, une lettre lourde de menaces. Mais dans sa réponse, datée du 29 août 1838, le fondateur rappelle les faits, qui justifient sa position. *"En 1837, l'école de cette commune était dirigée par un ecclésiastique autorisé provisoirement. Sur le fin de l'année scolaire, je lui adjoignis un frère en qualité de sous-maître. Nous entrâmes donc en possession de fait de cette école et je m'engageai formellement, dès cette époque, à la faire diriger l'année suivante par un frère breveté... Cependant, après les vacances, un instituteur laïc se hâte de devancer le Frère à Carentoir : il n'est reconnu ni par le conseil municipal, ni par le comité local alors existant ; il ne s'en met pas moins immédiatement en exercice comme instituteur public. La maison et le mobilier de l'école sont mis à sa disposition ; il touche 200 francs de traitement sur les fonds d'une commune qui ne l'a point présenté et qui en présente un autre réunissant toutes les qualités voulues par la loi. Enfin la commune contrariée, mécontente, tient à son premier vœu et le*

¹ Lorois Edouard-Louis (1792-1863) fut préfet du Morbihan jusqu'en 1848.

renouvelle d'autant plus fortement qu'on paraît y avoir moins d'égard et, me rappelant dans les termes les plus énergiques la parole que je lui ai donnée, elle me presse de l'accomplir au plus vite. ¹"

Le préfet ne répliqua pas, mais quelques jours plus tard, l'inspecteur primaire du Morbihan, M. Martin, renouvelait la menace déjà faite par le préfet de supprimer toutes les autorisations provisoires concédées précédemment. La réponse de l'abbé de la Mennais se passe de commentaires : *"Je ne tiens nullement à l'école de Carentoir de préférence à une autre école ; mais j'aimerais mieux être broyé dans un mortier [...] que de manquer à une parole que j'ai donnée de bonne foi et qui est devenue obligatoire pour moi. [...] Il n'y a en ceci, je vous assure, aucun entêtement de ma part ; mais il y a un vif sentiment de l'honneur que vous ne pouvez blâmer, car vous l'éprouveriez comme moi en pareille circonstance, si vous étiez dans ma position.* ²"

Ce qui s'était réellement passé, on peut le constater en relisant les délibérations du conseil municipal de Carentoir. Quant, en août 1837, l'abbé Perrin cesse ses fonctions d'instituteur provisoire, le maire, sans consulter le comité local ni prendre l'avis de son conseil sur le choix d'un instituteur, laïque ou congréganiste, annonce que le préfet envoie le Sieur Ange Sevet, ancien élève de l'école normale, étant entendu, fait savoir le maire, *"qu'il le retirera s'il ne convenait pas à la commune aussitôt que le Conseil municipal aurait fixé son choix et désigné un candidat.* "

Le 18 octobre suivant, le Comité local désigne un Frère de l'Instruction chrétienne, le Sieur Yves Roger³. Mais celui-ci n'est pas disponible. Le 23 octobre, le conseil municipal fait choix d'un Frère de la Doctrine Chrétienne, sans pouvoir proposer un nom, puisque le Sieur Yves Roger est déjà dans une autre paroisse. S'engouffrant dans la brèche ainsi ouverte par les circonstances, le Comité d'arrondissement, chargé de la nomination, constate que le vœu du conseil municipal n'est pas accompagné d'une proposition personnalisée et nomme, contre la volonté clairement exprimée du conseil, le Sieur Ange Sevet instituteur communal. Se voyant ainsi flouée, la majorité du conseil municipal (car le maire est mis en minorité sur ce point) rédige une lettre de protestation et présente cette fois le Sieur Battais Victor, Frère Grégoire⁴, de l'Instruction Chrétienne.

L'affaire est portée par le Recteur devant le ministre Villemain. Celui-ci tranche en faveur du conseil municipal et demande une nouvelle délibération du Comité d'arrondissement : *"On doit reconnaître que le Comité supérieur de Vannes ne s'est pas conformé aux prescriptions de la loi en nommant un candidat qui n'a point été présenté par le Conseil municipal.* ⁵"

Mais le Comité supérieur s'en tient à sa position et refuse de modifier le sens de sa délibération. Ses membres n'ignorent pas que Préfet et Recteur d'Académie les soutiennent. On fait alors

¹ F. Symphorien-Auguste, *ATLC*, V, p. 203-204.

² Lettre du 10 septembre 1838. *ATLC*, V, p. 206.

³ Yves Roger (f. Anselme), né à Roz-Landrioux (Ille-et-Vilaine) le 15 janvier 1814, entré à Ploërmel en 1827.

⁴ F. Grégoire Battais, né à St-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine) le 14 mars 1808, entré à Ploërmel en 1832, décédé le 25 août 1862.

⁵ Lettre du 26 décembre 1838. Arch. nat. F 17 10301.

intervenir M. de la Bourdonnaye¹, député du Morbihan, qui prend l'affaire à cœur et défend la thèse des conseillers municipaux.

Pour tenter de faire évoluer les choses, le Recteur envoie à Carentoir un sous-inspecteur des écoles, M. Gosselin, qui visite successivement les classes du Sieur Sevet et du Frère Grégoire Battais, en présence soit du maire, soit du curé et de quelques conseillers : la prestation des élèves (34 dans l'une des écoles, 35 dans l'autre, c'est-à-dire la moitié de l'effectif, car nous sommes en été) s'avère faible et l'inspecteur croit un instant pouvoir faire admettre la solution de deux écoles communales.² Mais le Conseil, fort de l'avis du ministre, refuse cette suggestion.

Or, chose incroyable, le ministre Villemain, qui reçoit aussi des lettres pressantes du recteur d'Académie et du préfet, en vient à proposer à M. de la Mennais de retirer le Frère de Carentoir : *"J'ai pensé, Monsieur, que dans ces circonstances et mû par l'esprit de conciliation qui vous anime, vous pourriez considérer comme utile au bien du service d'appeler dans une autre commune le Sieur Battais."*³

Sans se départir de la déférence envers l'autorité, l'abbé de la Mennais, dans sa réponse, fait remarquer qu'il a lui-même invité le Conseil municipal à céder, mais que celui-ci lui a demandé de respecter ses engagements, et il poursuit : *"Enfin on a ajouté que vous-même, Monsieur le Ministre, veniez tout récemment de reconnaître que le conseil municipal était dans son droit et on a mis sous mes yeux la copie authentique de votre lettre du 15 janvier dernier à M. le marquis de la Bourdonnaye dans laquelle vous annonciez [...] que la nomination d'office faite par le Comité de Vannes était nulle."*⁴

Suivent des échanges de lettres entre recteur, préfet et ministre ; ce dernier reçoit une pétition du maire de Carentoir et de quelques conseillers dissidents pour lui demander l'approbation de deux écoles publiques dans la commune.

Cédant en fait à la pression de ses fonctionnaires, et face à l'opposition butée du Comité supérieur de Vannes, c'est la solution à laquelle se résout M. Villemain. Le 21 août 1841, le Recteur annonce au ministre que le Conseil municipal de Carentoir *"s'est enfin décidé à présenter pour instituteurs communaux les Sieurs Sevet, élève sorti de l'école normale, et Battais, Frère Lamennais."*⁵ Le 7 avril 1842, le Comité d'arrondissement de Vannes effectuait la double nomination, ratifiée par le ministre le 17 mai suivant. Les deux maîtres furent institués le 1^{er} juin 1842 : l'affaire de Carentoir avait duré cinq ans.

A vrai dire, elle n'était pas terminée : le maire continua de créer des difficultés au F. Grégoire Battais, tandis que son protégé, le Sieur Ange Sévet devenait son secrétaire à la mairie. Plus tard, le maire voulut forcer le F. Grégoire à tenir son école au Temple (c'est-à-dire à La Gacilly) qui dépendait de Carentoir. Le Recteur d'Académie, M. Kergaradec, dut défendre les droits du Frère.⁶ L'affaire se poursuivit jusqu'en 1850.

¹ Arthur Charles Esprit, marquis de la Bourdonnaye (1785-1844), maréchal de camp, député du Morbihan d'abord sous la Restauration et de nouveau en 1837.

² Lettre du sous-inspecteur Gosselin au Recteur d'Académie. Arch. nat. F 17 10301.

³ Lettre du 21 janvier 1841. *ATLC*, V, p. 208.

⁴ *ATLC*, V, p. 211.

⁵ Arch. nat. F 17 10301.

⁶ Arch. dép. du Morbihan, T 468.

On comprend, dans ces conditions, ce mot de Jean-Marie de la Mennais répondant, quelques années plus tôt, au Recteur d'Académie de Rennes qui lui proposait des distinctions pour ses disciples particulièrement méritants : *"Les Frères recevront avec gratitude les récompenses que vous voudrez bien leur décerner : quant à moi, tout ce que je demande pour eux, c'est qu'ils ne soient pas persécutés¹ !"*

L'école de Pleurtuit (Ille-et-Vilaine), 1834.

En 1833, cette commune importante regroupant, alors Le Minihic et La Richardais, comptait environ huit mille habitants. "Vers le mois d'août 1834, lit-on dans les *Annales* de l'école, M. Duval, curé de Pleurtuit, s'entendit avec M. de la Mennais dans le but d'avoir un frère pour diriger l'école des garçons. Ayant obtenu l'assurance d'en obtenir un, M. le Curé construisit dans la partie sud du jardin du presbytère une maison pouvant servir de salle de classe, et dès le mois de septembre, le f. Thadée² ouvrait l'école. "

Ce que ne précise pas l'annaliste, c'est que la municipalité de Pleurtuit avait encouragé l'initiative du curé de la paroisse et pris elle-même des arrangements avec le supérieur de Ploërmel : l'école serait établie aux frais de la commune et dirigée par un frère qui recevrait pour son traitement une somme de 540 f. , mais n'aurait aucune part aux rétributions qui seraient perçues pour le compte de la commune. *"98 élèves ont déjà été admis dans cette école, écrit le maire, le 19 décembre 1834, dont un tiers au moins gratuitement, et depuis quelque temps, il s'en est présenté un nombre assez considérable qui ont été refusés à cause de l'exiguïté du local. Plusieurs fois j'ai visité cette école et j'ai admiré l'ordre qui y règne, la bonne tenue des élèves et leurs progrès rapides. Si nous avions un local convenable, nous pourrions avoir 300 élèves. ³"*

Le conseil fixe les rétributions : 0, 75 f. pour les élèves qui n'apprennent qu'à lire, 1 f. pour ceux qui apprennent à lire et à écrire ; 1 f. 25 pour ceux à qui on enseigne en outre les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures.

Mais la commune, qui a pris l'engagement de bâtir une maison d'école, manque de fonds : en avril 1835, elle sollicite un secours du département. Il faut attendre 1838 pour en voir la réalisation ; le directeur est alors le f. Louis-Joseph Bodo⁴. En 1841, l'école compte plus d'une centaine d'élèves, avec deux classes. Elle fonctionne avec trois classes en 1848, sous la direction du f. Jules Thézé⁵, nommé en 1842.

Une école de campagne : l'école de Saint-Juvat (Côtes-d'Armor), 1834.

¹ Lettre du 30 avril 1832. AFIC. 102.5.009.

² F. Thadée (Joseph Chevreau), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) le 24 novembre 1814, entré à Ploërmel en 1831. Il était le cadet du f. Cyprien.

³ Délibération du Conseil. Arch. mun. Pleurtuit.

⁴ F. Louis-Joseph , *alias* f. Ambroise-Marie (Guillaume Bodo), né à Noyal-Muzillac (Morbihan) le 17 mai 1790, entré à Ploërmel en 1834, décédé le 2 novembre 1866.

⁵ F. Jules (Gilles Thézé), né à Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) le 6 avril 1808, entré à Ploërmel en 1825, décédé le 19 août 1870.

A côté des fondations scolaires semées d'embûches administratives ou grevées de charges financières qu'elles ne peuvent assumer, on trouve nombre d'écoles qui s'ouvrent et fonctionnent à la satisfaction de tous. A Saint-Juvat (Côtes-d'Armor), la commune, dès 1832, fait une demande de subvention au Département pour la construction d'une maison d'école et obtient la promesse d'une somme de 1800 f. La municipalité, par l'entremise du Curé, s'adresse à l'abbé de la Mennais et obtient un frère : le 8 janvier 1834, le nouveau maître, f. Jean-Louis¹ (Mathurin Druais) ouvre sa classe. Deux communes se sont associées pour en assumer les frais : Saint-Juvat et Tréfumel, regroupant 1850 habitants : on loue d'abord une maison en attendant la construction d'un édifice scolaire.

En 1836, le f. Jean-Louis dirige une classe de 90 élèves, dont 12 gratuits. Le rapport d'inspection le concernant comporte des notations favorables : "moralité parfaite, capacité remarquable, zèle ardent et modeste ; estimé de tous. " Toutefois il n'exerçait qu'avec une autorisation provisoire, faute d'avoir passé l'examen requis. Admis à la session de septembre 1838, il est officiellement nommé le 31 octobre suivant.

Ses qualités le signalent à l'attention de l'inspecteur Champion² qui note, le 31 mai 1839 : "*Très bonne école. Le maître se place parmi les instituteurs que leur dévouement et leur mérite rendent dignes d'une récompense. Le Comité d'arrondissement fera un acte de justice en présentant le Sr. Druais pour une mention honorable.* " L'école compte alors 85 élèves, dont 20 sont admis gratuitement.

En 1841, l'effectif de l'école est de 98 élèves. Jusqu'en 1847, l'instituteur réunit les élèves des deux communes de St-Juvat et Tréfumel, cette dernière n'ayant pas encore d'instituteur. Quant au f. Jean-Louis, il demeure à son poste jusqu'en 1850.

L'école du Croisic, 1837.

Le Croisic (Loire-Atlantique), port de pêche actif et cité entreprenante située au sud-ouest de la presqu'île guérandaise, possédait déjà une école de garçons tenue par un instituteur communal, mais qui sans nul doute, ne répondait pas à l'attente de tous les parents. La fondation d'un établissement tenu par les frères est due au zèle du curé, M. de la Rue du Cau. Affligé de voir nombre d'enfants errer sur les quais et les places au lieu de fréquenter les écoles, il lance un appel à l'abbé de la Mennais qui répond favorablement. Le 10 novembre 1837, le f. Armand Chardevel³ et son adjoint le f. Similien Josso⁴ arrivent au Croisic et sont installés au milieu de l'allégresse générale.

"Les frères se mirent à l'œuvre avec zèle, est-il noté dans le *Cahier de paroisse*, et bientôt on vit un changement notable en bien parmi les enfants. 140 élèves fréquentèrent l'école cette année-là.

¹ F. Jean-Louis (Mathurin Druais), né à Carentoir (Morbihan) le 3 juin 1813, entré à Ploërmel en 1831, décédé le 19 octobre 1869.

² Louis Etienne Champion (1804-1868) fut inspecteur des écoles dans les Côtes-d'Armor de 1835 à 1844, puis directeur de l'Ecole Normale de Rennes, de 1844 à 1865.

³ F. Armand (Mathurin Chardevel), né à Merdrignac (Côtes-d'Armor) le 27 septembre 1816, entré à Ploërmel en 1826, décédé le 11 août 1867.

⁴ F. Similien (Jean-Marie Josso), né à Allaire (Morbihan) le 6 août 1820, entré à Ploërmel en 1835.

Le maire du Croisic écrivait à l'abbé de la Mennais pour lui exprimer sa satisfaction : "Je suis allé ces jours derniers, accompagné de MM. les membres du Comité local, visiter cette école, improvisée comme par enchantement ; et c'est sous l'impression du vif contentement que nous avons ressenti, de tout ce que nous y avons vu et entendu que j'ai l'honneur de vous écrire cette lettre au nom du Comité qui vous prie de l'agréer comme l'expression de sa gratitude envers vous. ¹"

Le 30 juillet 1838, la première distribution des prix se tint sur la place de l'église avec solennité : le Maire, le Comité des écoles, un grand nombre de personnes honorables et une foule immense de parents y assistèrent".

En janvier 1840, M. de la Rue fut remplacé par M. Bigarré : l'école comptait alors trois classes, dirigées par les frères Armand, Philotée² et Vitalien³. A la mort de l'instituteur communal en titre, M. Méha, le f. Armand fut nommé à ce poste, sur proposition du Conseil municipal, le 1^{er} octobre 1840, et institué le 1^{er} février 1841.

A cette occasion, le Conseil précise l'organisation des élèves par division et le montant des rétributions requises : "Pour la 3^e division qui comprendra les élèves qui recevront l'instruction morale et religieuse et qui apprendront à lire : 1 f. ; pour la 2^e division à laquelle on enseignera les éléments de la langue française et du calcul et le système métrique : 1 f. 50 ; pour les élèves de la 1^{ère} division qui apprendront en outre la géographie, l'histoire, les éléments de la géométrie et le dessin linéaire : 2 f. ⁴" L'école compte alors 140 élèves, et en accueille gratuitement 64, dont les âges s'échelonnent de six à treize ans.

En 1843, considérant que la commune n'était pas propriétaire de la maison d'école, laquelle appartenait à M. Bigarré, curé du Croisic, le Conseil fut d'avis d'en faire l'acquisition, avec l'aide du département ; mais cette proposition ayant été rejetée par le préfet, en novembre 1845, il fallut envisager la construction d'une nouvelle maison d'école. Après un nouveau délai il fut enfin arrêté, le 22 février 1848, qu'un bâtiment double, prévu pour 130 garçons et pour 100 filles serait établi sur la place de Dinan⁵.

A cette date, l'école des garçons comprenait deux classes, tenues par les frères Armand Chardevel et Hilaire-Marie⁶. Le Directeur, quoique sensible à certaines oppositions⁷, avait, durant ces onze années, assuré avec ténacité le succès de son établissement, devenu communal.

L'implantation de l'Institut dans le Finistère : l'école de Ploujean (1836).

¹ Lettre du 23 janvier 1838. AFIC.104.03.010.

² F. Philothée (Julien Delanoë), né à Sacey (Manche) le 3 mars 1814, entré à Ploërmel en 1838.

³ F. Vitalien (Jean-Marie Geffriaud), né à Ercée-en-Lamée (Ille-et-Vilaine) le 6 janvier 1821, entré à Ploërmel en 1838, décédé le 3 janvier 1877.

⁴ Délibération du 2 novembre 1840. Arch. mun. Le Croisic.

⁵ Délibération du 22 février 1848. Arch. mun. Le Croisic.

⁶ F. Hilaire-Marie (Gabriel Dréan), né à Saint-Perreux (Morbihan) le 5 mars 1824, entré à Ploërmel en 1840.

⁷ Il écrivait, le 27 octobre 1846 à l'abbé de la Mennais : "Nous avons plus que jamais besoin d'amis au Croisic. Nos ennemis sont de plus en plus acharnés contre nous. Selon les bruits qui circulent, ils veulent en finir avec nous." AFIC.107.06.008.

L'évêque de Quimper, Mgr de Poulpiquet¹, connaissait les Frères de l'Instruction Chrétienne puisque un projet de fondation de noviciat à Quimper avait été élaboré au temps de son prédécesseur, Mgr Dombidau de Crouseilhès en 1823². Mais le choix s'était porté finalement sur les Frères des Ecoles Chrétiennes de M. de la Salle, et le nouvel évêque, craignant peut-être la contagion des idées de Félicité de la Mennais, n'avait pas ouvert son diocèse aux disciples de l'abbé Jean.

Il fallut un concours de circonstances pour amener la fondation d'un établissement des frères dans le diocèse. Un des diocésains, le Comte de la Fruglaye³, habitant Ploujean, avait fait construire, en 1833, une maison d'école dans sa paroisse, voulant *"faire élever chrétiennement les enfants qui demandaient le pain de l'instruction et qui ne trouvaient que des mains presque empoisonnées pour le leur rompre."*⁴

L'école construite, le Comte de la Fruglaye chercha vainement, durant trois ans, des maîtres ecclésiastiques ou religieux. On fit préparer à l'examen du brevet des séminaristes de Pontcroix ; malheureusement ceux-ci échouèrent à la session de septembre 1835. Mlle Maria de la Fruglaye, la fille du Comte, très dévouée aux bonnes œuvres, s'adressa alors aux Frères de Saint-Joseph de Ruillé, fondés par l'abbé Dujarrié⁵ ; mais la congrégation, très éprouvée au moment de la révolution de 1830, se trouvait en difficulté, et de plus ne pouvait fournir aucun maître parlant le breton. Il eût fallu trouver un candidat possédant cette langue, et assurer sa formation à Ruillé : c'était un délai impossible à envisager, dans les circonstances.

En effet, le maire de Ploujean, de tendances libérales, et désireux de voir s'ouvrir dans sa commune une école mutuelle, envisageait de demander l'expropriation du bâtiment construit par le comte de la Fruglaye et encore inoccupé. Il fallait donc agir vite. Maria de la Fruglaye et son père s'adressèrent à l'évêque de Quimper et sollicitèrent avec instances l'autorisation d'installer à Ploujean un frère de la congrégation fondée par l'abbé J. -M. de la Mennais⁶. "Pour vaincre ses appréhensions, écrit l'auteur de la biographie de Mlle de la Fruglaye⁷, il ne fallut rien moins que l'amitié qui le liait à M. de la Fruglaye et la confiance que lui inspirait le zèle aussi éclairé qu'ardent de sa fille. " C'est donc grâce à leur intervention que les Frères purent s'implanter dans le diocèse de Quimper.

Le comte écrivait à celui-ci, le 3 avril 1836 : *"Vivement convaincu des immenses avantages attachés aux établissements que vous avez créés, et que vous soutenez avec le zèle ardent qui vous caractérise, depuis longtemps je sollicitais de Mgr l'Evêque de Quimper l'autorisation de m'adresser à vous, pour obtenir un frère de la congrégation que vous dirigez pour la commune de Ploujean. Mgr a daigné accéder à nos plus pressantes sollicitations et je ne perds pas un*

¹ Jean Poulpiquet de Brescanvel, vicaire général de Quimper fut nommé à ce siège le 12 septembre 1823. Il succédait à Mgr Dombidau de Crouseilhès.

² Cf. *Etudes Mennaisiennes*, n° 14, 1, 5.

³ Paul Emile Louis Marie, comte de la Fruglaye (1768-1849), député du Finistère en 1822, nommé Pair de France en 1827.

⁴ Lettre de Maria de la Fruglaye à Mgr de Poulpiquet, 13 décembre 1835.

⁵ L'abbé Dujarrié était curé de Ruillé-sur-Loir, au diocèse du Mans, et vicaire général de l'évêque.

⁶ Lettre à Mgr de Poulpiquet, 26 septembre 1835, 13 décembre 1835.

⁷ *Vie de la Révérende Mère Marie-Anne (Maria de la Fruglaye), religieuse de la Congrégation de Notre-Dame, Chanoinesse régulière de Saint-Augustin, au monastère de Paris, dit des Oiseaux*, t. I, p. 151.

*moment à vous donner avis que c'est encore un diocèse ouvert à votre immense charité.*¹ Et il lui décrivait l'urgence de la situation.

L'abbé de la Mennais s'empressa de répondre : dès le mois de mai 1836, il envoyait le f. Polycarpe Ollivier² ouvrir l'école de Ploujean : celui-ci allait rester 36 ans à la tête de l'établissement.

En décembre 1836, l'abbé de la Mennais se rendit à Quimper, pour une visite de remerciement à l'évêque : il fut très bien accueilli. L'année suivante, ayant renouvelé sa visite, il pouvait écrire : *"L'Evêque a voulu que je logeasse chez lui. Il est tout pour nous ainsi que ceux qui l'environnent : il veut absolument un frère ou deux pour sa paroisse natale, dans le mois de septembre.*³"

Toutefois les développements espérés pour l'expansion de l'Institut dans le département se faisaient attendre : l'abbé de la Mennais note dans une lettre au F. Polycarpe : *"Pour établir d'autres écoles dans le Finistère, il faudrait qu'il nous vînt de là des sujets, et il paraît que personne ne s'occupe de nous en envoyer.*⁴"

De fait, les postulants se présentaient en petit nombre. L'abbé de la Mennais décida d'aller à eux en ouvrant de nouvelles écoles : en 1838 : celles de Morlaix et de Plouguerneau, en 1839, celles de Pontcroix et de Saint-Pol de Léon. Un mouvement était lancé : cinq postulants arrivèrent à Ploërmel en 1840, quatre autres l'année suivante.

Par acte passé le 15 juillet 1837, entre M. de la Mennais et M. de la Fruglaye, celui-ci mettait à sa disposition pour l'usage d'école le rez-de-chaussée de sa maison située sur le placis Ker et le mobilier de classe, s'engageait à verser annuellement une somme de 200 f. pour le traitement du frère instituteur, à payer les impôts et réparations, plus 60 f. pour l'entretien du mobilier et secours aux élèves indigents. M. de la Mennais s'obligeait à faire diriger l'école par un frère breton (autant que possible) qui instruirait gratuitement les enfants pauvres et ceux des fermiers de M. de la Fruglaye⁵. "

Il fallut compter toutefois avec l'hostilité du maire, et la concurrence d'un instituteur, pratiquant la méthode mutuelle, qui fut installé dans la commune. Mais, dès 1840, l'inspecteur Calloch constate que l'instituteur "ne pouvait soutenir la concurrence avec avantage : le frère admettant tous les élèves gratuitement et étant appuyé par son patron et par le clergé de la paroisse a un grand nombre d'élèves et écrase le pauvre laïc qui en avait à peine 30, dont neuf ou dix paient une rétribution de 1 f. par mois.⁶"

La position du f. Polycarpe n'était cependant pas sans difficultés : il lui fallut attendre l'hiver 1840 pour qu'on installe dans sa classe un poêle qui permit à ses petits élèves de travailler à l'aise ; il souffrait aussi des effets de la concurrence, mais le Supérieur lui adressait ses

¹ C. G. , III, 340.

² F. Polycarpe (François Ollivier), né à Plouha (Côtes-d'Armor) le 20 mars 1817, entré à Ploërmel en 1833, décédé le 19 octobre 1895.

³ Lettre du 11 décembre 1837. C.G. ,III, 557.

⁴ Lettre du 23 avril 1837. *Id.*, 475.

⁵ Lettre du 23 avril 1837. C. G. , III, 475.

⁶ Rapport du 27 janvier 1840. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine.

encouragements : *"Vous faites le bien à Ploujean et vous y êtes très bien : ne rêvez pas quelque chose de mieux. Ne faites pas trop attention à votre antagoniste : ce serait lui donner de l'importance."*¹

L'école de Morlaix (1838).

La volonté de multiplier les écoles de frères de l'Instruction Chrétienne dans le Finistère ne laissait pas de soulever quelques inquiétudes. L'Inspecteur Dutrey note, dans son rapport du 10 décembre 1837 : "Les villes de Morlaix et de Saint-Pol sont deux postes importants où tout se dispose au moyen de souscriptions et de dons volontaires pour établir des écoles de La Mennais. De là elles ne tarderont pas à s'étendre dans les communes voisines. Ce serait une mesure bien entendue que de prévenir cet envahissement en plaçant dans ces deux villes des écoles de Frères de la Doctrine Chrétienne. Nous en avons parlé à MM. le préfet et le sous-préfet et à MM. les maires de ces deux villes. En opposant ainsi sur quelques points importants, mais sans blesser les prédilections locales, les Frères de la Doctrine Chrétienne au développement excessif des frères La Mennais, il serait à propos d'exiger de ceux-ci une plus régulière organisation de leurs écoles."²

Nous trouvons en effet, à Morlaix, l'exemple de création d'une école libre, à l'initiative de la paroisse. En 1837 le curé, M. Keramanac'h, en accord avec l'abbé de la Mennais, ouvre une souscription en vue de réunir les fonds nécessaires à l'achat d'une maison d'école et à l'entretien des Frères pendant trois ans. Trois cents chefs de famille y répondent, ainsi que nombre de sympathisants. La souscription atteint 8000 f. Une maison est acquise, sur la place Saint-Mathieu et trois classes y sont ouvertes en septembre 1838, avec les frères Gabriel³, Macchabée et Idunet.

Les frères durent prendre pension au presbytère. Le curé acheta une deuxième maison contiguë à la première, et le 1^{er} novembre 1839, les trois frères purent s'y installer, à leur ménage. L'abbé de la Mennais prit alors l'établissement au compte de la congrégation, et traita avec la société formée par les souscripteurs, pour une somme annuelle de 1200 f. , afin d'assurer le traitement des frères, quel qu'en fût le nombre. Pour obtenir un complément de ressources, le supérieur annexa un pensionnat à l'école, ouvrit une "classe spéciale" destinée aux enfants de la bourgeoisie, et créa des cours de dessin et des classes d'adultes.

En 1844, une troisième maison, vétuste il est vrai, fut donnée à M. de la Mennais : il fit élever sur son emplacement un bâtiment contenant une chapelle pour les besoins du pensionnat. L'école fonctionna dès lors avec quatre classes et un personnel de six frères, dont un maître d'étude et un cuisinier.

Le développement de cette école, et notamment la création du pensionnat et des cours d'adultes, donnèrent lieu, comme nous le verrons, à des mises en garde de l'administration académique, pour non respect des démarches administratives préalables⁴. L'abbé de la Mennais dut en reconnaître le bien fondé. Mais il était accusé aussi de faire donner dans plusieurs de ses écoles

¹ Lettre du 23 janvier 1843. C.G., V, 17.

² Rapport Dutrey. Arch. nat. F 17 12474.

³ F. Gabriel-Marie (François Le Roux), né à Plouaret (Côtes-d'Armor) le 30 avril 1812, entré à Ploërmel en 1834 ; F. Machabée (Gabriel Daniel), né à Paimpol (Côtes-d'Armor) le 6 novembre 1817, entré à Ploërmel en 1834 ; F. Idunet (Yves Le Ménager), né à Pluzunet (Côtes-d'Armor) le 11 juillet 1817, entré à Ploërmel en 1837.

⁴ Voir ci-après, chap. IV.

un enseignement du latin, formellement interdit dans les écoles primaires. Il s'en défend dans une lettre adressée au Conseiller Rendu, dans une lettre du 22 mars 1843 :

"A Morlaix, non plus qu'ailleurs, les frères n'ont jamais enseigné le latin : et il serait impossible qu'ils l'enseignassent, car il n'y en a pas un qui le sache. Mais un maître laïc est venu dans l'établissement, de la part de quelques parents et chargé par eux de donner à leurs enfants en particulier des leçons individuelles de rudiment : ce qui n'empêchait pas ces enfants de continuer en même temps dans les classes leurs cours d'instruction primaire. Y avait-il là contravention à la loi ? Personne ne le pensait. Cependant le maître laïc a été condamné à 100 f. d'amende et le f. Directeur à la même somme pour avoir toléré ces leçons dans son établissement, et quoique la même chose ait lieu dans beaucoup d'écoles du pays breton tenues par des instituteurs séculiers. On ne les inquiète nullement dans tous les cas où, comme dans celui-ci, il n'y a pas réunion formant école. ¹"

Il s'attira cette réponse de M. Rendu : "Vous voyez bien qu'à Morlaix, il y a eu dans une école de frères, en particulier, il est vrai, quelque enseignement du latin. Il faut éviter jusqu'à la moindre apparence de l'illégalité. Avec la légalité, vous serez invincible, et tout entier à votre excellente œuvre. ²"

L'école de Saint-Pol de Léon (1839).

On trouve également, à l'origine de cette école, la générosité d'un bienfaiteur, M. le comte de Guébriant qui constitua une fondation. Le revenu d'une somme de 20. 000 francs, permettait de couvrir le traitement de deux frères. Celui d'un troisième frère, cuisinier, fut assuré par le revenu d'un capital de 4000 francs fourni par deux autres bienfaiteurs. M. de Guébriant fit aussi l'acquisition d'une maison avec cour et jardin, pour y loger les frères et quelques pensionnaires et il fit construire trois classes. L'école ouvrit au début d'avril 1839, avec les frères Augustin, Rolland et Georges³, ce dernier assurant les soins du ménage.

Les deux classes étaient gratuites. Dès la rentrée de 1839, il fallut en ouvrir une troisième ; le traitement d'un quatrième frère fut couvert par le revenu du pensionnat organisé à cette occasion. A la fin de l'année, on comptait 260 élèves. A la rentrée de 1841, il fallut une quatrième classe : celle-ci fut payante, pour garantir le traitement du maître.

Telle était l'organisation de cette école libre, qui ne devint école communale qu'en 1853.

L'école de Plouvorn (1842).

Les premiers établissements fondés dans le Finistère étaient des écoles privées. L'école de Plouvorn fut publique dès l'origine : en 1842, à la demande de la municipalité, l'abbé de la Mennais y envoya le F. Zoël, qui dut établir ses élèves dans une petite chapelle, ou reliquaire, située dans le cimetière, car l'administration n'avait pu fournir d'autre local. On avait certes mis un plafond à la classe, mais on n'avait pas songé aux latrines, qui furent installées plusieurs mois après l'ouverture de l'école. Il n'avait pas été prévu non plus de cour de récréation : *"Les enfants*

¹ C.G., V, 37.

² Lettre du 1^{er} avril 1843. AFIC.

³ F. Augustin (Vincent Le Roy), né à Plufur (Côtes-d'Armor) le 9 décembre 1811, entré à Ploërmel en 1832, décédé le 5 janvier 1873. – F. Rolland (Louis Mazeau), né au Minihy-Tréguier (Côtes-d'Armor) le 6 octobre 1820, entré à Ploërmel en 1837. – F. Georges (Jean Duclos), né à Pluméliau (Morbihan) le 7 décembre 1815, entré à Ploërmel en 1836.

se délassèrent d'abord dans un chemin rural¹ ; plus tard, ils se regroupèrent sur la place publique².

La commune était très pauvre. A la rentrée de 1842, la municipalité décida *"d'admettre gratuitement 97 élèves de 7 à 12 ans, qui étaient dans un état complet d'indigence. "*

Lors de la grande famine de 1847, huit cents mendiants se trouvèrent à la charge de la commune. Le F. Zoël se distingua particulièrement par sa charité inventive au cours de cette terrible épreuve : *"Il créa une boulangerie au rabais, qui força les boulangers à abaisser leurs taux et qui fournit des aliments à des familles entières qui n'avaient pas un morceau de pain pour apaiser leur faim. ³"*

Il devait mourir en 1851, victime de son dévouement à soigner les malades dans une épidémie de typhoïde.

L'affaire de Redon (1843)

On a déjà signalé l'extrême sensibilité des responsables administratifs relativement aux prises de positions politiques, notamment lorsqu'un instituteur s'y trouvait impliqué. Ce fut encore le cas à Redon en 1843, quand le f. Charles Labousse, directeur, laissa débiter par un de ses élèves, à la distribution des prix, une pièce humoristique, *L'Europe*, comportant quelques allusions à la politique. En vain la dame, auteur de la pièce et responsable de sa présentation, adressa-t-elle des excuses au Sous-Préfet de Redon : celui-ci, président du Comité Supérieur, fit prononcer, le 29 août 1843, la révocation du directeur, sans que ce dernier ait pu comparaître devant cette instance. L'affaire fut portée jusqu'au ministre, M. Villemain, qui approuva la décision prise.

M. de la Mennais, informé par le Maire de Redon, prit la défense du f. Charles dans une lettre au Ministre, en date du 14 octobre 1843 : *"Sa bonne foi a été surprise, et, dans tous les cas, au moins eut-il été juste que le Comité le mandat et l'entendît avant de le condamner (conformément à l'article 23 de la loi du 28 juin 1833). Cependant il n'a été ni averti, ni cité à comparaître. La faute qu'on lui signale aurait paru tout à fait digne d'indulgence, je le crois, s'il avait pu se défendre et s'expliquer devant ses juges : n'est-ce pas là, d'ailleurs, le droit de tout accusé ? Les habitants de Redon, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont blâmé hautement la rigueur et la précipitation avec lesquelles on a frappé un homme recommandable par ses qualités personnelles et par ses longs services. ⁴"*

Une fois de plus, le Supérieur relevait les intentions malignes des adversaires, dans une lettre adressée au maire de Redon : *"Le f. Charles n'a pas été attaqué seul : on a cherché à faire planer sur mon Institut tout entier d'odieus soupçons [...] Je le remplace par son propre frère, le f. André, qui n'a ni moins de talents, ni moins de vertus. Mon but principal, en écrivant cette lettre, a été de détruire une accusation qu'on semblait vouloir étendre sur tous les frères. ⁵"*

¹ Délibération du conseil municipal, 7 novembre 1858. Arch. mun. Plouvorn.

² Id., 12 janvier 1875.

³ Cité par Rulon, *Petite Histoire...*, p. 184.

⁴ C.G., V, 105.

⁵ Lettre du 17 septembre 1843. C.G., V,109.

Les Frères dans les Collèges ecclésiastiques.

Nous savons que l'abbé de la Mennais avait placé, dès 1826, un frère au Collège de Saint-Malo : ce frère fut assisté d'un second, à partir de 1838. Ils avaient la charge des classes préparatoires à la huitième, où l'on commençait alors l'étude du latin. Il devaient apporter à des groupes d'élèves choisis, des compléments notamment en grammaire et langue française, pour les mettre à même de profiter pleinement des études ultérieures.

Sous la Monarchie de Juillet, la situation des institutions secondaires privées était précaire, en raison de la législation en vigueur qui réservait à l'Université la tenue des collèges d'enseignement de plein exercice. Il existait toutefois quelques pensionnats constitués dans des villes d'une certaine importance. En 1826, l'abbé Angebault¹, vicaire général du diocèse de Nantes, fonda le pensionnat Saint-Stanislas et le plaça sous la direction de l'abbé Orillard². On commença par des cours élémentaires de français et de latin dans les premières classes du secondaire. En 1833, l'abbé Angebault fit appel à M. de la Mennais pour obtenir un frère à qui il confia d'abord une tâche de surveillance et d'accompagnement des enfants. Mais dès l'année suivante, il demanda un maître de grammaire et d'écriture. Arrêtée à partir de 1838, en raison d'une baisse d'effectif du pensionnat, la collaboration avec l'Institut de Ploërmel fut reprise en 1845 avec l'établissement d'une classe préparatoire de français, qui connut un succès croissant.

Des frères avaient aussi été placés dans des petits séminaires, comme à Plouguernevel, à Saint-Méen, mais ils assuraient des classes primaires distinctes, regroupant les écoliers de la paroisse. Ce fut également le cas à la Ducherais, en Campbon (Loire-Atlantique) où un frère était attaché, à partir de février 1834, au pensionnat latin tenu par l'abbé Mauloin³ : il tenait à proximité une classe primaire assez nombreuse ; mais il donnait aussi des cours de dessin à quelques élèves du pensionnat.

A Lorient (Morbihan), dans le pensionnat de l'abbé Picquet⁴, une école primaire fut annexée au pensionnat, de 1836 à 1841. Elle comptait en 1837 trente-trois élèves. En novembre de la même année, deux frères y furent affectés pour deux groupes de 25 élèves.

A Pont-Croix (Finistère), de 1838 à 1850, un frère fut détaché de la communauté de ceux qui dirigeaient l'école paroissiale, pour assurer la classe de 8^{ème} au collège Saint-Vincent ; il donnait en outre des cours d'écriture aux collégiens. A Guérande (Loire-Atlantique), au petit séminaire, un frère donna d'abord, à partir du 1^{er} octobre 1840, des leçons d'écriture et remplit des fonctions de surveillance ; plus tard il tint une classe de français, préparatoire aux cours de latin.

Au collège de Dol (Ille-et-Vilaine), le principal fit appel à M. de la Mennais pour adjoindre à son établissement une école primaire du premier degré dirigée par un frère. Il existait déjà dans la

¹ Guillaume Laurent Louis Angebault (1790-1869). Secrétaire général de l'évêché, puis vicaire général de Nantes, il est appelé au siège d'Angers en 1842.

² L'abbé Orillard, ancien sous-principal du collège de Guérande, fut remplacé à Saint-Stanislas en 1835.

³ L'abbé Etienne Mauloin fut supérieur du petit collège de la Ducherais de 1833 à 1844.

⁴ L'abbé Pierre-Marie Picquet avait été précédemment principal du collège de Josselin, puis à partir de 1827 de celui de Ploërmel.

ville une école primaire élémentaire qui pratiquait le mode mutuel. Le frère Zoël Hamon¹ prit ses fonctions à Dol en 1840 ; outre sa classe, il assurait un cours de dessin pour des élèves du collège.

La situation était différente à Châteaubriant (Loire-Atlantique), où un frère fut appelé en septembre 1840, pour tenir une classe dans un petit pensionnat primaire établi par les abbés Auger et Duvacher ; mais l'expérience dut être interrompue au mois d'avril suivant, en raison de la précarité de cet établissement.

Dans la plupart de ces cas, on le voit, l'abbé de la Mennais répondait à la demande pressante de quelques ecclésiastiques amis ; au surplus, les frères, sans remplir une fonction de titulaires, y trouvaient l'occasion d'enrichir leur expérience pédagogique.

Les fermetures d'écoles.

Il faut toutefois noter que, si beaucoup d'écoles furent ouvertes durant cette période, il s'en fermait aussi pour diverses raisons.

On a rencontré précédemment le cas où l'Institut des Frères est contraint d'abandonner une école en raison de l'infidélité du titulaire à ses engagements religieux, lorsque celui-ci, avec l'accord de la municipalité, prétend se maintenir à son poste, qu'il doit pourtant à un choix fait par le Conseil municipal d'un instituteur congréganiste. L'abbé de la Mennais, on l'a vu, flétrit avec fermeté ce reniement de la parole donnée ; il demande même parfois à l'autorité universitaire de l'appuyer dans ces circonstances.

Mais, le plus souvent, comme il le dit lui-même, dans le cas d'une fermeture d'établissement, il est victime d'une application legaliste et parfois tâtilonne des règlements, alors que le refus de prolonger une autorisation aboutit, dans une petite commune, à la fermeture de l'école, ce qui est la négation même de la finalité de la loi. Cela se produisit à Campénéac (Morbihan) en 1836, à Talensac (Ille-et-Vilaine) en 1838, à Muel (Ille-et-Vilaine) en 1842. A propos cette dernière commune, M. de la Mennais écrivait au Conseiller Rendu : *"Je demande une autorisation provisoire pour le Sr. Pierre-Marie Monnier², né à Allaire (Morbihan), pour Muel. Cette école est vacante depuis le mois de septembre dernier [...] Le vicaire, ne voulant point accepter le titre d'instituteur communal qui lui a été offert, il s'ensuit qu'il n'y a plus d'école publique dans la commune et l'école (privée) reste vide [...] Il n'y a d'autre moyen de tout concilier que d'autoriser provisoirement un frère. Car un frère seul peut réunir tous les enfants. Plusieurs instituteurs laïcs ont en vain essayé d'y parvenir et s'en sont allés successivement, sans avoir rien fait."*³

Mais l'autorisation demandée ne fut pas accordée et M. de la Mennais dut renoncer à son projet.

¹ F. Zoël (Aurélien Hamon), né à Plouha (Côtes-d'Armor) le 22 septembre 1819, entré à Ploërmel en 1839, décédé le 13 avril 1851.

² F. Sylvain.

³ Lettre du 27 novembre 1841. C.G., IV, 480.

A Saint-Dolay (Morbihan) en 1841, le préfet décide l'arrêt de paiement des traitements de l'instituteur, f. Césaire Nicoul¹, faute de la présentation d'une la lettre d'*exeat* de la commune de Tinténiac où il exerçait auparavant : en vain le frère fait-il adresser au préfet sa démission d'instituteur à Tinténiac, et obtient-il l'intervention du maire de Saint-Dolay² : le travail effectué pendant toute une année ne sera pas payé et le fondateur doit retirer le frère qui "n'a pu se faire autoriser à percevoir les centimes additionnels alloués au budget"³. Une situation analogue entraîne en 1843 le retrait du frère exerçant à Pluherlin (Morbihan).

Un certain nombre de fermetures d'écoles proviennent de l'autorité communale, qui est en effet maîtresse du choix de l'instituteur. Certaines municipalités refusent de garder des maîtres qui, faute de brevet, ne disposent que d'une autorisation provisoire : comme à Allaire (Morbihan) en 1839, à Tonquédec (Côtes-d'Armor) en 1844. Lorsqu'un changement est opéré par le supérieur, ce qui est son droit, et que le maire y fait opposition, cela peut également conduire au retrait du congréganiste, comme à Carnoët (Côtes-d'Armor) en 1841. Il arrive que la commune, après un premier choix, change d'avis, ce qui est le cas à Sérent (Morbihan) en 1834.

Dans beaucoup d'ouvertures d'établissements, on l'a vu, la demande des frères a été le fait du Curé ou du Recteur de la paroisse, qui s'est engagé à soutenir une école libre. Mais parfois les charges deviennent insupportables, et le fondateur de l'école, quoique à regret, annonce qu'il ne peut désormais y faire face. Ainsi l'abbé Simon, recteur de Belz (Morbihan) écrit à M. de la Mennais le 30 juin 1837 : "*Comme les mauvaises affaires de mon prédécesseur m'ont coûté des milliers de francs, sans savoir quelle sera la fin, je ne puis pas faire face à tout. Ainsi, ne nous envoyez pas de frère jusqu'à ce que je vous en demande.*"⁴ Pour de semblables motifs sont fermées les écoles de St-Gildas de Rhuys et de Loyat (Morbihan), de Billé (Ille-et-Vilaine), de Pleudaniel et de Guitté (Côtes-d'Armor), de Guenrouët (Loire-Atlantique).

Il a déjà été question de l'école d'Avessac (Loire-Atlantique), où le Curé annonce que désormais il ne peut héberger le frère au presbytère. Le frère étant seul, il ne peut donc rester dans la paroisse. A Uzel (Côtes-du-Nord), en 1847, le cas se présente différemment : "*J'ai proposé à M. le Curé, écrit l'abbé de la Mennais, de prendre un frère chez lui, ou de louer à ses frais une maison où les frères s'établiraient à leur ménage. Il n'a accepté ni l'une ni l'autre de mes propositions. En conséquence, je renonce à cet établissement.*"⁵

Il s'agit parfois de difficultés purement matérielles, le local d'école étant malsain ou inhabitable, comme à St-Potan (Côtes-d'Armor) ; l'abbé de la Mennais écrit au préfet, le 17 avril 1838 : "*Le Sr. Malenfant était bien instituteur à St-Potan, il y a un an ...Mais (cette commune) n'a d'école d'aucune espèce depuis neuf mois, faute d'un local.*"⁶ Ailleurs, comme à Plerneuf (Côtes-

¹ F. Césaire (Julien Nicoul), né à Melesse (Ille-et-Vilaine) le 27 juillet 1802, entré à Saint-Brieuc en 1822, décédé le 1^{er} mai 1874.

² Lettres des 5 février 1841 et 30 juillet 1841.

³ Lettre du maire de Saint-Dolay à l'Inspecteur d'Académie, 7 novembre 1841. Arch. mun. de Saint-Dolay.

⁴ AFIC. 104.01.036.

⁵ F. Etienne-Marie (Augustin Malenfant), né à St-Quay-Portrieux (Côtes-d'Armor) le 13 août 1819, entré à Ploërmel en 1833, décédé le 23 septembre 1867.

⁶ C.G., IV, 50.

d'Armor), l' éloignement du presbytère par rapport à l'école devient une contrainte insupportable¹ et le frère donne sa démission, en 1838.

Parfois, c'est le supérieur lui-même qui rompt, lorsque les engagements pris ne sont pas respectés, comme à Caudan (Morbihan) en 1841, où le f. Philogone² exerce depuis trois ans : *"Lassé de ne rien recevoir de Caudan, après un temps si long, et après avoir écrit deux fois, j'ai résolu de placer ce frère provisoirement dans une autre école. D'autre part il est à désirer que l'on profite de cette circonstance pour avoir enfin à Caudan un local plus convenable pour l'école. ³"* Il peut s'agir de l'indemnité de fondation, ou encore de promesses non tenues concernant l'habilitation de la maison d'école, ou du logement de l'instituteur.

Toutes ces décisions, souvent pénibles, ne sont prises qu'après de nombreux échanges de lettres avec les autorités, dont témoigne abondamment la correspondance de l'abbé J. -M. de la Mennais. On y voit la preuve de sa ténacité, mais aussi de sa patience et de son désintéressement dans maintes circonstances.

¹ J.-M. de la Mennais écrit au préfet : *"L'école de Plerneuf est suspendue : le frère ne pouvait plus soutenir l'extrême fatigue des quatre voyages qu'il lui fallait faire chaque jour pour aller à sa classe et en revenir. Elle est éloignée de près d'un quart de lieue du presbytère et dans l'hiver le chemin est difficile."* C.G., IV, 89.

² F. Philogone (Yves Le Guennec), né à Gouardec (Côtes-d'Armor) le 15 juillet 1812, entré à Ploërmel en 1836, décédé le 16 mars 1878.

³ Lettre du 26 septembre 1841 au f. Joseph-Marie Havard. C.G., IV, 466.

IV. ÉVOLUTION DES ÉCOLES PRIMAIRES DE 1833 À 1848.

On constate, à la fin de la Monarchie de Juillet, une nette évolution, liée au développement de l'instruction et à la prise de conscience, par les parents, de sa nécessité pour tous les enfants.

Multiplication des écoles à plusieurs classes.

Durant les quinze années du règne de Louis-Philippe on peut noter, dans l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne une augmentation progressive du nombre des écoles à deux classes, comme le montre une statistique établie par l'abbé de la Mennais en avril 1849 : *"Nous comptons aujourd'hui 176 établissements en Bretagne et 15 autres pour lesquels les fonds sont faits, mais que nous ne pouvons ouvrir, non faute de frères capables, mais faute de frères brevetés. De ces 176 établissements, 120 sont dirigés par un seul frère demeurant au presbytère ; 56 sont dirigés, les uns par deux frères qui demeurent le plus souvent au presbytère, les autres par plusieurs frères qui vivent en communauté."*¹

Ainsi, plus tiers des écoles comptaient alors deux classes ou davantage ; en 1830, il n'y en avait pas le quart. Une vingtaine d'établissements à classe unique en 1830 en possédaient deux, 18 ans plus tard. La raison en était certes l'augmentation de la fréquentation scolaire dans les campagnes ; mais le souci pédagogique entraînait en ligne de compte. *"Il n'y a pas de doute, écrivait M. de la Mennais en 1835, que les établissements de deux frères valent mieux que les établissements d'un seul. Aussi cette année, ai-je profité de quelques circonstances favorables pour placer deux Frères là où il n'y en avait qu'un. Mais je ne voudrais pas en faire une règle sine qua non. Il y a des difficultés en tout et partout. Un ménage à tenir en offre aussi. On se décide suivant les cas et les circonstances."*²

On constate en même temps la multiplication des communautés autonomes : alors qu'en 1830, toutes les écoles à deux frères étaient presbytérales, les frères étant commensaux du curé ou du recteur, à la date du rapport précité, sur 28 écoles de ce type, douze étaient indépendantes de la cure. Mais cette nouvelle situation entraînait des frais d'installation, et la plupart du temps les émoluments d'une domestique et il fallait y pourvoir. *Mes frères ne sont à leur ménage que quand ils ont un petit pensionnat ou une retenue, dont le produit leur appartient"*, écrit le fondateur en 1835³.

On peut donc observer le fonctionnement de deux types d'écoles :

L'externat presbytéral à deux classes.

¹ Réponse à un questionnaire envoyé par M. de Falloux.

² Lettre du 21 décembre 1835. C.G., III, 305.

³ Lettre à François Mazelier, *id.*

Pendant une dizaine d'années, le dédoublement de la classe se fait sans changement de la condition de l'école, le "second frère" prenant pension à la cure comme son confrère. A la commune revient la charge de trouver et de meubler le local destiné à la deuxième classe, d'acquitter l'indemnité de fondation¹ et d'assurer un traitement modeste au nouveau maître. Si le produit des rétributions ne couvre pas les frais de pension, la commune comble le déficit, à moins qu'on ne fasse appel à la générosité de bienfaiteurs.

Au début, pour épargner la dépense d'un local, on utilisait fréquemment le second frère comme moniteur du premier : *"Souvent, écrit M. de la Mennais à Guizot en 1833, et même dans les écoles de campagne, deux frères font ensemble une école de moins de cent enfants, soit dans la même pièce, soit dans deux pièces contiguës ; ordinairement, c'est un très jeune frère que je charge des enfants les moins avancés : il enseigne les éléments de la lecture et le catéchisme, afin que l'autre n'ait à instruire que les élèves les plus avancés et à peu près de même force. [...] Souvent même les enfants de l'un vont dans la classe de l'autre, pour le catéchisme par exemple. [...] Le jeune frère s'instruit à l'aide de son confrère et quand le moment de le placer seul arrive, il a déjà une assez longue expérience des classes. Les meilleurs maîtres sont ceux qui ont passé par cette épreuve."*²

Mais la solution du Frère moniteur ne pouvait être que provisoire, car l'accroissement du nombre des élèves exigeait bientôt la création d'une deuxième classe séparée. Si le local le permettait, on se contentait d'une cloison ; sinon, il fallait louer une salle ou bâtir. On choisissait parfois des solutions inacceptables : ainsi, à Saint-Joachim (Loire-Atlantique) les deux classes avaient été établies aux deux extrémités du bourg, si bien que *"les deux Frères ne se voyaient qu'à la table du curé"*. En outre, dans ce cas précis, les maisons étant habitées, il en résultait une promiscuité très dommageable pour l'attention et les progrès des enfants.³

La cause la plus ordinaire de l'arrivée d'un second Frère était la surcharge invraisemblable de la classe unique. A Bédée, par exemple, en 1836, le F. François de Paule⁴ voyait sa classe fréquentée pendant l'hiver par 150 à 180 élèves. Le conseil municipal, constatant que le maître *"était excédé de fatigue"*, se décida à faire la demande d'un second Frère, au moins pour l'hiver, et lui vota un traitement de cent francs. A Guémené-Penfao, en 1841, le f. Cyrille⁵ comptait dans sa classe 120 élèves. De plus, les jeunes gens de la commune réclamaient instamment une classe du soir, que le maître ne pouvait assurer. En conséquence, le conseil municipal réclama à M. de la Mennais l'envoi d'un second frère.

Il arrivait que l'Inspecteur des écoles, lors de sa visite, constatait le besoin d'une deuxième classe, et en appuyait la demande auprès de la municipalité : ce fut le cas à Pontcroix (Finistère) en 1844 : *"Vu l'impossibilité pour un seul frère de suffire à l'instruction des élèves et l'opinion formelle de l'inspecteur des écoles, M. le Maire a dû s'entendre avec M. de la Mennais afin d'obtenir un second frère qui sera chargé de la classe des commençants [...]* L'école compte aujourd'hui 95 élèves de tout âge et un grand nombre sont refusés malgré des demandes instantes

¹ D'un montant de 400 francs à l'origine, elle fut réduite ensuite à 200.

² Rapport du 15 avril 1833. C.G., III, 26.

³ Lettre du 14 avril 1856. C.G., VII, 246.

⁴ F. François de Paule (Louis Picard), né à Trémuson (Côtes-d'Armor) le 20 janvier 1793, entré à Ploërmel en 1827, décédé le 17 juin 1846.

⁵ F. Cyrille (François Mahé), né à Andel (Côtes-d'Armor) le 13 avril 1808, entré à Ploërmel en 1825.

des parents, par suite de défaut d'espace [...] Le conseil à l'unanimité approuve d'adjonction du second frère et vote les dépenses supplémentaires. ¹"

Les communautés autonomes.

Lorsque les Frères quittaient le presbytère pour se mettre "à leur ménage", selon l'expression du temps, l'abbé de la Mennais y pourvoyait par l'envoi d'un troisième frère, chargé notamment de la cuisine. Mais on se heurta très vite à la pénurie de frères destinés à cet emploi. Il fallut faire appel à des servantes, dont les gages allaient grever le maigre budget des établissements à deux classes. On les évaluait, en comprenant la nourriture, à 250 francs. *"Or, écrit le fondateur, l'entretien d'un ménage de trois personnes, y compris la bonne, ne peut guère coûter moins de 1500 francs : somme difficile à trouver dans les campagnes, à moins que je ne joigne à l'école un petit pensionnat "*.

On comprend donc que l'emploi d'une domestique ne s'installa que progressivement. On le constate à Quintin, école importante, en janvier 1834, à Cancale, où résidaient trois frères, en 1836. A Uzel, les deux frères durent se mettre à leur ménage en 1843, à la demande du Curé qui ne pouvait plus les héberger ; mais ils ouvrirent un petit pensionnat d'une quinzaine de lits. Toutefois, en 1848, sept ou huit écoles avaient encore un Frère cuisinier

Cette évolution marque une tendance, mais il est évident que le supérieur des Frères dut tenir compte des circonstances locales. Ainsi, il avait été question de mettre à leur ménage les trois Frères du Croisic. Le fondateur avait donné son accord, non sans formuler des réserves : *"Je verrais avec regret les Frères quitter le presbytère, écrivait-il au curé². Ce serait d'ailleurs très difficile, faute d'une maison convenable et à cause de la dépense : un quatrième frère serait indispensable pour le ménage et on aurait le mobilier à acheter, etc... L'organisation actuelle est la meilleure pour une petite ville comme la vôtre. "*

Finalement le projet n'aboutit pas, et l'école devait rester presbytérale jusqu'en 1859.

Par contre, à Binic, où les Frères tenaient aussi un externat à deux classes, le directeur, F. Alphonse³, homme entreprenant, obtint, en 1840, l'autorisation de construire lui-même, aidé de deux ouvriers, un étage au-dessus des classes, avec grenier mansardé. Mais il se heurta à des difficultés : un accident sur le chantier retarda les travaux, et des embarras financiers le contraignirent d'attendre quatre années, et l'aide d'une bienfaitrice de l'école, Mlle Marie, pour réaliser son projet et sortir son école de la gêne.

Lorsque la commune manquait de ressources pour fournir aux maîtres le logement indispensable, ceux-ci connaissaient des situations extrêmement pénibles. Ce fut le cas à Saint-Enogat : le F. Théophile⁴ s'y épuisait dans une classe de 120 à 125 élèves. En 1843, le conseil municipal vota une somme de 300 francs pour l'achat de mobilier scolaire ; mais la maison d'école n'était pas terminée et la commune ne put l'achever à temps pour la rentrée. La nouvelle classe fut installée

¹ Délibération du 12 novembre 1844. Arch. mun. Pontcroix.

² Lettres des 20 février et 12 mars 1845.

³ F. Alphonse (Pierre Laroche), né à Guer (Morbihan) le 15 avril 1807, entré à Josselin en 1823, décédé le 18 août 1881.

⁴ Mathurin Jahier.

dans un grenier non plafonné où les enfants souffraient de chaleur durant l'été et en hiver d'un froid insupportable. Celle du rez-de-chaussée avait un sol de terre battue. Quant à la maison d'habitation, elle ne possédait ni cuisine, ni dépendances ; il fallut attendre sept ans pour que la commune fit creuser une citerne, monter une cheminée et un foyer. Devant le manque de coopération des responsables municipaux, l'abbé de la Mennais dut rappeler le second frère et le garder jusqu'à ce que la maison soit achevée.

Les pensionnats de campagne.

La création, à l'époque de la Monarchie de Juillet, d'une douzaine de pensionnats en pleine campagne bretonne fut une des réalisations les plus originales de l'abbé de la Mennais. On en a perçu les motifs, liés au développement des écoles et à la nécessité pour les Frères de trouver le moyen de s'établir à leur ménage. Mais le fondateur y voyait aussi un avantage pour les élèves. Lui-même présente cette initiative à M. Ambroise Rendu¹ : *"Dans les paroisses d'une vaste étendue, pour épargner aux enfants la fatigue et l'embarras de retourner chez eux, pour y prendre leur repas, et pour qu'ils n'aillent pas au cabaret, on leur donne le trempage et ils apportent leur pain. D'autres couchent dans la maison d'école et ils ne payent ordinairement que 5 francs par mois pour l'instruction, la surveillance à l'étude et le trempage. Les Frères ne les quittent pas un instant, même pendant les récréations. Il serait à désirer qu'on multipliât ces sortes d'établissements. Nous n'en avons que treize, mais ils nous rendent de grands services. A Bourbriac, par exemple, paroisse immense, nous avons réuni cette année cinquante pensionnaires et à Saint-Nicolas autant. "*

A Bourbriac, à la suite du départ du curé fondateur, l'abbé Bidan², l'abbé de la Mennais fut obligé de prendre l'école à son compte. Il résolut de transformer en pensionnat la cantine déjà existante. Dans cette paroisse très étendue, de 4000 habitants, le bourg lui-même n'en comptait que six cents. Or l'école ne réunissait qu'une centaine d'élèves, d'une part en raison de la distance que devaient parcourir ceux qui habitaient des villages éloignés, mais surtout en raison de l'indifférence des parents pour l'instruction de leurs enfants. *"Sur deux cents familles ayant des garçons en âge scolaire, lit-on dans le procès-verbal de la délibération du conseil municipal du 22 août 1841, il s'en trouve 25 ou 30 à peine qui les envoient à l'école. Très peu de parents indigents ont le désir de faire donner à leurs enfants de l'instruction ; mais ne peut-on désigner ceux qui voudraient profiter de la gratuité³ ? "*

Le pensionnat offrait encore l'avantage de faciliter aux enfants, qui parlaient breton à la maison, l'apprentissage du français. *"Presque tous les élèves sont internes, remarquait un inspecteur en 1840, ce qui permet à l'instituteur d'exiger qu'ils s'expriment toujours en français. Sous ce rapport, l'établissement rend des services incalculables. "*

A Ploëzal, où l'école fut ouverte en 1833 par le F. Théodose Stéphan⁴, l'afflux des élèves incita la commune à construire une nouvelle maison d'école. La création d'un pensionnat parut aussi

¹ *Mémoire sur l'enseignement primaire en Bretagne*, chap. VI. C. G., IV, 204.

² Nommé curé de Lannion.

³ Arch. municip. de Bourbriac.

⁴ F. Théodose (Jean Stéphan), né à Pluméliau (Morbihan) le 25 septembre 1798, entré à Auray en 1822, décédé le 10 décembre 1879.

indispensable : *"Les enfants, en effet, prenaient pension dans diverses maisons du bourg, parlaient entre eux la langue du pays et apprenaient difficilement le français. Or cet obstacle serait levé, s'ils étaient toujours sous les yeux de l'instituteur. "* En conséquence, le conseil municipal vota une somme de 5638 francs, devis d'une construction qui fut réalisée au cours de l'année 1836-1837. Selon la coutume, le grenier devait servir de dortoir ; mais la commune avait négligé de le faire plafonner. L'instituteur dut donc se charger de faire exécuter le travail. Le pensionnat s'ouvrit en octobre 1837 : il compta bientôt cinquante élèves, presque tous chambriers¹.

Les communes, qui assumaient la charge de la création d'un pensionnat, s'en acquittaient parfois aux moindres frais. A Callac, on se contenta, en 1838, de louer une maison particulière : une pièce au rez-de-chaussée fut aménagée en cuisine, et une autre plus grande servit à la fois de classe, de réfectoire et de salle d'étude ; quant au dortoir, il fut installé dans le grenier. La deuxième classe fonctionna dans la mansarde d'une autre maison, située à 150 mètres de là. L'exiguïté de la maison ne permettait d'accueillir qu'un petit nombre de pensionnaires : une demi-douzaine, en 1840.

On a remarqué que la situation de pensionnaire apparaissait comme favorable à l'étude du français pour des enfants qui parlaient breton en famille. Toutefois on voit aussi s'exprimer des réticences, face à un risque de dépréciation de la langue maternelle. A Saint-Nicolas, l'un des fondateurs du pensionnat, qui loua à la commune des bâtiments à cette intention, y avait mis des conditions. *"Mon intention est bien d'ajouter à l'étendue des classes, écrivait-il à M. de la Mennais, le 24 juin 1836 ; mais je tiens beaucoup à la condition que M. le Maire et le F. Sébastien vous auront sans doute mentionnée : je regretterais trop de voir notre langue maternelle abandonnée, convaincu qu'elle nous offre de grandes et agréables ressources dans la propagation de la parole évangélique et l'étude de l'antiquité. "*²

Le F. Sébastien³, directeur de l'école, faisait en ces termes la description de son pensionnat : *"Le local de l'école réunit cuisine, salon spacieux, cabinet et deux vastes dortoirs garnis de trente lits appartenant à la commune. Devant la maison, il y a une vaste cour entièrement cernée, ayant lieux d'aisances, hangar et celliers. La classe se fait dans un bâtiment séparé, mais à dix mètres seulement de la maison principale. Il est rare de réunir d'aussi grandes commodités pour tenir un pensionnat. La commune étant très grande, les cultivateurs éloignés et même ceux des communes voisines ne pourraient envoyer leurs enfants à l'école, si un pensionnat n'y était attaché. "*⁴

Les pensionnats de ville.

La plupart des écoles de ville s'annexèrent un pensionnat, mais l'installation et l'organisation de celui-ci restèrent souvent assez rudimentaires. L'effectif atteignait rarement la soixantaine, car les

¹ Les *chambriers*, distincts des pensionnaires proprement dits, ne recevaient que le logement et le "trempage".

² Lettre de M. de Beaucour à M. de la Mennais. AFIC. 103.05.002.

³ F. Sébastien (Sébastien Brient), né à Languidic (Morbihan) le 6 avril 1800, entré à Ploërmel en 1830, décédé le 25 novembre 1883.

⁴ Lettre du 12 juillet 1839. Cf. RULON, *Op. cit.*, 155.

paysans, plutôt que de placer leurs enfants en pension, préféraient les confier seulement durant l'hiver chez des particuliers qu'ils connaissaient en ville.

A la différence des pensionnats de campagne, qui pouvaient rarement s'offrir les services d'un surveillant, ceux des villes en possédaient ordinairement un ou même deux, le premier s'occupant des internes, le second des externes à la retenue.

En général, l'installation matérielle laissait à désirer. En effet, la plupart des écoles n'avaient pas été construites à cette fin, mais on les avait installées dans des maisons particulières. A Morlaix, par exemple, on avait utilisé trois maisons dont on avait percé les murs pour établir une communication entre elles. A Fougères, le deuxième étage mansardé de la maison principale contenait deux dortoirs et une infirmerie capables de recevoir respectivement douze et huit internes. Un troisième dortoir de douze lits était établi au premier étage. Au rez-de-chaussée se trouvaient la cuisine, le réfectoire des élèves, la salle à manger des frères et le parloir. L'établissement possédait en outre "un cloître pour les récréations", qui servait de préau.

Le pensionnat de Vitry était établi dans une maison reconstruite en 1833. On sait, par une délibération du Comité local datée de 1840, qu'il fut jugé insalubre en raison de son humidité due à la situation de la maison dont le pignon était adossé aux terres d'un jardin qui le surplombait¹.

L'institut possédait cependant un pensionnat-modèle, celui de Dinan, construit en 1833-1834 pour abriter les élèves internes de l'école primaire supérieure. Un rapport d'inspecteur en donne la description : *"Le bâtiment principal, situé au fond d'une cour, contient au rez-de-chaussée un vaste réfectoire, suivi d'une très belle cuisine, d'un salon et d'une classe. Le premier étage renferme trois classes et une salle d'étude pour les Frères ; au second se trouve un grand dortoir éclairé et ventilé par huit fenêtres et de l'autre côté de l'escalier, il y a une chapelle. Le troisième étage contient deux dortoirs de réserve aussi vastes que le premier [...] Toutes ces salles ont été bien aménagées pour leur destination. Les cours et préaux sont très vastes et très propres."* L'internat compta, en 1837, une centaine d'élèves ; il est vrai qu'ils provenaient surtout de l'école primaire supérieure, dont il sera question plus loin, ainsi que du collège.

On distinguait, dans ces internats, entre pensionnaires et chambriers : à ces derniers, l'école ne fournissait que le bois de lit et le trempage. Les prix variaient selon les convenances locales et les avantages offerts : 26 francs par mois pour la pension complète à Morlaix, en 1839 ; 4 francs par mois pour les chambriers.

Les pensionnats de ville comptaient ordinairement quelques demi-pensionnaires qui prenaient le repas de midi à la cantine. Tous les grands établissements employaient aussi le système de la *retenue* pour les élèves externes qui le souhaitaient : on gardait les enfants de 7 heures ou 7 heures et demie le matin, jusqu'à 7 heures le soir, sauf l'heure du déjeuner le midi. Ces élèves, ainsi que les pensionnaires, avaient trois heures de répétition par jour : un maître leur faisait préparer leurs devoirs de classe ; on leur donnait aussi des leçons de géographie et d'histoire. Il y avait aussi un cours de dessin, celui-ci payant, soit 2 francs par mois. Le jeudi et le dimanche, il y avait aussi étude, ainsi que des récréations et promenades

L'autorisation des pensionnats.

¹ Procès-verbal du 18 octobre 1840.

A partir de 1831, à la demande de l'administration, l'abbé de la Mennais avait entrepris des démarches pour faire autoriser ses pensionnats ; mais il écrivait au F. Ambroise : *"J'attends la loi sur l'instruction primaire pour savoir si je ferai autoriser ou non votre pensionnat. Je suis persuadé que cela ne sera pas nécessaire et cela ne l'est même pas aujourd'hui, quoi qu'on en dise."*¹

Or la loi du 28 juin 1833 ne contenait presque aucune prescription au sujet des pensionnats. M. de la Mennais, estimant que ce qui n'était pas défendu était permis, continuant d'en ouvrir sans démarche préalable, ce qu'il fit en particulier à Loudéac, à la rentrée de 1833. Le Comité d'arrondissement, après enquête diligentée par le maire, dénonça le supérieur des Frères pour infraction à l'ordonnance de 1828, qui subordonnait l'ouverture d'un pensionnat à l'agrément du Conseil royal. Cette affaire resta alors sans suite.

Mais, en 1836, le Conseil royal de l'instruction publique, par arrêté du 11 décembre, se réserva de nouveau le droit d'accorder l'autorisation d'ouvrir des pensionnats primaires ; trois ans plus tard², il décida *"de déférer aux tribuns tout chef d'école qui ouvrirait un pensionnat primaire sans autorisation"*.

Or, cette même année, l'abbé de la Mennais annexait un pensionnat à son école de Morlaix. Le Conseil royal, saisi de l'affaire par le Recteur d'académie, en ordonna la dissolution immédiate. *"Affligé de cette fermeture soudaine"*, le supérieur des Frères écrivit aussitôt au Recteur d'académie pour le prévenir qu'il était *"tout prêt à remplir toutes les formalités d'usage dans les cas semblables."*³

Dans ce dossier, le Comité supérieur de Morlaix était appelé à donner son avis : cette assemblée, très opposée aux écoles congréganistes, rendit un avis négatif : *"Considérant que la prudence conseille une très grande réserve, lorsqu'il s'agit de concessions à des corporations dont la tendance est toujours de prendre une extension indéfinie et de se soustraire au contrôle de l'autorité publique, [...] considérant que c'est un devoir pour le Comité de protester énergiquement contre des tentatives qui ne tendent à rien moins qu'à priver les campagnes des bienfaits de la loi de 1833, est d'avis que l'autorisation ne doit point être accordée au Sieur Daniel"*⁴.

Dans une lettre du 11 décembre 1839, l'abbé de la Mennais expliquait au Ministre de l'Instruction publique la situation créée par un refus d'autorisation : *"Les enfants de la campagne, au lieu de coucher chez les Frères, coucheraient à l'auberge, et on serait parvenu seulement à les priver d'une surveillance qui est pourtant bien désirable [...] Si on ne voulait pas que les écoles des environs fussent exposées à perdre quelques élèves, ce serait l'école même des frères de Morlaix qu'on devrait détruire et non le pensionnat. C'est bien là aussi où l'on désire en venir, parce qu'on sait combien un pensionnat nous est nécessaire pour soutenir l'établissement."*⁵

Cette fois, le Ministre, Villemain, manifesta son impartialité : les motifs invoqués pour refuser l'autorisation *"ne pouvaient prévaloir contre le principe général en vertu duquel tout*

¹ Lettre du 19 septembre 1831 au f. Ambroise. C.G., II, 521.

² Arrêté du 23 juillet 1839.

³ Lettre du 2 octobre 1839. C.G., IV, 237.

⁴ F. Machabée (Gabriel Louis Daniel).

⁵ Arch. Nat. F 17 12369.

établissement qui se trouve placé dans les conditions requises, peut être autorisé. " En conséquence, après que les formalités légales eussent été remplies, les pensionnats ouverts par l'abbé de la Mennais furent autorisés en Conseil royal.

Elèves "payants" et "gratuits". - Les classes spéciales.

Durant cette période de la Monarchie de Juillet, il se fit un changement important dans les écoles établies par M. de la Mennais, en ce qui concerne la répartition des élèves dans les classes : tous les établissements importants possédèrent deux sections autonomes et parallèles, composées, l'une des enfants payants une rétribution scolaire, l'autre des gratuits. Cette mesure provoqua parfois des réticences, des plaintes, voire des menaces d'un certain nombre d'inspecteurs qui protestaient contre cette atteinte à l'égalité.

Dans certains cas, comme à Saint-Servan en 1832, l'établissement d'une *retenue* pour certains élèves fut à l'origine de cette nouvelle répartition. Au début, chaque maître fut chargé de ces heures supplémentaires ; mais bientôt les "élèves retenus" devenant nombreux, il fallut donner un aide à chaque maître, et, d'autre part, affecter "un côté de la classe aux élèves payants et l'autre aux gratuits" pour faciliter l'ordre et la discipline. Finalement, afin de faire cesser des réclamations provenant à la fois des familles et des enfants pauvres eux-mêmes, qui se plaignaient qu'on leur dérobait plumes ou crayons, dans l'intervalle des classes, on sépara les "payants" des "gratuits". L'annaliste de l'école de Saint-Servan note que cette mesure "plut beaucoup à la bourgeoisie, mais irrita fort le curé". Finalement, un accord intervint et la séparation des trois classes payantes et des trois classes gratuites fut maintenue.

Une septième classe fut bientôt créée, qui reçut le nom de classe "spéciale", ou encore "des petits Messieurs". *"Elle ouvrit d'abord avec trois élèves, rapportent les Annales, mais grâce à l'habile direction du F. Léon, elle en compta bientôt cinquante, malgré le prix élevé de la rétribution mensuelle : cinq francs. "*

Comme le nombre des "gratuits" ne cessait d'augmenter, le F. Julien¹, directeur, exposa la situation au maire de la ville en lui demandant de fournir aux élèves un nouveau local pour la classe : *"Je vous en fais la demande, ajoutait-il, au nom des familles indigentes que nous voulons particulièrement favoriser. Si le conseil rejette ma demande, il me réduira à la dure nécessité de renvoyer plus de cinquante enfants et de refuser ceux qui sont ajournés. "* Le conseil, à l'unanimité, fit droit aux demandes du directeur. Une succursale fut donc établie dans les environs de l'école principale : on y plaça les trois classes gratuites, qui se trouvèrent alors séparées des classes payantes.

¹ F. Julien (Julien Kerdavid), né à Landaul (Morbihan) le 10 avril 1903, entré à Auray en 1818, décédé le 23 février 1864.

Une pareille organisation, se retrouva dans d'autres grands établissements, ce qui ne manqua pas de provoquer de vives réactions. En 1837, l'Inspecteur Dutrey remarquait : *"La plupart des grandes écoles de M. de la Mennais sont privées et n'ont le caractère d'écoles publiques que par l'admission gratuite des pauvres. Ceux-ci, dans les établissements tenus par plusieurs Frères, sont séparés des élèves payants [...] Cette séparation est agréable aux familles aisées ; mais elle prive les enfants indigents d'un contact qui pourrait jeter parmi eux quelques bonnes habitudes de propreté et d'éducation."*¹

Cette situation heurtait aussi les Frères. Mais, dans les écoles non communales, le financement était assuré par les rétributions scolaires ou par des dons toujours aléatoires. Le F. Théophile, directeur de l'école de Lamballe, put mesurer, pour sa part, ce qu'il en coûte de braver les préjugés. *"On a reproché aux Frères, écrit-il, de faire la séparation des riches et des pauvres et l'on a raison. Mais ayant essayé de faire la fusion un an, il en résulta une grande diminution des recettes et personne ne voulant plus payer, je fus obligé de refaire la séparation."*

Parfois la division des élèves en deux groupes était provoquée par les autorités communales elles-mêmes. Ainsi, en 1831, le conseil municipal d'Ancenis prenait la délibération suivante : *"L'instituteur sera invité par M. le Maire à séparer dans sa classe les élèves gratuits des élèves payants. Il pourra cependant admettre parmi ces derniers ceux des autres qui par la propreté de leur mise et par leurs manières, lui sembleraient mériter cette distinction."*² Ici, le vocabulaire trahit la mentalité de l'autorité municipale.

Des inspecteurs protestèrent contre cette séparation, au nom même d'un idéal religieux : *"Il existe à l'école des Frères une séparation entre les riches et les pauvres qui n'est point dans l'esprit de la religion chrétienne, ni dans les principes d'une bonne éducation. J'ai blâmé cette division entre payants et gratuits : l'instruction seule devrait classer les élèves"*, note l'inspecteur de Lannion dans un rapport de 1840.

A Pontivy, et 1842, l'inspecteur dans son rapport, ayant constaté l'existence de *"deux écoles bien distinctes dans l'établissement"* enjoignit au directeur, F. Athanase, *"de confier aux instituteurs les élèves de la même force et de ne point classer les enfants selon qu'ils payent ou ne payent pas."* A Morlaix, le Comité supérieur fut saisi d'une dénonciation analogue contre l'école des Frères ; mais il renonça à y donner suite : *"Vu l'état de la législation, lit-on dans le compte-rendu de séance, le Comité ne croit pas pouvoir intervenir réprimer cet abus."*

Quelques années plus tard, à Tréguier, l'abbé de la Mennais ayant réuni en une seule les deux petites classes, l'une gratuite, l'autre payante, le curé reçut presque aussitôt une délégation "de plusieurs pères de famille bien respectables" qui protestèrent *"et formèrent le vœu formel de voir séparée la classe payante de la non-payante."* *"J'approuve ce vœu, écrivait le curé au Supérieur, car les enfants des basses classes de la société n'ayant subi aucun frein chez leurs parents, ne se soumettent que difficilement, et les autres, à leur exemple, contractent des habitudes d'insubordination et de mauvais propos qui désolent et effrayent les parents de ces derniers."*³

¹ Arch. nat. F 17 9826.

² Délibération du 30 mars 1831. Arch. mun. Ancenis. A Ancenis, l'instituteur était alors un laïc, et non un Frère.

³ Lettre du 26 novembre 1850. AFIC.

Une statistique établie en 1848 permet d'établir qu'une quinzaine de grands établissements tenus par les Frères comptaient des classes payantes doublant les classes gratuites, celles-ci étant plus nombreuses dans les écoles communales ou bénéficiant d'une subvention de la ville. Sur ces quinze écoles, six¹ possédaient une *classe spéciale*. La première fut créée à Tréguier en 1831, avec l'agrément du maire. A Dinan, M. de la Mennais, en 1838, songeait à en ouvrir une, destinée spécialement à préparer des élèves aux études latines et à l'entrée au collège. Parents et membres du conseil municipal insistèrent près du Supérieur pour sa création, qui fut cependant retardée de quelques années par les circonstances.

Il faut signaler, toutefois, une innovation pédagogique pratiquée dans ces classes spéciales : on y apprenait simultanément la lecture et l'écriture aux enfants, à la différence des écoles ordinaires qui comportaient trois classes distinctes, éventuellement dédoublées : lecture dans la première, écriture dans la seconde, calcul et grammaire dans la grande. Cette particularité des classes spéciales permettait d'accéder directement à la grande classe sans passer par la seconde, ou classe d'écriture : avance appréciable pour ces enfants destinés à entrer dans un collège.

Une correspondance de l'abbé de la Mennais avec le Ministre de l'Instruction publique apporte un éclairage sur l'organisation de ces classes. Il protestait contre un récent règlement, du 1^{er} mars 1842, qui stipulait que les enfants, pour être admis dans une école élémentaire privée, devaient être âgés de dix ans ou moins et de 13 ans au plus. *"Si ce règlement était mis à exécution, écrivait le Supérieur, nos grands établissements d'instruction primaire seraient inévitablement détruits, car, en Bretagne, les enfants ne fréquentent ordinairement les écoles que lorsqu'ils ont atteint l'âge de douze ou treize ans, c'est-à-dire lorsqu'ils cessent d'être employés à la garde des troupeaux ; et dans les villes ce sont les classes particulières que nous faisons pour les petits enfants de cinq à sept ou huit ans qui donnent aux Frères les moyens de vivre, parce qu'elles sont peuplées d'enfants riches, pour lesquels on nous paie une rétribution assez forte. [...] Sans doute, on a voulu prévenir les inconvénients qui peuvent résulter des rapports habituels des petits enfants avec les grands ; mais, ces inconvénients n'existent point chez nous [...] parce que les classes des commençants se font toujours à part."*²

Le ministre consentit à faire une exception pour la Bretagne et écrivit en ce sens au Recteur d'académie. Les écoles primaires restèrent donc ouvertes aux "petits Messieurs".

Essais d'enseignement primaire supérieur.

L'abbé de la Mennais, dans son souci d'éducation de la jeunesse, voyait plus loin que l'école élémentaire. Que deviendraient, plus tard, les enfants confiés à ses Frères ? Beaucoup sans doute quitteraient définitivement les bancs de l'école ; certains entreraient dans des collèges pour des études plus poussées. Mais n'était-il pas possible, pour un certain nombre, de dépasser quelque peu les acquisitions de base pour se préparer un avenir meilleur, au prix de quelques années d'études complémentaires ?

Le 8 février 1833, il confiait à l'abbé Mazelier des projets ambitieux : *"Il est fort important, dans les circonstances actuelles, de fortifier et d'élever notre enseignement : déjà partout où il y a eu libre concurrence, nous l'avons emporté ; c'est un avantage qu'il ne faut pas perdre, car sans cela nous ne ferions pas le bien longtemps. [...] Il est essentiel que nous attirions dans nos*

¹ C'étaient les établissements de Saint-Servan, Dinan, Guingamp, Lannion, Morlaix et Saint-Pol-de-Léon.

² Lettre du 2 mai 1842. C. G., IV, 537-538.

*écoles les enfants de la classe moyenne et par conséquent qu'ils y trouvent une instruction supérieure à celle que l'on donne partout ailleurs.*¹"

Cette classe moyenne que voulait atteindre M. de la Mennais, c'était celle des cultivateurs propriétaires ou des fermiers aisés, celle des petits patrons ou des artisans : ils ne se souciaient pas de faire apprendre le latin à leurs fils, dans des collèges, mais ils souhaitaient pour eux une instruction complète que celle de l'école élémentaire. Jusque-là, rien n'était prévu pour cette classe sociale intermédiaire entre la bourgeoisie et le prolétariat. L'enseignement primaire supérieur fut créé pour combler une lacune. Mais, dès avant la promulgation de la loi du 28 juin 1833, l'abbé de la Mennais avait songé à "fortifier et élever l'enseignement".

Il fallait d'abord s'en donner les moyens, sous la forme de manuels scolaires adaptés. Aussi avait-il lancé la publication de toute une collection d'ouvrages. *"Après Pâques, disait-il au même correspondant, nous imprimerons le premier volume d'un cours élémentaire de mathématiques appliquées aux arts ; nous commencerons par l'algèbre, puis viendra la géométrie. Ensuite nous ferons une collection de petits traités spéciaux d'application aux arts et métiers ; si bien que l'enfant qui, dans nos grandes écoles, aura appris les deux volumes de mathématiques pourra facilement comprendre les autres volumes du cours, relatifs à la profession qu'il voudra embrasser.*"²

Cette collection de traités spéciaux n'a jamais paru : l'abbé de la Mennais et son ami Querret³ avaient bien perçu les besoins de la jeunesse, mais ils se trouvèrent trop en avance sur leur temps. Des manuels prévus, seuls parurent ceux d'algèbre, de géométrie et d'arithmétique théorique ; encore ne connurent-ils point le débit et le succès espérés.

L'école primaire supérieure de Dinan.

La loi Guizot de 1833 avait fait obligation à toute commune de plus de 6000 habitants d'entretenir une école primaire supérieure. L'article 1^{er} de la loi en définissait le programme : *"les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions de sciences physiques et naturelles applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie et surtout de l'histoire et de la géographie de la France."*

A Dinan, la municipalité répondant aux exigences de la loi, avait ouvert une école de ce type, annexée à son collège. Pour garder leurs élèves, les Frères se virent obligés d'en ouvrir une en couronnement de leur école.

Celle-ci, on l'a dit, avait souffert en 1830, la municipalité ayant expulsé les Frères qui occupaient l'ancien hospice des Incurables. L'abbé de la Mennais avait acheté en 1832, l'ancien prieuré des Bénédictins et bâti une maison à trois étages. Il devait en faire construire une autre en 1836. Il avait ainsi dépensé plus de cent mille francs dans ces investissements.

¹ C.G., III, 16.

² Id.

³ Jean-Joseph Querret (1783-1839), ami de jeunesse des deux La Mennais, fut un éminent professeur de mathématiques à Montpellier, Nantes, Rennes. Il rédigea des ouvrages mathématiques destinés aux Frères de l'Instruction chrétienne.

Le supérieur des Frères s'occupa également de recruter et de former des maîtres. *"Il fallait, écrit-il, des professeurs qui satisfassent aux épreuves que la loi exigeait et qui fussent en assez grand nombre, pour que chacun n'eût à s'occuper que d'un objet spécial."*

Les abbés Mermet et Houët, après une préparation appropriée, se présentèrent, en septembre 1835, à la session du brevet supérieur et furent admis. *"Succès merveilleux et miraculeux"*, écrit l'abbé de la Mennais à Querret, en lui demandant de préparer le prospectus du nouvel établissement.

Le projet de M. de la Mennais est rappelé dans le discours qu'il prononça, à la fin de l'année scolaire, lors de la distribution des prix. Il le justifie et tire les leçons d'une année d'expérience : *"Dès que les enfants ont atteint l'âge de onze à treize ans et qu'ils ont appris à lire, écrire et calculer, on s'imagine que leur éducation primaire est finie, quoiqu'elle ne soit qu'à peine commencée. On se hâte de les mettre à l'ouvrage dans un atelier, où jamais ils ne deviendront que des ouvriers médiocres, tandis qu'avec le secours des mathématiques, ils seraient devenus bientôt des ouvriers d'un mérite supérieur [...] Quel progrès ne ferait pas dans un art, un jeune homme qui avant de manier la scie ou le marteau, serait capable de se rendre compte de toutes les opérations qu'il doit exécuter, de tracer avec exactitude et netteté l'épure d'une voûte, d'un portique, d'un escalier, d'un édifice entier, et d'en décomposer les parties avec intelligence ? Eh bien, il ne faudrait pour cela que de le laisser quelque temps encore à l'école."*

Il ajoutait : *"On s'étonne que nous enseignions l'algèbre. Mais notre but étant de donner l'instruction suffisante pour l'exercice de toutes les professions industrielles, il faut nécessairement que nos élèves soient capables d'entendre les ouvrages spéciaux relatifs à chacune de ces professions, ouvrages dans lesquels on fait un continuel emploi du langage et du calcul algébrique."*¹

On voit ici le souci de M. de la Mennais de donner aux enfants de la classe moyenne un enseignement adapté à sa condition et à ses projets d'avenir.

Pour ouvrir l'école primaire supérieure, l'abbé de la Mennais fit appel à des prêtres et des ordinands, mais son intention était de confier l'école aux Frères, quand ceux-ci seraient en mesure d'en assurer la marche. Ceux qu'il employa, les abbés Mermet², directeur légal, Houët³, Doucet, Levoyer, Lemasson⁴, formèrent une communauté distincte de celle des Frères, sous la direction de l'abbé Chevalier⁵, seul prêtre de l'équipe. Quatre d'entre eux venaient de s'engager, avec Jean-Marie de la Mennais et quelques-uns de ses anciens compagnons de la congrégation de Saint-Pierre, dissoute depuis 1834, dans une nouvelle société religieuse⁶.

Des cours de latin, dans l'illégalité.

¹ C.G., III, 381.

² Pierre Mermet, originaire du Pin (diocèse de Grenoble).

³ Julien Houët, originaire de Rennes, dirigea le pensionnat de Malestroit jusqu'en 1844. Il devint ensuite professeur au collège d'Oullins (Rhône) où il retrouva Doucet et Mermet.

⁴ François Lemasson, originaire de Saint-Méloir-des-Ondes, avait été membre de la Congrégation de Saint-Pierre, ainsi que Joseph Doucet, originaire du diocèse de Grenoble, et Jean-Louis Levoyer, originaire de Pordic.

⁵ René-Joseph Chevalier était originaire de Ploubalay.

⁶ Cet engagement, signé le 17 septembre 1835, les liait au service de l'Eglise, mais dans un but précis : *"Dans ce moment, nous sommes sur le point de fonder des établissements nouveaux, dont le succès dépend de la parfaite union qui régnera entre nous."* C. G. III, 262.

Il faut signaler que l'école primaire supérieure n'ouvrit pas seule : des cours particuliers de latin s'y ajoutèrent dès l'origine. Comme il n'était pas possible de fonder légalement une école latine, parce que l'Université possédait un collège à Dinan même, les leçons de latin devaient être données individuellement. Mais cette initiative risquait de rendre précaire le sort de l'école primaire supérieure. *"Bien que nous n'ayons que 24 ou 25 latinistes, écrivait l'abbé Levoyer au fondateur¹, nous avons à peu près supprimé la 8^{ème} du collège. Tout le monde parle en ville de nos "sciences occultes". Nous sentons vivement le besoin de sortir d'une position qui nous impose l'obligation de nous cacher pour faire le bien. "*

Pour régulariser la situation, l'abbé de la Mennais tenta, en 1837, mais sans succès, de fonder une "pension" distincte, avec M. Querret comme titulaire. Il choisit donc de faire accord avec la municipalité de Dinan pour envoyer les élèves latinistes suivre les cours du Collège de la ville, tout en restant pensionnaires chez les Frères.

Pourquoi avait-on pris ce risque des cours de latin ? M. de la Mennais s'en explique dans une lettre au Ministre, à propos d'une autre école, celle de Malestroit : *"Les familles ne comprennent rien à l'enseignement primaire supérieur, parce qu'il est tout nouveau pour elles et elles n'y attacheront de l'importance qu'autant qu'il sera permis d'y ajouter celui des éléments de la langue latine [...] M. le maire de Malestroit, qui désire les progrès de l'instruction avec la même ardeur que moi, m'a donné le conseil de composer, en quelque sorte, avec les préjugés du pays. 2"*

Organisation de l'école primaire supérieure.

L'école ouvrit à la rentrée d'octobre 1835 et connut un beau succès : *"Notre école de Dinan a été plus nombreuse à l'ouverture que nous nous y attendions : 24 élèves se sont présentés pour le cours de français, 18 pour la théorie de l'arithmétique, 21 pour le dessin linéaire, 12 pour la géographie et 13 pour l'histoire".* A la fin du mois, l'abbé Mermet, directeur, écrivait : *"J'ai 49 élèves, soit pour l'arithmétique, soit pour le dessin linéaire : 13 personnes suivent les deux cours. Je dis personnes, car j'en ai de toutes tailles. Cela me prend quatre heures par jour. Dans deux mois, nous aurons vu l'arithmétique ; l'algèbre nous prendra trois ou quatre mois ; resteront quatre ou cinq mois pour la géométrie. Pour le dessin linéaire, ils ne travaillent qu'à main levée, ne sachant pas la géométrie. Je suis plus content de mes élèves que je ne l'espérais. "*

On voit que les élèves, au lieu d'être groupés en classes homogènes pour suivre un programme uniforme et obligatoire étaient répartis en cours choisis à volonté quand au nombre et à la matière enseignée. La nouvelle école, d'après le prospectus, était divisée en trois cours, subdivisés eux-mêmes en sections : Sciences mathématiques et physiques, histoire, grammaire française et composition littéraire.

Comme les cours étaient facultatifs, il devenait nécessaire d'organiser des études, doublant les classes. Trois frères étaient chargés de les surveiller. C'était là une organisation inadaptée, ce que l'expérience mit en lumière. Le grand nombre des professeurs ne fut pas moins funeste que la

¹ Lettre du 11 octobre 1836. AFIC. 042.03.005.

² Lettre au Ministre de l'Instruction publique, 15 septembre 1836. C. G., III, 390.

multiplication des divisions. Enfin les latinistes qui suivirent les cours de français et d'histoire ne s'intégrèrent pas bien à leurs camarades.

Les résultats de cette première année ne furent pas à la hauteur des espérances. C'était l'avis des professeurs et du directeur. Il rejoint celui de l'Inspecteur Campion qui écrit : *"Cette école, malgré son luxe de professeurs, n'a pas encore rempli les promesses du prospectus. Ni les élèves ni les professeurs ne manquent : c'est l'ordre [...] Chacun suit le cours qu'il désire."*¹

En mai 1838, par suite d'accords passés entre M. de la Mennais et le maire de Dinan, M. Le Conte², les deux écoles primaires supérieures furent réunies en une seule au collège, sous la direction de M. Mermet. La fusion n'augmenta pas sensiblement le nombre des élèves ; mais la division par cours avait été abandonnée au profit de la répartition par classes. Le rapport de l'Inspecteur note les progrès : *"L'enseignement à l'école supérieure n'est pas très élevé [...] Cependant il est moins vague que par le passé ; il sort des tâtonnements et dans peu, il sera arrivé à la précision et à la solidité vers lequel M. le Principal le dirige."*

L'école n'eut pas le temps d'y parvenir, car elle fut supprimée l'année suivante : le transfert du collège communal dans le local d'où les Ursulines venaient d'être expulsées rendit moralement impossible la présence des élèves des Frères dans cet établissement. Les latinistes furent remis à leurs familles ; or ils formaient l'essentiel de l'effectif des élèves. Ainsi disparaissait une école primaire supérieure à laquelle manquèrent quelques années supplémentaires d'exercice pour assurer son succès.

Les difficultés rencontrées à Dinan pour l'établissement d'une école primaire supérieure s'éclaircissent par une comparaison avec d'autres essais tentés dans des villes importantes. En 1842, à Pontivy, la commission administrative du collège émet le vœu de créer une école supérieure où l'instruction fût surtout pratique et comprît l'étude de la géométrie, de l'arpentage et du lever de plans, des notions de botanique et de chimie appliquée à l'agriculture, de zoologie et de biologie, et aussi de littérature. Mais on y renonce, dans la crainte de ne pas trouver dans la population assez de parents pour apprécier le bienfait d'une telle instruction.

En 1836, à Quimper, le préfet Boullé³ note dans un rapport au ministre : *"L'école primaire supérieure se tient dans un grand galetas sale et délabré du collège. [...] Les 10 ou 12 élèves que j'y ai trouvés sont de la dernière faiblesse."*⁴ A Rennes, l'école primaire supérieure est établie dans l'étage supérieur de la Halle aux Postes. *"Elle compte 25 élèves ; elle est dirigée par un seul maître, assisté par un élève-maître de l'école normale. [...] Cette école n'est qu'une bonne division supérieure d'une école élémentaire, comme presque toutes celles que nous avons examinées"*⁵. A Loudéac, en 1848, l'école primaire supérieure ne compte que 7 élèves.

Un rapport de l'Inspecteur général Dutrey⁶, rédigé en 1837, apporte des conclusions analogues : *"Nous avons visité treize écoles primaires supérieures, et dans aucune nous n'avons trouvé un*

¹ Rapport du 26 août 1837.

² Louis Le Conte, avoué, fut maire de Dinan de 1837 à 1847.

³ Germain Boullé, né à Pontivy en 1786, avocat à Saint-Brieuc de 1815 à 1830 ; préfet de la Vienne, puis de l'Aude en 1833, il fit carrière à Quimper de 1836 à 1848.

⁴ Rapport du 23 décembre 1836. Arch. nat. F 17 9826.

⁵ Rapport d'inspection générale, du 26 juin 1839.

⁶ Dutrey fut écarté de l'Inspection générale en 1848, lors du changement de régime.

véritable enseignement primaire supérieur. La plupart ne sont que des écoles élémentaires, soit par l'âge des élèves, soit par la nature de l'enseignement¹".

A l'école supérieure de Dinan, comme ailleurs, on s'est heurté à des préjugés lents à déraciner, et l'insuccès relatif s'explique en outre par des circonstances particulières qui empêchèrent l'abbé de la Mennais et ses collaborateurs de poursuivre leur œuvre dans la sérénité².

L'école primaire supérieure de Malestroit : essai et transformation.

L'abbé de la Mennais avait nourri le dessein de doter également le département du Morbihan d'une école primaire supérieure. Il lui fallait pour cela un vaste local, dans une ville où il disposait déjà une école élémentaire qui formerait le point de départ du nouvel établissement. C'était le cas de Malestroit, où il lui suffisait d'aménager les locaux de l'ancien séminaire de la congrégation de Saint-Pierre qui lui appartenaient à la suite de la liquidation de biens de celle-ci. Il fit préparer à l'un des ordinands, l'abbé Julien Houët, qui avait signé avec lui l'engagement du 17 septembre 1835 un brevet du premier degré, fit distribuer des prospectus et attendit la réponse des parents. Malheureusement les élèves ne se présentèrent pas en nombre suffisant et le projet dut être abandonné.

Mais M. de la Mennais manifesta une fois de plus sa ténacité : ce qu'il ne pouvait pas réaliser dans l'enseignement primaire, il le tenterait dans l'enseignement secondaire.

A vrai dire, la liberté de l'enseignement secondaire, si elle était promise dans la Charte de 1830, n'existait pas dans les textes législatifs. Il fallait donc s'attendre aux plus grandes difficultés.

L'abbé de la Mennais expose son plan dans une lettre du 21 décembre 1836, dont le destinataire est vraisemblablement l'abbé Rohrbacher³ : *"Je voudrais faire pour l'instruction secondaire ce que j'ai fait pour l'instruction primaire, c'est-à-dire former et associer un certain nombre de jeunes gens, capables de se présenter aux examens, et d'obtenir des diplômes de maître de pension. Je n'ai pas besoin de vous dire comment ces écoles d'un degré supérieur se lieraient à celles que j'ai déjà : cela se conçoit facilement [...] Je voudrais donc, pour ma bonne Bretagne, que vous aimez aussi puisque vous la connaissez, me préparer à fonder au milieu d'elle quelques pensionnats, dans lesquels on enseignerait le latin jusqu'à la quatrième. La plupart des enfants n'iront point au delà ; mais enfin, pour les conduire jusque là, il me faut des hommes capables de les y mener, et j'entends des hommes de dévouement et de zèle, capables, dans le sens légal de ce mot. Or, j'en ai déjà réuni huit ou dix, avec lesquels je fais une fraude merveilleuse. ⁴"*

Il avait divisé en deux groupes ces dévoués auxiliaires ; l'un travaillait sous ses yeux, à Ploërmel. La ville possédait un collège qui allait périssant. Quand on sut que M. de la Mennais faisait donner des leçons de latin à huit ou dix écoliers du petit pensionnat installé dans la maison-mère, la commission du collège dénonça le fait comme illégal et fit enjoindre au Supérieur d'envoyer ses latinistes au collège communal.

¹ Arch. nat. F 17 9826.

² Sur l'histoire des difficultés rencontrées à Dinan, voir Laveille, *Jean-Marie de la Mennais*, II, chap. VI.

³ René-François Rohrbacher (1789-1856), ancien membre de la congrégation de Saint-Pierre, professeur au séminaire de Nancy ; il est l'auteur d'une *Histoire Universelle de l'Eglise Catholique* (29 volumes).

⁴ C. G., III, 436.

L'abbé de la Mennais envisagea alors de transférer dans les locaux de Malestroit, qui avaient été prévus pour l'école primaire supérieure, les petits pensionnaires de Ploërmel. Il fallait pour cela obtenir pour le directeur un diplôme de maître de pension. On demanda ce titre pour l'abbé Ruault, qui devait continuer de résider à Ploërmel, mais se rendrait à Malestroit deux ou trois fois par semaine pour suivre les travaux des écoliers.

Le 6 avril 1837, l'abbé de la Mennais écrivait à Rohrbacher : *"Voici un petit événement dont vous vous réjouirez dans le Seigneur : j'ai obtenu pour Mr. Ruault le diplôme nécessaire pour établir un pensionnat latin à Malestroit ; nous irons jusqu'à la quatrième inclusivement, de plein droit ; nous ouvrirons cette école le 20 avril, avec vingt-cinq élèves qui en formeront le premier noyau ; mais j'ai l'espoir que notre petit régiment augmentera. L'alarme est dans les collèges voisins, et particulièrement dans celui de Ploërmel, où règne une immoralité hideuse. ; c'est pour sauver mes pauvres petits enfants que je fais ceci. ¹"*

Comme l'écrit Laveille, récréations et repas, tout, sauf les classes et les études, était commun entre les petits latinistes et les élèves des Frères. L'abbé Bouteloup² avait repris ses anciennes fonctions d'économe. La vieille maison de Malestroit, voyait naître de nouvelles activités. De 1837 à 1842, le petit collège fonctionna normalement. En mars 1842, un arrêt du Conseil royal intima à l'abbé Ruault, dont on avait constaté la non-résidence habituelle, l'ordre de cesser ses fonctions. Il fut remplacé par l'abbé Julien Houët, pour qui l'abbé de la Mennais avait obtenu le titre de maître de pension.

L'expérience, toutefois, ne dura pas : le pensionnat de Malestroit n'échappa pas aux problèmes des petits collèges communaux qui menaient une vie précaire, faute d'un nombre d'élèves suffisant. D'après une lettre de l'abbé de la Mennais³, écrite en réponse au rapport alarmant de l'abbé Houët, le collège de Malestroit cessa d'exister à la rentrée scolaire de 1843.

Dans cet essai de collège libre, tenté dans une conjoncture difficile, l'abbé de la Mennais, une fois de plus, s'affirmait comme un militant de la liberté de l'enseignement secondaire.

Un projet de Collège à Saint-Servan.

On a vu par l'exemple de Dinan ou de Malestroit que le lien était étroit entre l'école primaire et le développement d'un collège. Aussi convient-il de signaler l'essai tenté par l'abbé de la Mennais et son ami l'abbé Maupied,⁴ d'établir une institution secondaire à Saint-Servan. L'école, dirigée par le f. Julien Ker David, y était florissante et jouissait de l'appui de la municipalité. Les nombreux élèves qui la fréquentaient pouvaient faire espérer des candidats nombreux à la poursuite des études.

Or le collège municipal périclitait, faute d'avoir la confiance des familles ; il ne subsistait que par les subventions consenties par la ville. Comme l'abbé de la Mennais l'écrivait à Maupied, *"La*

¹ *Id.*, III, 472.

² Jean-Baptiste Bouteloup, originaire de Fougères, entra en 1825 dans la société des Prêtres de Saint-Méen, devenue en 1828 la Congrégation de Saint-Pierre. Il assura les fonctions d'économe à la maison de Malestroit.

³ Lettre du 10 septembre 1843, à l'abbé Houët. *C. G.*, V, 95.

⁴ François Louis Michel Maupied, né en 1814 à La Poterie (Côtes-d'Armor), ordonné prêtre en 1838. Il fonde et dirige l'institution secondaire Ste-Marie à Gourin de 1848 à 1854. Décédé en 1897.

ville était lasse d'un collège qui lui coûte trois mille francs par an et où il n'y a que deux pensionnaires ; très certainement elle ne votera pas désormais un centime en sa faveur. Elle veut un établissement libre de plein exercice dirigé par un ecclésiastique. ¹"

Dans une lettre adressée au Maire de Saint-Servan, le 7 octobre 1843, l'abbé Maupied avait ainsi présenté ses intentions : *"L'institution que je projette donnera des cours préparatoires à la marine, à l'école polytechnique, à l'école militaire et à toutes les autres écoles spéciales du Royaume ; [...] des cours publics de mathématiques, d'hydrographie, de navigation pour tous les jeunes gens de la ville et du littoral qui (seront préparés) à devenir capitaines de la marine marchande. ²"*

Le projet trouva un accueil favorable à la municipalité de Saint-Malo, comme auprès des autorités religieuses et de la population. Mais, comme il était à prévoir, il allait soulever immédiatement l'opposition des autorités départementales. Le préfet en informe le Recteur d'académie, M. Dufilhol qui lui répond le 19 décembre : *"Les décrets organiques de l'Université ne reconnaissent pas d'établissements communaux d'instruction secondaire autres que les collèges ; ainsi les propositions de Mr. l'abbé Maupied ne pourraient avoir d'autre effet que de compromettre l'existence d'un établissement utile [...] Les conseils municipaux ne pourraient faire de pareils traités qu'en usurpant les droits du gouvernement. [...] Mr. de la Mennais et M. Maupied savent bien que le ministre n'est pas disposé à leur faire des concessions. ³"*

Le Ministre de l'Instruction publique, Villemain, informé, réagit vigoureusement, et donna ses consignes au Préfet d'Ille-et-Vilaine : *"Aux termes des règlements qui régissent les collèges, nul édifice affecté à un établissement public d'instruction ne peut être détourné de cette affectation spéciale pour passer au service d'une spéculation particulière [...] Les bâtiments du collège de Saint-Servan ne seront donc pas mis à la disposition de M. l'abbé Maupied, alors même que l'autorité municipale refuserait de voter le budget du collège. ⁴"*

L'abbé de la Mennais, mis au courant de l'obstruction résolue opposée au projet d'institution libre écrivait à l'abbé Maupied, le 25 mai 1844 : *"Quelque chose que fissent désormais ces bons Messieurs de Saint-Servan, je crains bien que nous ne parvenions pas à réaliser leurs désirs et nos espérances, attendu le mauvais vouloir de l'autorité supérieure. De loi, il n'y en aura pas, Dieu merci, d'ici longtemps : nous resterons sous le joug en attendant que Dieu le brise d'un coup de sa main. ⁵"*

Le Conseil municipal, persistant dans son intention, refusa de reconduire pour l'année suivante le budget du Collège. Mais la pression exercée sur lui par les autorités départementales et au Ministère même fut la plus forte, et le projet d'institution secondaire libre dut être abandonné. En effet, dans l'état de la législation, le combat était perdu d'avance. Il faudrait attendre six années, et le vote d'une loi de liberté pour battre en brèche le monopole universitaire dans l'enseignement secondaire.

¹ Lettre du 22 octobre 1843. C. G. V, 113.

² Arch. mun. de Saint-Malo, 32 W 761.

³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine. 1 T 211.

⁴ Lettre du 28 juin 1844. Arch. mun. de Saint-Malo, 32 W 761.

⁵ C. G., V, 188.

Les cours d'adultes.

Un très petit nombre de cours d'adultes avaient été créés sous la Restauration ; mais le gouvernement issu de la Révolution de 1830 encouragea leur développement. Le ministre Guizot en reconnaissait la nécessité : *"On ne saurait se dissimuler, écrivait-il aux préfets le 4 juillet 1833, que le nombre est considérable des hommes qui ont besoin de suppléer au défaut de toute instruction et que longtemps encore, l'incurie des parents, l'ignorance profonde des classes pauvres, l'apathie morale qui l'accompagne presque toujours, empêcheront que les enfants ne reçoivent tous l'instruction que nous leur offrons. Longtemps encore les écoles d'adultes seront donc nécessaires dans les lieux surtout où l'industrie réunit un grand nombre d'ouvriers [...] qui sentent vite l'importance des connaissances élémentaires et la nécessité de les acquérir. "*

Le ministre Pelet¹, successeur de Guizot, publia un règlement concernant les cours d'adultes, dont la création était désormais subordonnée à l'autorisation du Recteur d'académie, sur avis motivé du comité local et du comité d'arrondissement ; de plus les comités locaux se voyaient confier un droit de regard sur le programme des études et sur la discipline.

L'abbé de la Mennais n'avait pas attendu ce règlement pour ouvrir des cours d'adultes : dès l'hiver de 1830, il en établissait un à l'école de Saint-Servan. *"La classe du soir, écrivait-il au Recteur d'académie², composée exclusivement de 70 à 80 ouvriers âgés de 15 à 30 ans, est toute entière consacrée à l'enseignement de l'écriture, de l'orthographe et du chiffre. "* Un an plus tard, il mentionnait aussi les marins parmi les bénéficiaires de ces cours. Plus tard, le programme de la classe comprenant en outre *"l'enseignement du dessin linéaire et de la géométrie"* donné le matin et le soir, et la municipalité allouait au maître une indemnité³.

Il n'existe pas de statistique sur les classes d'adultes tenues par les Frères, mais l'abbé de la Mennais déclare en 1833 qu'*"il en avait établi cette année-là presque partout"*. On sait que dans le département des Côtes-du-Nord les Frères en dirigeaient huit en 1840, et quinze en 1846, le nombre d'élèves étant respectivement de 113 et 359 élèves.

Malgré l'utilité manifeste de ces cours, les municipalités refusaient souvent d'en assumer les frais : souvent les jeunes gens eux-mêmes devaient y pourvoir. Parfois, comme à Quintin, la municipalité, grâce à une subvention, parvenait à les rendre gratuits.

"Quand je vous demandai la classe du soir comme nécessaire, écrivait à l'abbé de la Mennais le curé de Redon, vous dites que y consentiez, mais que la rétribution vous renviendrait. J'y consentis, en vous faisant observer qu'elle aurait peine à couvrir les frais : la plus grande partie de ces jeunes gens sont en apprentissage, il ne gagnent rien et appartiennent à des parents qui ont déjà bien de la peine à fournir à leur entretien. Cependant cette classe du soir si peu productive est on ne peut plus avantageuse..."⁴

¹ Privat Joseph, comte Pelet de la Lozère (1785-1871), préfet de la Lozère puis du Loir-et-Cher, fut ministre de l'Instruction publique en 1836. Il fut nommé Pair de France en 1837.

² Lettre du 10 février 1831. C. G., II, 491.

³ Délibération du conseil municipal, du 10 février 1831. Arch. mun. Saint-Malo.

⁴ Lettre du 25 septembre 1836. AFIC. 103.05.020.

Certains de ces cours connaissaient une telle affluence qu'il fallut envisager l'envoi de frères surnuméraires, comme à Guérande, pour faire face au surcroît de travail. En 1848, les cours du soir y étaient fréquentés par 70 à 75 élèves, cinq jours par semaine. On en compta plus du double l'année suivante. A Cancale, en 1847, le F. Philorome¹ réunit pendant plus de trois mois 70 jeunes marins, parmi lesquels des hommes mariés et le nombre alla en augmentant les années suivantes, sans qu'il recût de l'administration le moindre soutien.

Toutefois, les inspecteurs des écoles ne ménagèrent pas leurs encouragements aux maîtres qui s'y dévouaient. Ils leur demandaient chaque année des comptes-rendus détaillés de leur activité

Des cours d'hydrographie.

En Bretagne, dans la première moitié du XIXe siècle, l'hydrographie était fort peu enseignée, alors que la presque totalité des jeunes gens, sur les côtes, s'engageaient dans des professions de marins et de pêcheurs. En 1832, par exemple, le département des Côtes-du-Nord ne comptait que "deux écoles de navigation, l'une à Saint-Brieuc et l'autre à Paimpol. " Voici comment Habasque² décrit l'objet et la finalité de cet enseignement : "Ces écoles [...] sont établies pour faciliter aux marins l'étude des mathématiques et de la navigation et aussi pour leur apprendre à se servir des instruments nautiques. Elles peuvent ouvrir à tout homme aimant le travail et ayant quelque aptitude aux sciences, le chemin de la fortune et des honneurs. Des examinateurs parcourent annuellement les ports de France et y procèdent aux examens exigés par les règlements pour l'obtention des divers grades de la marine et pour le commandement des bâtiments de commerce. "

Or, la multiplication des écoles primaires, en faisant sortir les enfants de l'ignorance dans laquelle avaient vécu leurs parents, faisait apparaître de nouveaux besoins parmi la jeunesse de cette population maritime qui aspirait à une amélioration de son sort. L'ignorance des premières notions de mathématiques et de cosmographie empêchait les jeunes gens voués au métier de pêcheur, d'accéder à des carrières plus lucratives, comme celles de maître au cabotage, ou même de capitaine au long cours. Aussi les municipalités, telles celles de l'île de Groix, de Quiberon, etc. , réclamaient des instituteurs "qui pussent inculquer aux élèves les principes nécessaires pour la navigation et pour leur admission au titre de capitaine au cabotage. ³"

Attentif à ces besoins et sensible à ces appels, l'abbé de la Mennais avait voulu y répondre : dès 1832, il commença à faire donner à quelques frères des leçons d'hydrographie, soit par M. Querret, à Pleurtuit, soit par Frédéric de la Provostaye⁴ à Ploërmel. En janvier 1834, dans un article paru dans *L'Univers*⁵, P. F. Dubois⁶ indiquait que «dans les communes voisines des côtes,

¹ F. Philorome (Jean-François Guilloux), né à Quintin (Côtes-d'Armor) le 14 octobre 1822, entré à Ploërmel en 1838, décédé le 8 mai 1879.

² HABASQUE, *Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral des Côtes-du-Nord.*, Saint-Brieuc, 1832-1836, 3 vol.

³ Délibération du 6 janvier 1843. Arch. mun. Quiberon.

⁴ Frédéric de la Provostaye, ancien novice de Malestroit, avait suivi lui-même les leçons de mathématiques de M. Querret.

⁵ Article paru le 3 janvier 1834, *L'Univers*, p. 618-621.

⁶ P. F. Dubois, dit de la Loire-Inférieure, fondateur du journal *Le Globe* en 1824, nommé Inspecteur général de l'Université en 1830, député de la Loire-Inférieure de 1831 à 1848.

les Frères allaient enseigner l'hydrographie. » On relève effectivement, à cette date, l'ouverture de cours d'hydrographie pour les jeunes gens dans les écoles de Paimpol, l'Île-aux-Moines, et Groix. Quelques années plus tard, la municipalité de Groix écrivait à ce sujet : «Il est précieux d'avoir dans la commune un instituteur qui puisse donner aux jeunes gens les notions principales d'hydrographie et les préparer aux examens de la marine. Le f. Marie¹, qui remplit ces conditions, a sacrifié tous ses moments pour donner l'enseignement gratuit aux jeunes gens qui s'adressaient à lui. ²»

Le besoin était si fortement ressenti que les municipalités des villes côtières, pour jouir de cours d'hydrographie, n'hésitaient pas à faire appel à des instituteurs laïques lorsque les Frères refusaient de s'en charger. Le conseil municipal de Saint-Briac exprimait en ces termes ses exigences : "Saint-Briac est une des communes de France qui, comparativement à sa population, fait recevoir le plus grand nombre de capitaines au long-cours et au cabotage. Tous les enfants et jeunes gens ont le désir d'y parvenir [...] Il importe donc que les études soient dirigées de bonne heure vers la marine et qu'après leur première instruction, les jeunes gens trouvent à leur portée les moyens de pousser plus loin leurs connaissances maritimes dans les intervalles de leurs voyages en mer. Il faut donc qu'ils trouvent dans la commune un professeur particulièrement au fait de ces matières. ³"

L'abbé de la Mennais ne manqua de tirer les conclusions de cette situation : dès l'année suivante, il introduisit dans le programme du noviciat de Ploërmel l'étude de la navigation. Cette classe fut confiée au F. Bernardin Morin⁴ ; on pouvait voir le maître à certaines heures, entouré de ses élèves, mesurer au sextant la hauteur du soleil dans la propriété de Ploërmel. Cet enseignement fut également donné au pensionnat ouvert dans la maison-mère aux élèves des environs. " Il existe dans la maison de Ploërmel, note l'Inspecteur général Vincent en 1854, une très bonne classe de navigation, jugée très propre à former des capitaines (de navires marchands). ⁵ Et l'annaliste du pensionnat mentionne que « pendant longtemps les savantes leçons du F. Bernardin attirèrent nombre de marins de la côte du Morbihan, qui devinrent grâce à lui capitaines au long cours. " La plupart de ces derniers prenaient pension dans des familles ou dans les auberges de la ville.

Dans une quinzaine de localités de la côte fonctionnèrent des cours d'hydrographie, donnés le soir par l'instituteur, après sa classe, à des jeunes gens désireux de se perfectionner en mathématiques et sciences nautiques. Dans quelques villes ou bourgades seulement, où les élèves étaient particulièrement nombreux, l'abbé de la Mennais envoyait un surnuméraire qui demeurait ordinairement durant l'hiver, ou même parfois toute l'année.

Dès 1837, il avait été question d'établir un cours d'hydrographie à l'école de Cancale. Mais la demande resta sans suite. A Saint-Enogat, le directeur, F. Samson⁶, commença vers 1848 à donner des leçons particulières de mathématiques et de navigation

¹ F. Marie (Mathurin Le Breton), né à Moréac (Morbihan) le 18 février 1799, entré à Saint-Brieuc en 1822.

² Délibération du 26 septembre 1847. Arch. mun. Groix.

³ Délibération du 12 décembre 1847. Arch. mun. St-Briac.

⁴ F. Bernardin (Gabriel Morin), né à Guer (Morbihan) le 5 juillet 1812, entré à Ploërmel en 1826, décédé à Ploërmel le 13 décembre 1876. Il était le cadet du f. Hippolyte.

⁵ Arch. nat. F 17 12474 .

⁶ F. Samson (François Le Blanc), né à Noyal-Muzillac (Morbihan) le 2 avril 1821, entré à Ploërmel en 1834.

Il est vrai que l'enseignement de l'hydrographie ne devait prendre tout son développement que dans la période suivante. Mais on peut affirmer que cette initiative de l'abbé de la Mennais fut une des plus heureuses et des plus bienfaitantes : elle contribua en effet à la prospérité matérielle des populations côtières, en même temps qu'à leur soutien intellectuel et moral.

Luttes pour la liberté de l'enseignement, de 1836 à 1848.

On ne peut passer sous silence, quand on connaît l'engagement de J. -M. de la Mennais dans la lutte pour la liberté d'enseignement, le mouvement qui se manifeste sous la Monarchie de Juillet, pour élargir à l'enseignement secondaire ce que la loi de 1833 avait apporté aux écoles du premier degré. En légiférant dans ce domaine, on se heurtait à une situation de monopole, l'Université contrôlant, inspectant toutes les maisons d'éducation de ce niveau, si on excepte la situation particulière des petits séminaires, pépinières du clergé, régis par les ordonnances de 1828. .

En février 1836, le ministre Guizot dépose un projet de loi qui introduirait la liberté d'enseignement pour les collèges secondaires. Voilà comment il en parle dans ses *Mémoires* : *"Je pris l'Université, son organisation et ses établissements d'instruction comme un grand fait accompli et bon en soi [...] Je soumis l'Université à la libre concurrence de tous ses rivaux, sans distinction ni exception, et sans imposer à aucun d'eux aucune condition particulière. Je renvoyai à d'autres temps et à d'autres lois les questions qui ne tenaient pas essentiellement au principe que je voulais fonder, entre autres celles que soulevaient les petits séminaires, les congrégations religieuses et les divers établissements, ecclésiastiques ou laïques qui avaient été l'objet de mesures spéciales, soit de faveur, soit de rigueur. ¹"*

Survint la chute du ministère : le projet, adopté à la Chambre des Députés, ne fut jamais présenté à la Chambre des Pairs. *"La loi sur l'instruction secondaire, écrit l'abbé de la Mennais à Rohrbacher, ne sera pas discutée, à ce qu'il paraît, dans cette session-ci : je ne suis pas fâché du retard ; on ne peut qu'y gagner. ²"*

Les successeurs de Guizot laissèrent la question en suspens, malgré de nombreuses pétitions, dans le pays, réclamant la liberté d'enseignement. Aux Mennaisiens restés à la pointe du combat pour la liberté de l'école, se joignent progressivement, surtout à partir de 1840, un grand nombre de catholiques et la majorité des évêques. On envisage un accord avec l'Université et des pourparlers s'engagent d'abord avec Villemain, puis avec Cousin³. Celui-ci avait élaboré un projet qui reprenait les idées de Guizot ; mais la chute du cabinet, le 29 octobre 1840, reporta une fois de plus la question de l'enseignement secondaire.

De nouveau ministre, Villemain, élabora un projet, le 10 mars 1841, mais d'avec des modalités qui le rendaient inacceptable aux catholiques. Pour toute ouverture d'école étaient exigés un grade universitaire et de plus un brevet spécial, pour le directeur, et un grade pour tout professeur, y compris dans les petits séminaires. Devant la protestation des évêques, le projet fut retiré par le ministre.

¹ F. GUIZOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, III, 88.

² Lettre du 26 février 1836. *C.G.*, III, 333.

³ Victor Cousin (1792-1867), philosophe et homme politique, fut ministre de l'Instruction publique dans le cabinet Thiers, de mars à octobre 1840.

Durant les années 1842 et 1843, on vit s'exprimer avec de plus en plus de force les adversaires du monopole universitaire : Combalot¹, Védrine, Desgarets². Et surtout les catholiques vont désormais s'organiser, à l'instigation de Montalembert qui se révéla un chef de file : il leur présente comme un devoir la lutte pour la liberté de l'enseignement avec comme objectif la suppression du monopole universitaire ; il les incite à se servir des institutions politiques pour conquérir la liberté, par le moyen de la presse, et à l'occasion des consultations électorales. Montalembert reçoit l'appui de l'évêque de Langres, Mgr Parisi³, l'un des évêques rallié au régime, mais très ouvert aux problèmes de liberté scolaire par ses relations avec les catholiques belges.

Villemain élabore alors un nouveau projet, que l'on jugea plus sectaire encore que le précédent : l'examen du brevet de capacité pour l'enseignement secondaire se passait devant un jury spécial ; obligation était faite à tous les élèves de terminer leur cursus scolaire par deux années dans des établissements de l'Université ; on ressortait l'ancien serment exigé en 1828 de tous les enseignants de n'appartenir à aucune congrégation non autorisée, serment qui apparaissait comme une intrusion du pouvoir civil dans le domaine de la conscience.

Aux attaques de Dupin dans son discours du 19 mars à la Chambre des Députés, répondait celui de Montalembert devant la Chambre des Pairs le 16 avril : "Nous sommes les fils des Croisés ; nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire. " Son manifeste *Sur la liberté de l'Eglise* fut publié à 45000 exemplaires.

Le ministre De Broglie⁴ déclarait, à la Chambre des Pairs : "La liberté d'enseignement est l'inéluctable corollaire de la liberté de conscience. " Mais, devant les Députés, Adolphe Thiers⁵ s'exprime en jacobin : il ne voit que l'Université pour maintenir "l'esprit national, l'esprit de la Révolution". Il considère même que le projet Villemain n'est qu'une concession regrettable.

A l'occasion de ce projet contesté, les critiques se multipliaient, dont la presse faisait écho par d'innombrables publications dans les journaux, revues, libelles. Jean-Marie de la Mennais publie en 1844 un article anonyme, où il fustige à son tour le projet : *De l'avenir réservé aux collèges communaux par la loi Villemain*⁶.

Dès l'introduction, il prend position : "*Nous ne venons point reprendre aujourd'hui la question théorique sur l'instruction secondaire, ni réclamer encore une fois la liberté de l'enseignement que la Charte de 1830 avait promise aux familles, et qu'on s'obstine si tristement à leur refuser. Notre unique objet est de montrer en fait que, si le projet de M. Villemain devient loi, la plupart des collèges communaux tomberont inévitablement, sans qu'on puisse les remplacer par rien. C'est donc principalement sous ce point de vue que nous allons examiner ce projet sauvage, qui*

¹ Théodore Combalot (1797-1873), prédicateur de renom. Lié durant quelque temps avec Félicité de la Mennais, il rompit ensuite avec éclat. Il s'engagea fortement dans la lutte pour la liberté d'enseignement.

² Védrine, curé de Lupersac (Creuse) et le chanoine Desgarets de la primatiale de Lyon ont écrit ou diffusé des ouvrages de combats contre l'Université.

³ Pierre-Louis Parisi, né à Orléans en 1795 ; nommé évêque de Langres en 1834, il prit parti vigoureusement à la lutte pour la liberté de l'enseignement.

⁴ Achille Léon Victor, duc de Broglie (1785-1870). Nommé Pair de France sous la Restauration, il se rallie à Louis-Philippe. Il fut président du Conseil en 1835-1836.

⁵ Adolphe Thiers (1807-1877), homme politique, journaliste et historien. Il fut plusieurs fois ministre, président du Conseil sous la Monarchie de Juillet, il joua également un rôle important dans les périodes suivantes.

⁶ Paris, Waille, libraire-éditeur, 1844.

étouffe toute liberté, viole tous les droits, brise les intérêts les plus légitimes, et ne consacre que l'arbitraire et le monopole. ¹"

Il montre ensuite, sur l'exemple d'un collège de petite ville, où la municipalité peut encore confier l'instruction et l'éducation des enfants à des maîtres choisis, que la nouvelle loi les prive désormais de toute initiative, tout en aggravant leurs charges financières, ce qui ne peut que les contraindre à abandonner leur établissement : les victimes en seront les familles de condition modeste et leur enfants à qui on ferme des perspectives d'études plus poussées. *"Pour moi, je ne m'accoutume point à entendre dire à une classe quelconque de la société : "Vous n'êtes pas assez riche pour qu'il vous soit permis de faire ouvrir un rudiment à vos enfants, et nous saurons bien vous empêcher de leur faire lire les histoire de Tacite ou les poésies d'Homère. A quoi cela leur servirait-il ? [...] Qu'ont-ils de mieux à prétendre que de devenir des hommes de métier ou de comptoir ² ? "* Et il conclut ainsi son article : *"Vous tuez tous ou à peu près tous les collèges des petites moyennes villes ; vous tuez tous les pensionnats ; vous tuez les institutions privées. - Qu'est-ce donc que votre loi ? Une Saint-Barthélemi ! "*

L'abbé de la Mennais parlait d'expérience : dans ses efforts pour lancer son pensionnat de Malestroit, dans sa tentative pour implanter un petit collège à Saint-Servan³, il avait mesuré le poids contraignant d'une législation que l'on menaçait encore d'aggraver.

Déposé le 2 février 1844, le projet entra en discussion à Chambre des Pairs le 22 avril et les débats devaient être clos le 24 mai. Le 25, J. M. de la Mennais écrivait à son ami Maupied : *" Ces jours-ci vont être votés les articles du projet qui concernent les collèges communaux. Mais je m'attends bien à ce qu'il le soient, comme tout le reste, c'est-à-dire, à l'aveugle et dans le sens le plus hostile à la liberté. ⁴"*

Mais un événement imprévu allait tout remettre en question : Villemain, atteint de troubles mentaux dut démissionner. Son successeur, M. de Salvandy⁵, relégua le projet contesté aux oubliettes.

La lutte des catholiques se poursuit : Montalembert⁶ organise un "Comité pour la défense de la liberté religieuse" ; il en assume la direction et prend pour second Vatimesnil⁷, l'ancien ministre de l'Instruction publique qui, pourtant, sous Charles X, était apparu comme l'intraitable adversaire des Jésuites et défenseur du monopole de l'enseignement. Montalembert s'adressait à tous les catholiques ; l'épiscopat dans son ensemble se tenait dans l'expectative ; toutefois quelques évêques se déclarèrent prêts à entrer dans l'arène pour la défense de la liberté d'enseignement : à Chartres, Mgr. Clausel de Montals, à Langres, Mgr Parisis, et dans le clergé,

¹ *Op. cit.*, 1.

² *Id.*, 3.

³ Cf. ci-dessus.

⁴ *C.G.*, V, 188.

⁵ Narcisse Achille, comte de Salvandy (1795-1856), fut ministre de l'instruction publique sous la monarchie de Juillet, de 1837 à 1839, puis de 1845 à 1848.

⁶ L'abbé J.-M. de la Mennais avait conservé des contacts avec le Comte de Montalembert, qu'il rencontrait avec d'autres amis lors de ses voyages à Paris. *"Il y avait hier soir une réunion chez M. de Montalembert, à laquelle j'assistai [...] Je dîne à six heures et demie ce soir chez cet excellent Pair"*. Lettre à l'abbé Ruault, 25 avril 1845. *C.G.* id. 318.

⁷ Antoine Lefebvre de Vatimesnil (1789-1860) fut ministre de l'Instruction publique en 1828-1829, député de 1830 à 1834 et de nouveau sous la Seconde République.

un homme qui s'affirma "puissant jouteur et habile diplomate" : l'abbé Félix Dupanloup¹ qui publia, en 1845 : *De la pacification religieuse*. Dans ce livre, il préconisait une conquête pacifique de la liberté : Montalembert se rallia à cette thèse. Il prépare les catholiques aux élections de 1846 ; celles-ci furent un succès pour sa cause : 146 députés s'étaient engagés à soutenir la liberté d'enseignement, contre une dizaine dans la précédente législature.

En 1847, le gouvernement présente un nouveau projet sur l'enseignement : celui du ministre Salvandy. Ce projet ne répondait pas encore aux attentes des partisans de la liberté. Dans une lettre à M. de la Fruglaye, qui lui faisait part de ses craintes, l'abbé de la Mennais, ajoute ce commentaire :

"Les magnifiques projets (il y en a quatre) de M. Salvandy sont jugés par tout le monde de la même manière et vous avez bien raison de croire que je suis de l'avis de tout le monde : il y a lieu toutefois de s'alarmer du projet sur l'instruction primaire plus que sur les autres ; presque personne ne comprend les questions d'organisation des petites écoles... le ministre aura beau jeu sur ce terrain. ²"

Mais le projet fut emporté avec le régime de la Monarchie de Juillet, lors de la révolution de février 1848 qui amena l'instauration de la Seconde République. La question si longtemps restée en suspens allait enfin recevoir une réponse positive.

¹ Félix Dupanloup (1802-1876). Il défendit la liberté d'enseignement et fut l'un des chefs du catholicisme libéral. Il devint évêque d'Orléans en 1849.

² Lettre du 18 avril 1847. C.G., V, 589.

V. VIE DE L'INSTITUT DES FRÈRES DE 1830 Á 1848.

Organisation du noviciat.

Le temps de probation du noviciat est essentiel dans toute vie religieuse, et l'abbé J. -M. de la Mennais, depuis les origines de la congrégation, y attachait la plus grande importance. Lui-même avait dirigé le noviciat de Saint-Brieuc en 1819, donné un règlement à celui de Josselin en 1823 et installé celui de Ploërmel en novembre 1824¹.

Il est intéressant de suivre l'évolution de sa pensée sur la formation des sujets, telle qu'il l'expose en 1841 au Recteur de l'académie de Rennes, dans une lettre où il demande l'exemption du service militaire pour quatorze de ses jeunes gens : "*Mes frères éprouvent leur vocation à Ploërmel pendant un temps plus ou moins long, mais c'est dans nos établissements qu'ils se forment à faire l'école. Je ne puis même les attacher définitivement à la congrégation qu'après leur avoir fait subir cette dernière épreuve car elle est indispensable pour qu'il me soit possible de bien juger de leur caractère et de leurs talents.*"²

Or, de ces quatorze "novices", huit résidaient à la maison-mère, soit au noviciat, soit comme adjoints dans une des classes de l'école, trois autres remplissaient la même fonction dans un établissement, et les trois derniers étaient titulaires d'une école à classe unique.

L'abbé de la Mennais ne considérait pas le temps passé au noviciat comme le seul élément du temps de formation du frère : pour lui, la probation se poursuivait durant les premières années de placement. Ainsi le f. Victrice³ (Jacques Kerneff) arrive au noviciat de Ploërmel en février 1835, à l'âge de seize ans. Dès le mois d'août, il est admis à prononcer le vœu d'obéissance pour un an et reste à Ploërmel où il suit les classes du noviciat ; l'année suivante, il fait profession pour une durée de trois ans et est alors placé à Quintin. Mais, au bout de quatre mois, se présente un cas d'urgence et le f. Victrice reçoit la direction d'une nouvelle école à Caudan. Il fut plus tard adjoint à l'école de Guingamp pendant trois ans, et, le 1^{er} janvier 1842, le supérieur l'appelle à

¹ Voir *Etudes Mennaisiennes*, n° 14, p. 35.

² Lettre du 21 mai 1841, *C.G.*, IV, 419.

³ F. Victrice Kerneff, né à Trémeven (Côtes d'Armor) le 23 mars 1819, entré le 29 janvier 1835, décédé le 29 avril 1884.

Ploërmel "pour y achever son noviciat et se préparer à l'examen (du brevet de capacité). " On compte ainsi sept années depuis le début de sa probation.

On trouve d'autres exemples de frères continuant leur noviciat soit à la maison-mère, soit en faisant classe dans un établissement : tel le f. Stanislas-Kostka¹, qui fait prise d'habit le 2 février 1845 après un temps de postulat de cinq mois, s'engage par voeu au mois d'août suivant et poursuit sa probation à Ploërmel ; mais quelque temps plus tard, le Supérieur lui réserve "une épreuve plus sérieuse" en le plaçant dans une école : "nous jugerons, ajoute-t-il, s'il devra être admis définitivement ou non"². L'abbé de la Mennais considère donc le temps du stage comme décisif pour la formation du jeune religieux.

Il s'en expliquait, en 1837, dans un rapport au ministre Guizot :

"Je place les novices dans des écoles de plusieurs frères, et là, mieux qu'on ne pourrait le faire au noviciat, on éprouve leur caractère, on juge leur aptitude pour la conduite d'une classe et ils achèvent leurs études sous la direction de frères brevetés qui en rendent compte au supérieur"³.

On peut donc retenir qu'il fallait au frère un temps de persévérance assez long pour qu'on pût le considérer comme ayant achevé sa formation. M. de la Mennais trouvait d'ailleurs, dans la règle des Frères des Ecoles chrétiennes cette pratique d'un second stage dans la maison principale : "Le frère Supérieur, y lisait-on, pourra remettre les frères aux exercices du noviciat quand et autant de temps qu'il le jugera à propos pour le bien et avancement spirituel de leur âme. "

On trouve cette même pratique dès le début de la congrégation des frères de l'Instruction chrétienne, mais les exemples se multiplient au temps de la Monarchie de Juillet ; on peut en trouver la cause dans les nouvelles exigences universitaires : la suppression des brevets obtenus par lettre d'obédience, en 1831, oblige chaque titulaire d'école à présenter l'examen qui atteste de sa capacité ; la loi du 28 juin 1833, en établissant un enseignement primaire supérieur, oblige à introduire dans la formation des maîtres des cours spéciaux pour des matières nouvelles susceptibles d'être enseignées dans les écoles.

Effectivement, un cours normal pour la préparation au brevet s'établit à Ploërmel en 1834. Durant les trois années précédentes, l'examen était resté individuel et les frères s'y préparaient seuls. Mais en 1834, deux sessions annuelles furent organisées, l'une en mars, l'autre en septembre, pour lesquelles une préparation particulière des candidats s'avérait indispensable. L'abbé de la Mennais organisa cette préparation dans le séminaire de Malestroit, avec l'aide des professeurs et ordinands de cet établissement : "*Ma petite armée alphabétique est pleine d'ardeur*, écrit-il à l'abbé Ruault, peu avant l'examen, *je l'ai haranguée hier au soir pour la préparer au résultat que je prévois. Priez Dieu pour nous...*"⁴

Quelques jours plus tard, il communique à Coëdro⁵ les résultats : "*J'ai enlevé six brevets à la pointe de l'épée ; j'ai l'espoir d'en avoir demain deux de plus, c'est-à-dire que tous ceux qui*

¹ F. Stanislas-Kostka (Jean Gauté) né à Cazeau (Gers) le 26 décembre 1828, entré à Ploërmel en 1844, pour le compte du diocèse d'Auch.

² C.G., V, 350.

³ Etat de situation de l'Institut des Frères, 1^{er} novembre 1837. C.G., III, 539.

⁴ Lettre du 30 août 1834, C.G., III, 126.

⁵ Pierre Coëdro (1788-1840), ancien membre de la Congrégation de Saint-Pierre, devint supérieur de la nouvelle société reconstituée par Mgr de Lesquen, qui prit ensuite le nom de Prêtres de l'Immaculée Conception.

auront été interrogés oralement seront reçus. L'examen a été brillant : deux de nos candidats ont parlé pendant sept quarts d'heure sans qu'il leur soit échappé une seule faute : de toutes parts ce sont des félicitations : on ne s'entretient que de cela et du choléra à Vannes... Soli Deo honor et gloria !¹

En réalité, l'examen ne fut brillant que pour quelques candidats. Sur 21 sujets présentés par a maison de Ploërmel, sept seulement furent reçus, cinq ordinands et deux frères. L'abbé de la Mennais en tira la conclusion, comme il l'écrit à François Mazelier : *"Les brevets sont très difficiles à obtenir ; cependant j'en ai arraché sept au premier examen auquel mes frères se sont présentés. Je ne désespère point d'être plus heureux en septembre prochain. Il a fallu reprendre les études : pour cela je fais faire les classes de mes novices par des ecclésiastiques qui se dévouent comme moi à cette excellente œuvre et qui sont brevetés eux-mêmes."²*

La situation était plus difficile, on le conçoit, pour les frères qui se préparaient seuls, dans les écoles. Quelques années plus tard, dans une lettre au f. Ambroise, le Supérieur écrit : *"Il est indispensable que nous fassions revenir à Ploërmel les frères qui peuvent avoir des brevets, ou bien nous n'en aurons point. C'est une mesure que j'aurais dû prendre plus tôt."³ Cette dernière remarque indique que les stages de formation au brevet inaugurés à Ploërmel et Malestroit avaient été interrompus. Ils furent donc repris à la maison principale.*

L'organisation du noviciat découlait de la conception que se faisait M. de la Mennais de la formation des futurs religieux. Comparant sa façon de faire à celles des Frères des Ecoles Chrétiennes, il écrivait : "Dans leur noviciat, on ne s'occupe pas d'études, mais chez nous, on s'y instruit. Les frères se font la classe les uns aux autres et les exercices de piété sont les mêmes que lorsqu'ils sont placés, sauf les exhortations et conférences des frères Directeurs, qui ont lieu le jeudi et le dimanche." J. M. de la Mennais introduit donc dans son noviciat religieux le régime d'enseignement d'une école normale, ce que constatait dès 1834 P. -F. Dubois⁴, dans un article publié dans le journal de L'Instruction publique : "Le régime du noviciat est simple, dégagé de toutes pratiques bizarres, tel qu'il convient à des maîtres destinés à vivre avec tous et de la vie commune. Presque tout le temps est employé à l'étude. Si la religion est le fond de l'œuvre, elle ne l'absorbe pas. Tous les objets d'enseignement fixés par la loi du 28 juin étaient à l'avance au grand complet dans la maison centrale : religion, lecture, écriture, arithmétique en entier, grammaire française et analyse, dessin académique et linéaire. En janvier 1833, on se préparait à introduire la géographie, la géométrie et l'arpentage. On faisait composer un cours élémentaire de mathématiques et de chimie avec application aux arts et métiers et à l'agriculture. Dans les communes voisines des côtes, l'hydrographie doit être enseignée."⁵

Il faut apporter ici une précision : P. -F. Dubois ne fait pas de distinction entre les novices proprement dits et les profès, rappelés par le fondateur pour un stage de perfectionnement en vue de la préparation au brevet de capacité. Il existait en effet trois niveaux d'enseignement, pour trois classes d'élèves distinctes. La troisième classe, la moins avancée, accueillait les novices à qui on donnait un programme élémentaire de mise à niveau, ou qui se destinaient au

¹ Lettre du 2 septembre 1834, écrite de Vannes. C.G., id.

² Lettre du 20 janvier 1835. C.G., III, 161.

³ Lettre du 9 février 1838. C.G., III, 25.

⁴ Celui-ci avait le dessein de venir à la maison principale, car l'abbé Jean écrit à Coëdro, le 12 mai 1834 : *"C'est Dubois de la Loire-Inférieure qui viendra nous inspecter à Ploërmel ; je ne sais quand..."* C.G., III, 106.

⁵ Article publié dans *L'Univers religieux*, du 25 janvier 1834. Cf. Annexe III.

travail manuel, tel le f. Jude¹, arrivé au noviciat en 1833, à l'âge de 35 ans, ne parlant que sa langue natale, le breton, qui suivit cette classe pendant près de deux années. La seconde classe était ouverte aux novices qui poursuivaient l'approfondissement de leurs connaissances, notamment en langue française et en arithmétique. La première classe enfin, destinée aux frères qui préparaient directement le brevet, accueillait aussi les novices les plus avancés. Le cours général avait pour objet les matières obligatoires du programme ; s'y ajoutaient des cours spéciaux pour les matières facultatives. Parmi les novices admis dans cette classe, certains avaient fait des études antérieurement, d'autres étaient entrés très jeunes, tels le f. Cyprien², entré en 1833 et qui resta trois années au noviciat, et le frère Anatolien³ entré en 1845 et qui y demeura deux ans.

Tous les frères n'étaient pas appelés à bénéficier de ces cours : en sortant du noviciat, il leur fallait continuer leurs études pour se mettre au niveau requis pour enseigner dans la première classe des écoles. La règle d'ailleurs leur en faisait un devoir : "*Si vous n'aviez pas l'instruction nécessaire, on n'enverrait point les enfants à votre école, et vous répondriez devant Dieu du salut de ceux qui se perdraient peut-être dans d'autres écoles, ou qui, n'en fréquentant aucune, ignoreraient toute leur vie les vérités les plus essentielles de la religion.*"⁴ Les frères directeurs, de leur côté, étaient tenus de soutenir et d'encourager leurs adjoints dans cet effort de perfectionnement.

L'abbé de la Mennais avait pour principe de limiter le nombre des brevets aux besoins des écoles. Mais il arriva fréquemment que ses calculs fussent déjoués en raison de divers aléas : demandes accrues de fondations, maladie ou défection de titulaires de classes. Quand le supérieur décidait d'envoyer un frère à l'examen, il le prévenait à l'avance pour qu'il se préparât sur place, puis il le faisait venir dans la première classe du noviciat à Ploërmel. Ainsi, le 10 juin 1840, il recommanda au f. Ambroise d'envoyer le f. Liguori⁵ à la maison principale, "*parce que, disait-il, je tiens à ce qu'il ait un brevet au mois de septembre, et pour cela il a besoin de revenir ici et d'étudier avec des maîtres pendant un certain temps.*"⁶

Certes, tous les frères ne suivaient pas ce parcours, tout en étant capables de présenter l'examen avec succès ; mais il est clair que le stage à Ploërmel était pour les bénéficiaires un adjuvant précieux.

La formation pédagogique des novices était au programme des études, mais le cours normal devait comporter une formation pratique ; aussi était-il jumelé à une école. A Ploërmel, ce fut une des classes de l'école gratuite, dirigée par le f. Etienne-Marie⁷, qui servit de champ d'application au noviciat : "La congrégation a retiré des résultats heureux de cette classe dans

¹ f. Jude (Joseph Kernin), né à Riantec (Morbihan) le 12 février 1798, entré à Ploërmel le 31 octobre 1833, décédé le 17 mars 1866.

² F. Cyprien (Pierre Chevreau), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) le 7 août 1816, entré à Ploërmel en 1833.

³ F. Anatolien (Charles Gérard), né à Bruz (Ille-et-Vilaine) le 22 mai 1830, entré à Ploërmel en 1845, décédé le 22 janvier 1908.

⁴ *Recueil à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne, 1835. Avis et instructions, XIII, 2°*

⁵ F. Liguori (Jean-Louis Le Roux) né à Grâces (Côtes-d'Armor) le 10 février 1816, entré à Ploërmel en 1836, décédé le 29 mai 1895.

⁶ C.G., IV, 330.

⁷ F. Etienne-Marie (Augustin Malenfant), né à Saint-Quay (Côtes-d'Armor) le 13 août 1819, entré à Ploërmel en 1833, décédé le 23 septembre 1867.

laquelle ont débuté tous ceux qui aujourd'hui sont à la tête de ses grandes écoles"¹ L'abbé de la Mennais fait souvent allusion à cette classe dans sa correspondance ; ainsi écrit-il à l'abbé Ruault : *"Il serait à propos que le f. Hippolyte mît en classe tous ceux des novices qui seront capables d'être placés après les vacances."*²

Toutefois, l'inspecteur Martin³, en 1838, jugeait trop rapide le séjour des novices à la maison principale, "de laquelle on ne peut dire que du bien comme école d'enseignement primaire, mais non comme école spéciale de pédagogie. " Quelques années plus tard, le Ministre lui-même, après le rapport établi par l'Inspecteur général Ritt⁴, recommandait au supérieur de garder les novices deux ou trois ans à Ploërmel, comme cela se pratiquait dans les écoles normales, "afin de les mettre en état de subir avec succès, à l'expiration de leur cours d'études, les examens du brevet de capacité. " Sans doute J. -M. de la Mennais reconnaissait-il le bien fondé de ces remarques : *"Je le désire moi-même, répond-il au ministre, et je suis résolu de garder désormais plus longtemps, dans la classe supérieure du noviciat, ceux de mes frères qui sont vraiment capables de profiter des cours élevés qu'on a commencé à y faire cette année, mais, malheureusement, je ne suis pas pleinement libre à cet égard, parce que le nombre de mes frères n'est pas en proportion avec les besoins de tant d'établissements divers dont nous sommes chargés."*⁵ Au surplus, il considérait comme une nécessaire mise à l'épreuve le temps passé par les frères en second ordre dans une école, sous la direction d'un aîné, et plus d'un exemple venait appuyer cette façon de voir.

Mais le problème essentiel demeurait celui de la formation religieuse des novices, à laquelle J. - M. de la Mennais apportait toute son attention. Nous connaissons sa position sur ce point : *"Dans mon noviciat, écrit-il le 28 novembre 1831 à l'abbé de Verdalle⁶, aucun prêtre ne donne de leçons aux frères. Il en est de même de la direction spirituelle, sauf la confession et la surveillance du Supérieur [...] Il est essentiel d'accoutumer les frères à se gouverner eux-mêmes dans les détails, car ils s'y entendent beaucoup mieux que nous".* Il mentionne dans la même lettre une pratique ascétique en usage au noviciat : *"La coulpe se fait tous les samedis ; le Supérieur y préside quelquefois. Habituellement les frères la font entre eux sous la direction du maître des novices, qui profite de cette circonstance pour donner des avis et qui impose de légères pénitences ... mais point de pénitences rudes. De temps en temps il donne quelques instructions sur la pratique de la règle."*⁷

Le f. Hippolyte Morin, nommé maître des novices en 1830, occupa cette fonction durant vingt-trois ans. Mais comme il était en outre directeur général de la Maison principale, le fondateur chargea les aumôniers d'assurer un complément de formation aux novices : ce furent successivement les abbés Evain⁸ puis Guilloux¹. Ce dernier, par son influence, joua un rôle capital dans la formation des futurs profès.

¹ *Biographie du f. Etienne-Marie*, manuscrit. AFIC.

² Lettre du 26 juillet 1844. C.G., V, 221.

³ M. Martin était inspecteur primaire du Morbihan.

⁴ Georges Ritt (1801-1864) fut Inspecteur de l'Enseignement primaire en 1846, et Inspecteur général en 1852.

⁵ C.G., V, 660.

⁶ Joseph Louis Claire de Loubens de Verdalle (1766-1841), neveu de Mgr de la Romagère, évêque de Saint-Brieuc. Ancien militaire devenu prêtre, il était en relations avec J.-M. de la Mennais pour ses œuvres d'éducation.

⁷ C.G., II, 534.

⁸ L'abbé Evain fut ensuite envoyé aux Antilles, à la demande de l'abbé de la Mennais.

Les directives données au maître des novices par le fondateur lui-même, dans le projet de Règle de 1822, insistait sur la formation à la prière, la pratique de l'oraison, la vie sacramentelle, le sens de l'engagement dans le vœu d'obéissance et les vertus religieuses.

L'abbé de la Mennais apportait la plus grande attention au recrutement de son noviciat de Ploërmel. "L'âge le plus convenable pour entrer au noviciat, précisait le *Prospectus*, est de 16 à 25 ans". Pourtant le Supérieur, dans une lettre au ministre Guizot, écrivait en 1834 : "J'ai 80 novices dont la plupart sont des enfants de quatorze à seize ans. ²" Mais la vérification effectuée sur les 81 jeunes reçus entre le 15 mars 1833 et le 6 mars 1834 montre que le tiers seulement de l'effectif, soit exactement 28 étaient âgés de quatorze à seize ans. D'ailleurs M. de la Mennais ne souhaitait pas recevoir comme novices de trop jeunes gens : "*Un enfant de quinze ans*, écrivait-il au f. Ambroise, *est trop jeune pour entrer au noviciat. Je tiens aujourd'hui bien plus qu'autrefois à n'en pas recevoir de cet âge-là, à moins de raisons particulières.* ³"

Les frères avaient à cœur de travailler à l'agrandissement de leur famille religieuse en proposant l'envoi de jeunes gens bien disposés de leur paroisse, leurs anciens élèves le plus souvent. Mais le fondateur comptait aussi sur les curés ou recteurs : "*La plupart des jeunes gens*, écrit le chanoine Robillard, *lui étaient adressés par le clergé des paroisses rurales.* ⁴" Il pouvait compter également sur le zèle de ses amis prêtres, tel l'abbé Ropers, supérieur du petit séminaire de Plouguernevel : "*Depuis peu de mois*, écrivait-il à celui-ci, *nous avons placé 23 frères et on m'en demande encore 54. Où les prendre ? A l'occasion, ne manquez pas d'exhorter MM. les ecclésiastiques à chercher et à m'envoyer de bons sujets... Je gémis parfois de ce qu'on ne m'aide pas davantage à sauver ces petits enfants que Jésus a embrassés et bénis.* ⁵"

Il sollicita même l'intervention des évêques ; ainsi écrivait-il, le 2 octobre 1836, à Mgr de Poulpiquet, à Quimper : "*Aussitôt qu'on a su que vous autorisiez l'école de Ploujean, on m'a prié d'en faire beaucoup d'autres ; mais j'ai le regret de n'avoir pu répondre que par des refus, faute de sujets. Si donc vous désirez que des établissements de ce genre se multiplient dans les paroisses, je vous prierais de vouloir bien engager MM. les Recteurs à chercher et à envoyer au noviciat les jeunes gens qui auraient les qualités nécessaires pour se consacrer à cette excellente œuvre.* ⁶"

Pour aider au développement des écoles coloniales, il obtint des évêques l'envoi de circulaires aux curés bretons, pour l'aider à peupler son noviciat. Il n'hésitait pas à utiliser aussi la presse.

Lui même s'occupait personnellement de la recherche des vocations, à l'occasion de ses visites dans les écoles, de ses prédications et de rencontres particulières. Il pouvait écrire au curé

¹ Alexis-Jean-Marie Guilloux (1819-1885), aumônier à la maison de Ploërmel. Il partit en Haïti en 1864 et fut préconisé en 1870 archevêque de Port-au-Prince

² Note du 10 mars 1834. *C.G.*, III, 83.

³ Lettre du 20 août 1836. *C.G.*, III, 386.

⁴ ROBILLARD, *Notes sur M. l'abbé Jean-Marie de la Mennais, fondateur des Frères de l'Instruction Chrétienne*. B. M. 5 A.

⁵ Lettre du 8 mars 1833. *C.G.*, III, 19.

⁶ *C.G.*, III, 394.

d'Herbignac, en 1833, "qu'en voyageant dans les Côtes-du-Nord, il avait recruté 21 novices. ¹" Sa correspondance avec l'abbé Ruault compte de fréquentes allusions aux vocations qu'il rencontre sur sa route : ainsi le 1^{er} juin 1834 : "*Ce voyage est fort utile, écrit-il, je recrute des sujets qui viendront "à la retraite"*"² ; et le 3 novembre de la même année : "*J'enrôlerai, je pense, demain matin deux nouveaux postulants qui, dit-on, s'annoncent très bien.*" ³"

On sait que J. -M. de la Mennais mesurait les inconvénients de la courte durée du noviciat et il avait songé à mettre en œuvre une réforme sur ce point important. Le 18 décembre 1846, l'abbé Maupied, son disciple et ami, lui écrivait : "Vous avez 120 novices. Cela vous donnera la possibilité d'exécuter vos projets pour les former à un esprit religieux plus complet que vous n'avez pu le faire jusqu'ici. ⁴" Mais les circonstances n'y furent pas favorables : la multiplication des demandes de fondations d'écoles, après la chute du gouvernement de Louis-Philippe, exigea l'emploi d'un grand nombre de jeunes maîtres. Le problème de la formation religieuse restait posé avec d'autant plus de force que, sous la pression de la nécessité, le temps du noviciat était déjà employé, nous l'avons vu, pour une part importante, à l'acquisition de connaissances profanes.

Ce souci de la primauté de la vie religieuse s'exprime en maint passage de la Règle. C'était aussi le thème des sermons que donnait J. -M. de la Mennais à l'ouverture de la retraite à laquelle il appelait ses frères chaque année pour un temps de ressourcement spirituel.

La retraite annuelle à Ploërmel.

Jean-Marie de la Mennais déclarait lui-même que la retraite était "le moyen sur lequel il avait le plus compté pour le succès de son œuvre ; car, sans elle, la congrégation n'aurait pu se maintenir à raison des tentations de tout genre auxquelles étaient exposés ses pauvres frères. ⁵" Selon le mot de son panégyriste, Mgr de Lézéleuc⁶, "la retraite était pour M. de la Mennais le nerf de son gouvernement. ⁷"

"Quand je rencontre un frère qui se relâche dans l'accomplissement de ses devoirs ou dont la vocation est ébranlée, je me console dans l'espérance qu'à la retraite il ranimera sa ferveur et sa piété. En un mot, c'est toujours sur la retraite que je compte pour corriger ce qui est mal et pour affermir et augmenter ce qui est bien. ⁸"

Longtemps, le supérieur général fit le sermon d'ouverture : "Aussi pathétique que parfaitement approprié à la circonstance, note le chanoine Robillard, il était de nature à assurer pleinement le succès des pieux exercices : but qu'il ne manqua jamais. ⁹"

¹ C.G., III, 21.

² Id., 110.

³ Id., 147.

⁴ AFIC. 016.03.036.

⁵ ROBILLARD, *Op. cit.*, BM 5A.

⁶ Léopold-René de Léséleuc de Kerouara (1814-1873), professeur au séminaire de Quimper, puis vicaire général. Il fut sacré évêque d'Autun en février 1873.

⁷ *Oraison funèbre de Monsieur l'abbé Jean-Marie de la Mennais*, prononcée le 29 janvier 1861 à Ploërmel. BM, C.

⁸ *Sermons*, VII, P 2261.

⁹ *Op. cit.*, BM, 5 A.

Il attendait de la retraite d'abord une action de renouvellement spirituel, mais aussi le moyen de se retrouver entre frères, et de raviver l'esprit de corps, surtout pour les maîtres isolés au fond des campagnes : il veillait à ce que chacun trouve un accueil empressé dans la maison principale : *"Avant la retraite, écrivait-il, on recrépit les murailles, on relève les murs, on redresse les allées, on nettoye les chambres, on peint les fenêtres et les portes, on remplace les vitres brisées et les ardoises. Il n'y a pas un coin de la maison que l'on ne visite pour que la maison soit à votre arrivée, brillante de propreté, éclatante de blancheur."*¹ Il voulait surtout que la retraite fût "la grande fête de la congrégation" : *"A cette époque heureuse, vous retrouvez vos frères, moi je retrouve tous mes enfants, et nous ressentons les uns et les autres, ce que je puis appeler les joies de la famille."* Il ajoutait, dans un autre sermon : *"Si la retraite est pour moi un temps de fatigue, elle est aussi un temps de consolations ineffables. Quand vous m'ouvrez avec une confiance filiale votre pauvre cœur, j'y découvre bien des plaies et bien des misères. Louange à Dieu, mes enfants : sa grâce coule aussitôt comme le baume sur vos plaies pour les guérir, sur vos misères pour vous en délivrer."*²

Depuis le début de la congrégation, la retraite durait une semaine en y comprenant les jours d'ouverture et de clôture. Elle garda cette durée jusqu'aux dernières années de la vie du fondateur. Le dernier jour était marqué par les cérémonies de prises d'habit et de professions religieuses.

Le P. Deshayes assistait toujours aux retraites des frères où il donnait chaque année des instructions sur la Règle. Après sa disparition, l'abbé de la Mennais voulut se charger lui-même de ces commentaires, autant que ses forces le lui permirent. Il faisait appel pour les retraites à des prédicateurs dévoués : ce furent d'abord des membres de la congrégation de Saint-Pierre, jusqu'à la dissolution de celle-ci, puis des missionnaires de la Société de Marie dont le P. Deshayes était le supérieur, enfin des prêtres du diocèse de Saint-Brieuc comme l'abbé Robillard, l'abbé Ropers, supérieur du séminaire de Plouguernevel, auxquels le liait une ancienne amitié.

Les visites d'écoles.

Pour entretenir tout au long de l'année les fruits spirituels de la retraite, le fondateur comptait aussi sur l'influence bénéfique des visites faites aux frères dans les écoles. Il tenait tellement à cette action directe et de proximité qu'il choisit d'en faire une méthode de gouvernement car il la trouvait adaptée à la situation particulière de religieux placés isolément dans les campagnes. *"Une congrégation de frères, écrivait-il à l'abbé Padé³, destinés à être placés seuls ou deux à deux serait bientôt détruite, se elle se dispersait et s'étendait trop. Comment pourrais-je surveiller et diriger des frères qui seraient à cent lieues de moi et qui n'auraient jamais de rapports avec d'autres frères ? Comment pourrais-je les visiter, les remplacer ? Comment pourraient-ils se rendre à la retraite annuelle [...] Voilà pourquoi jusqu'ici je n'ai rien voulu faire en dehors de notre province."*⁴

¹ *Sermons*, VII, P 2277.

² *Id.*, P 2224.

³ L'abbé Padé, à la fois supérieur de petit séminaire de Saint-Ricquier près Abbeville, et curé de paroisse, avait demandé à l'abbé de la Mennais deux frères pour tenir une école dans une maison contiguë à son séminaire.

⁴ Lettre du 26 décembre 1836, *C.G.*, II, 440.

Il écrivait, la même année, au Recteur de l'Académie de Rennes qu'"il passait en visites les trois quarts de l'année". Or la seule visite des écoles du département des Côtes du Nord lui prenait de quatre à cinq semaines. Le f. Hippolyte consigne dans ses souvenirs : "Notre Père visitait une ou plusieurs fois par an les établissements de son Institut. Tant que sa santé le lui permit, il faisait ses courses à cheval. Quelquefois il était surpris par le mauvais temps et nous l'avons vu arriver trempé par la pluie ; il ne se plaignait point ; il faisait tout avec une activité et un zèle qui faisaient rougir les plus courageux. Souvent après avoir fait une quinzaine de lieues dans la journée, nous l'avons vu arriver à la maison principale et passer au confessionnal plusieurs heures de suite. ¹"

En fait, dès 1825, M. de la Mennais disposait d'une voiture pour ses tournées. À partir de 1835 il utilisa un véhicule tiré par deux chevaux attelés de front et conduits par un frère cocher : de 1840 à 1846, ce fut le f. Alcide Faulet². Le Supérieur a précisé lui-même les bienfaits qu'il attendait de ces rencontres : "*La visite des établissements est entre les obligations imposées au Supérieur général une de celles dont les conséquences peuvent être les plus avantageuses, soit pour le maintien des règles, soit pour la bonne direction des écoles, soit enfin pour le bien spirituel de chacun de vous en particulier.* ³"

Dans ses visites, l'abbé de la Mennais jouait d'abord son rôle de supérieur, sachant se mettre à l'écoute et apportant à chacun conseil et réconfort. Le f. Job⁴ note qu'il fut frappé par la tendresse paternelle du Supérieur : "Dès la première année de mon placement en 1848, j'allai de voir de Cancale à Saint-Servan. Je fus stupéfait de l'amabilité qu'il me témoigna : c'était l'accueil du père revoyant l'enfant chéri après une longue absence. "

Parfois le supérieur doit sévir : Jean-Marie de la Mennais savait mesurer la réprimande à l'aune de la patience du délinquant. "Le bon Père, raconte le f. Joseph-Marie⁵, connaissait parfaitement le caractère de chaque frère ; il grondait fortement parfois ceux qu'il savait capables de supporter ses réprimandes ; mais il y allait plus doucement avec ceux qui avaient la tête près du bonnet. Il assaisonnait les reproches qu'il leur faisait, soit d'un tutoiement familier, soit d'une petite farce. " Le chanoine Robillard a ainsi décrit sa manière : "M. de la Mennais accueillait les frères avec bonté, les écoutait avec condescendance, leur répondait avec une précision qui leur montrait nettement à quoi s'en tenir, sur quoi ils pouvaient compter et il les congédiait gracieusement. Quand il avait à témoigner un juste mécontentement, il parlait haut et ferme [...] en sorte que, quand on était en faute, on craignait singulièrement l'entrevue du Père. ⁶"

Mais ces visites concernaient aussi la marche de l'établissement, les maîtres et les élèves : "Il veillait lui-même avec sollicitude à l'installation des écoles ; il les visitait aussi fréquemment que possible, aidant les frères dans leur tâche et leur apprenant à se mettre à la portée des plus jeunes

¹ F. Hippolyte MORIN, *Mes souvenirs sur l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne*, man., AFIC, 80.01.

² F. Alcide (Pierre Faulet), né à Mohon (Morbihan) le 29 juin 1806, entré à Ploërmel le 24 décembre 1834, décédé le 14 juin 1881.

³ *Circulaire, C.G.*, VII, 319.

⁴ F. Job (Louis Renault), né à Domloup (Ille-et-Vilaine) le 24 septembre 1830, entré à Ploërmel en 1846, décédé le 6 janvier 1819.

⁵ F. Joseph-Marie (Joseph Havard), né à Missiriac (Morbihan) le 27 avril 1809, entré à Ploërmel en 1834, décédé le 6 novembre 1884.

⁶ *Op. cit.* B.M. 5 A.

enfants. Il adressait à ces petits élèves de courtes allocutions adaptées à leur âge ; il les tenait attentifs et souvent profondément émus lorsqu'il leur parlait de Notre Seigneur et de la Sainte Vierge", écrit le f. Stéphane-Marie¹.

Le f. Aphrodyse-Marie² évoque la façon dont se déroulait l'inspection : "La visite dans ma classe commença par le catéchisme, puis ce fut le contrôle des cahiers, enfin elle se termina par la lecture dans les *Devoirs du chrétien*. " Ces visites frappaient tellement l'esprit des enfants que le récit s'en conservait longtemps. Le f. Jean-Baptiste³ raconte ainsi la visite de M. de la Mennais dans sa classe de Plouagat, en 1843 : "En entrant, le bon Père commença, selon ses habitudes, de mettre son chapeau sur la tête de plusieurs élèves, disant à l'un : "je veux que tu sois prêtre", et à l'autre : "toi, tu seras frère". Le vénéré Père mit ainsi son chapeau sur la tête de mon frère, qui est effectivement devenu prêtre [...] Il nous demanda du catéchisme, dont il fut très satisfait, puis il nous recommanda d'être bien pieux, d'avoir une grande dévotion à la sainte Vierge. "

Cependant le supérieur ne pouvait aller partout ; du moins s'efforçait-il de rencontrer tous les maîtres. Il s'arrangeait donc pour réunir dans des maisons centrales les frères des environs, comme on le voit en plusieurs circonstances ; mais il sentait bien les limites de cette façon d'agir.

A la retraite de 1836, il annonça aux frères que désormais la visite des écoles serait confiée aux directeurs des maisons centrales. Les directeurs de ces maisons disposaient en effet de frères surnuméraires de façon à opérer "les changements nécessaires pour que les écoles ne restent pas un jour suspendues. " Ainsi le f. Ambroise avait reçu délégation pour faire la visite des huit écoles de son secteur : "*chaque frère lui rendra compte de ses dépenses et de ses recettes de toute nature et de la vente des livres ; il sera fait un inventaire de tous les objets classiques non vendus. Le f. Ambroise examinera l'état du linge et des hardes et il fera ses observations sur la manière de les tenir. On l'instruira de toutes les difficultés qui peuvent exister, soit avec la commune pour le traitement, soit avec le recteur pour la pension, en un mot tout ce qui intéresse le frère et l'école. "* Dans une lettre d'accompagnement, le supérieur recommandait au f. Ambroise "*d'agir avec beaucoup de prudence, parce que c'était une chose nouvelle qu'il s'agissait d'établir et qu'il fallait donc agir de manière que tout le monde s'en félicitât.*"⁴ L'inspection devait s'opérer aux jours disponibles pour le visiteur et celui-ci devait en faire rapport au supérieur général.

On voit aussi le f. Julien⁵, directeur de Saint-Servan dans ses fonctions de responsable de secteur : "Plusieurs fois, écrit-il au Sous-Préfet de Saint-Malo, j'ai accompagné MM. les Inspecteurs dans leur visite de l'école de Saint-Jouan. J'y ai admiré avec ces Messieurs la belle écriture des élèves, la netteté des cahiers, le bon ton de la lecture, la justesse de leurs calculs et leur savoir en système métrique et en catéchisme. J'ai été témoin des applaudissements accordés au maître et aux élèves par les membres du Comité local."⁶

¹ F. Stéphane-Marie (Jean-Marie Biovir), né à Ploézal (Côtes-d'Armor) le 29 juin 1842, entré à Ploërmel en 1857.

² F. Aphrodyse-Marie (Pierre Hacard), né à Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine) le 9 janvier 1836, entré en 1851.

³ F. Jean-Baptiste (Joseph Gautier), né à Saint-Donan (Côtes-d'Armor) le 11 avril 1797, entré à Ploërmel en 1824.

⁴ Lettre du 28 avril 1837. *C.G.*, III, 477.

⁵ F. Julien (Julien Ker David), né à Landaul (Morbihan) le 10 avril 1803, entré à Auray en 1818, décédé le 23 février 1864.

⁶ Cf. RULON, *Op. cit.*, p. 429.

Les frères "visiteurs" exerçaient aussi parfois des fonctions d'informateurs et de médiateurs. Ainsi le f. Edouard¹, de Loudéac, est chargé d'aller à Plémet "prendre des informations positives" sur les difficultés à propos de l'hébergement du frère au presbytère. De même le f. Laurent² de Quintin est envoyé à Saint-Brandan, où existait une mésentente entre le Recteur et le frère, avec mission " de faire patienter l'un et l'autre". Le f. Charles de Redon est dépêché à Nort-sur-Erdre pour visiter les deux masures que l'on propose pour servir de maison d'école. Mais ces solutions de remplacement ne répondaient pas de façon adéquate aux besoins : il fallut attendre une dizaine d'années pour que le problème trouve sa solution dans la nomination de Visiteurs exerçant cette fonction à plein temps avec la délégation du Supérieur général.

Constructions et aménagements à la Maison principale.

Durant les vingt années qui suivirent l'installation de la congrégation des frères à Ploërmel, dans les locaux de l'ancien couvent des Ursulines, il fut possible, au prix de quelques aménagements, de faire face au flux croissant des frères et des novices ou postulants. On dut cependant élever quelques ateliers pour les besoins des frères employés au travail en menuiserie, serrurerie, forge, imprimerie, etc. On bâtit aussi, le long de la ruelle de la Chapelette un maison dont le rez de chaussée servit de bibliothèque et l'étage fut réservé aux appartements des aumôniers. Ceux-ci vinrent s'y établir vers 1838-1839. Quant à la bibliothèque, elle devait recevoir les livres transférés de la Chênaie et appartenant à Jean-Marie de la Mennais. L'installation ne fut terminée qu'en 1842. *"M. l'abbé Blanc³ est venu passer ici trois mois, écrit le Supérieur des frères à Mgr l'archevêque d'Auch, le 6 septembre 1842, pour travailler dans la bibliothèque dont vous avez vu le commencement et qui est maintenant presque achevée.*"⁴

L'année suivante, on éleva, au bout de la bibliothèque, une maison pour les jardiniers, puis, sur le jardin de Terre neuve, à la limite Est de la propriété, une écurie pour cinq chevaux.

Mais, en 1844, le nombre des frères et novices s'élevait à 500 : dès lors, les bâtiments s'avéraient nettement insuffisants. L'abbé de la Mennais fit donc élever, dès janvier 1845, une construction qu'il annonce dans une lettre au f. Joseph-Marie Capdecemme⁵, d'Auch : *"On prépare les matériaux d'une maison de 113 pieds de longueur qui s'élèvera dans le jardin de Terre neuve et le traversera dans sa largeur, de la boulangerie à la cuisine.*"⁶ Ce bâtiment à peine achevé, il fallut encore songer à agrandir ; le 4 juillet 1846, le Supérieur confie à l'abbé Julien Houët : *"J'attends cent postulants nouveaux, oui, cent... s'il plaît à Dieu : mais où loger tout le monde ? Je viens de construire un bâtiment... et voilà que je commence à en construire un nouveau un peu moins long, mais plus large : décidément, sans m'en apercevoir pour ainsi dire, mais non sans qu'il m'en coûte, mon Ploërmel devient ville⁷ !"*

¹ F. Edouard (Joseph Bahier) né à Pléneuf-Val André (Côtes-d'Armor) le 15 août 1811, entré à Ploërmel en 1837, décédé le 23 avril 1887.

² F. Laurent (Mathurin Haudry), né à Guichen (Ille-et-Vilaine) le 8 septembre 1801, entré à Auray en 1819, décédé le 1^{er} mars 1876.

³ Pierre Simon Blanc (1795-1851), professeur de théologie morale au séminaire de Besançon, fut membre de la Congrégation de Saint-Pierre et supérieur de la maison de Malestroit. Auteur d'un *Cours d'Histoire ecclésiastique*.

⁴ C.T., IV, 484.

⁵ F. Joseph-Marie (Jean-Marie Capdecemme) né à Lisle-de-Noé (Gers) le 26 juillet 1826, entré à Ploërmel en 1843.

⁶ C.G., V, 286.

⁷ *Id.* 487.

La nouvelle construction, située près des cuisines, dans une aile parallèle à celle du noviciat, "*nous donnera, écrit le Supérieur à un correspondant, un logement et un supplément de réfectoire qui nous étaient absolument indispensables.*"¹

Ces réalisations ne faisaient que mettre en évidence le développement de l'Institut, dans une période où le nombre des établissements avait plus que doublé en France, sans compter les écoles ouvertes depuis 1837, dans les colonies, à la demande du Gouvernement.

1841. Mort du Père Gabriel Deshayes.

L'abbé Gabriel Deshayes avait quitté sa cure d'Auray, au diocèse de Vannes, en 1821, et avait été élu supérieur général des Pères de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse, fondées par saint Louis-Marie Grignon de Montfort. Il s'était dès lors établi à Saint-Laurent-sur-Sèvre, en Vendée, où se trouvaient les maisons-mères des deux congrégations. Il laissait donc, pratiquement, l'abbé de la Mennais gouverner la congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne qu'il avait fondée de concert avec lui. Mais celui-ci ne prenait aucune décision importante sans se concerter avec le Père Deshayes, et chaque année, le supérieur de Saint-Laurent se rendait à Ploërmel pour présider la retraite des Frères.

En juillet 1841, le P. Deshayes, se trouvant en voyage à Lorient, à l'occasion des visites des communautés des Filles de la Sagesse, fut frappé d'une attaque d'apoplexie. Néanmoins, il se jugea suffisamment remis, un mois plus tard et il voulut se rendre comme de coutume à Ploërmel. L'abbé de la Mennais, cette année-là, se sentait lui-même très fatigué. Le jour où l'on célébrait, durant la retraite, le service des défunts, impressionné par la vue de son ami, à peine remis de sa maladie, et par ses propres souffrances, il interpella son vénérable compagnon, assis près du bloc de granit sur lequel il se tenait lui-même : "*Père Deshayes, nous touchons au terme de notre carrière ; bientôt nous aurons disparu du milieu de nos enfants. Mais de ce profond silence de la tombe nous leur donnerons encore des conseils. Bientôt eux aussi, ils viendront nous rejoindre : donnons-leur rendez-vous au ciel.*" Le F. Hippolyte Morin, qui rapporte cette scène, ajoute que le P. Deshayes, dans une exhortation donnée le soir même, confia aux Frères réunis que, lorsqu'il aurait disparu, "*il ordonnerait qu'on leur envoyât la partie de son corps qui avait le plus participé à la rédaction de la règle.*" Il ne s'en expliqua pas davantage².

Quatre mois plus tard, le 28 décembre 1841, Gabriel Deshayes mourait à Saint-Laurent-sur-Sèvre, âgé de 73 ans. Le 1^{er} janvier suivant, l'abbé de la Mennais adressa aux Frères une circulaire pour le leur apprendre la mort de leur premier fondateur et leur révéler le don qu'il leur avait fait : "*Quelques jours avant sa mort, leur écrivait-il, il fit appeler le P. Guyomard³ et lui demanda de lui couper le pouce de la main droite après qu'il ne serait plus, et de l'envoyer à M. de la Mennais, afin qu'une partie de ses cendres reposât un jour avec les siennes.*"

A la retraite de 1842, lorsque fut célébré le service des Frères défunts, la relique du P. Deshayes fut solennellement portée au cimetière. Le Supérieur parla aux assistants du haut du bloc de granit, comme l'année précédente : "*Celui qui, selon mes prévisions, devait venir prier sur ma*

¹ Lettre du 13 avril 1847 au f. Hervé Monnerais, *Id.*, 585.

² F. Hippolyte MORIN, *Notes diverses*, 11, 12.

³ Le P. Guyomard, ancien curé de Malestroit et grand ami de l'abbé de la Mennais, était entré comme missionnaire dans la Compagnie de Marie.

tombe, y est descendu avant moi. Vous vous rappelez avec quelle émotion il écoutait, l'an dernier, ce que je vous disais de ma mort prochaine. Le bon Père avait-il un pressentiment de ce qui lui est arrivé ? " Emu lui-même à cette évocation, l'orateur dut abrégé son discours.

La disparition du P. Deshayes fut ressentie profondément par les Frères, et particulièrement par les anciens du noviciat d'Auray, dont la plupart occupaient des postes marquants dans la congrégation, preuve de la sagesse et de la profondeur de la direction spirituelle qui leur avait été dispensée.

1847. Grave accident de santé de l'abbé de la Mennais.

La santé de l'abbé de la Mennais se mit à décliner en 1847 et ses proches commencèrent à s'inquiéter. *"Le cher Père traîne de plus en plus les pieds, écrivait l'abbé Ruault, le 27 mai 1847, et le goutte ne le quitte plus entièrement. Malgré tout, il ne veut pas entendre parler d'être accompagné dans voyage de Paris : c'est inquiétant. Parce que la tête est toujours la même, il ne prend point souci du reste."*¹

Depuis longtemps, il avait de la difficulté à marcher et il dut s'aider d'un bâton ; il éprouvait aussi diverses infirmités liées à l'âge. Mais il tenait à poursuivre ses activités.

Etant allé à Guingamp, pour prendre part aux prédications du jubilé, il fut brutalement frappé d'une attaque d'apoplexie. Le F. Laurent Haudry, dans son registre de correspondance, en a relevé les circonstances : *"Arrivé à Guingamp le 15 décembre, après avoir beaucoup fatigué à Rennes, et sans prendre de repos les trois jours précédents, il se disposait à offrir le saint sacrifice², le 16, vers 8 heures et demie, lorsqu'il se sentit mal au moment qu'il se baissait pour dire le Confiteor. [...] Les médecins vinrent le visiter et firent une forte saignée, une application de moutarde et de sangsues [...] L'apoplexie lui avait presque enlevé l'usage de la parole et paralysé le côté droit du corps"*.

L'abbé de la Mennais rentra à Ploërmel à la fin du mois, accompagné de deux frères. Peu à peu son état s'améliorait : *"Je me suis promené aujourd'hui pendant deux heures dans l'enclos, écrivait-il lui-même le 19 janvier au F. Charles Labousse. Tous les jours j'ai la consolation de célébrer la sainte messe."*³ Mais ce mieux n'était que relatif : il avait peine à prononcer certains mots ; le bras droit était faible, et on lui avait défendu de le fatiguer à écrire⁴. En mars, il eut encore une attaque de goutte, et en mai un érysipèle aux yeux. Il avait tenu à présider la retraite, comme autrefois, mais non sans fatigue : un anthrax se déclara à l'épaule droite, ce qui nécessita une opération ; une deuxième fois, le malade se trouvait dans une situation critique. Peu à peu, cependant, une amélioration se produisit, et moyennant un rythme de vie aménagé, il reprit progressivement ses activités

Toutefois, après cette alerte sérieuse, l'abbé de la Mennais se résolut à prendre des dispositions pour assurer l'avenir de sa congrégation de Frères. En 1843, il avait rédigé un *Acte de dernière volonté*, dans lequel il fixait les règles à suivre pour l'élection du supérieur général après sa

¹ Lettre à l'abbé Mathurin Houët, cf. LAVEILLE, II, 478.

² L'abbé de la Mennais célébrait la messe dans la chapelle des frères.

³ C.G., VI, 15.

⁴ Lettre de l'abbé de la Mennais au F. Ambroise, 15 février 1848. C. G., VI, 22.

mort : un conseil de cinq membres devait l'élire pour une période de trois ans ; passé ce délai, l'élection se ferait par tous les Frères de vœu perpétuel, pour un mandat de cinq ans renouvelable. Le Supérieurs n'avait pas alors désigné les Frères qui formeraient le premier conseil. Dès qu'il put parler, après son attaque de paralysie, son premier soin fut d'en arrêter les noms : les FF. Louis, Hippolyte, Joseph-Marie, Bernardin et Yves-Joseph, ce dernier à titre de remplaçant en attendant le retour des Antilles du F. Ambroise ou du F. Paulin. Cette liste fut l'objet d'un codicille qui devait rester secret jusqu'à la mort du fondateur.

A la retraite de 1848, l'abbé de la Mennais fit connaître aux Frères son *Acte de dernière volonté*, à l'exception du codicille. *"Pour donner à cet acte plus d'autorité, écrivait-il au F. Ambroise, je l'ai soumis à l'approbation de nos évêque de Bretagne et aussi à celle de Mgr l'archevêque d'Auch. Tous les évêques se sont prêtés avec un extrême empressement à ce que je désirais et ont été unanimes à rendre à la congrégation les témoignages les plus honorables. Je vous envoie copie des pièces. Vous pouvez les communiquer à tous les Frères ; elles sont propres à les affermir de plus en plus dans leur sainte vocation et à les rassurer pour l'avenir. ¹"*

Son accident de santé mit l'abbé de la Mennais, pendant de longs mois dans l'impossibilité de faire la visite des écoles : à la fin de 1848, il nomma un visiteur, qui fut d'abord le F. Porphyre-Marie², auquel succéda l'année suivante le F. Brieu³. Pour l'aider dans son travail de bureau, et aussi pour le soigner, car il était diplômé de médecine, il pria l'abbé Maupied de venir résider quelque temps à Ploërmel. L'épreuve avait été dure ; elle avait montré au Supérieur la limite de ses forces, et dès l'année 1848, il comprit qu'il ne recouvrerait jamais complètement sa vigueur passée.

¹ Lettre du 3 octobre 1848, *Id.*, 102.

² F. Porphyre-Marie (Guillaume Person), né à Plouaret (Côtes-d'Armor) le 19 avril 1805, entré à Ploërmel en 1836. Parti à Saint-Pierre et Miquelon le 19 avril 1842, il était rentré en France en 1848, pour raison de santé.

³ F. Brieu (Jean Blanchard), né à Ploufragan (Côtes-d'Armor) le 1^{er} février 1790, entré à Saint-Brieuc en 1822, décédé le 27 octobre 1866.

CONCLUSION

Regard sur la période 1830-1848.

La situation de tension presque continuelle qui prédomina durant toute cette période eut pour l'Institut des Frères des effets redoutables et freina son développement durant une dizaine d'années. *"On me reproche de tout envahir, écrivait M. de la Mennais en 1841, et le nombre de mes écoles diminue d'année en année. ¹"* Quatre ans plus tard, il faisait la même constatation : *"Le nombre total de mes écoles n'a pas augmenté depuis longtemps. Je n'ai fondé d'écoles nouvelles qu'à nombre égal à celui des établissements que j'ai perdus. ²"*

La congrégation n'a pas seule pâti de cette guerre stérile : par la faute de certaines autorités subalternes, la saine émulation désirée par le gouvernement dégénéra parfois en concurrence acharnée, risquant de creuser un fossé entre maîtres congréganistes et instituteurs laïcs. On peut regretter que les conseils de l'abbé de la Mennais n'aient pas été mieux suivis. *"Que faire ? demandait-il en 1832 : favoriser la concurrence et accorder des secours sans distinction et sans esprit de parti à ceux qui font le mieux. Le monopole tue, la liberté vivifie et féconde tout autour d'elle. ³"*

Il faut reconnaître cependant que le temps apporta un certain apaisement. On vit même quelques municipalités libérales voter des subventions aux Frères après les avoir ignorés pendant de nombreuses années. Ce fut le cas à Lannion et à Lamballe. Dans la première ville, les partisans des Frères au conseil municipal demandaient pour eux chaque année une subvention au vote du budget. Le rédacteur des procès-verbaux remarque que la discussion qui s'engageait alors était toujours passionnée, *"chaque membre soutenant son opinion avec une vivacité particulière,*

¹ Id.

² Lettre à Rendu, 30 octobre 1845. C.G., V, 381.

³ Note confidentielle à M. de Sivry, C.G., II, 588.

privilège de cette question. ¹ En 1841, le conseil vota une allocation de 500 francs à l'école des Frères ; mais, en 1847, elle fut supprimée *"après une vive discussion et de longs débats.* ²"

Par contre, la même année, à Lamballe, le conseil municipal vota une subvention de 600 francs aux Frères. Les motifs évoqués pour obtenir ce secours méritent d'être relevés : *"Pendant plusieurs sessions, déclare le rapporteur, j'ai fait en vain les efforts les plus persévérants pour obtenir une rémunération quelconque aux Frères à raison des services incontestables qu'ils rendent à l'instruction. Dans ce moment même, plus de trois cents enfants sont instruits par leurs soins ; sur ce grand nombre, un sixième à peine des familles sont en position de contribuer aux légères dépenses de cette éducation première. C'est vous dire que les enfants du pauvre y jouissent d'une instruction gratuite.*

Il appartient au Conseil de reconnaître de tels services. Il est de toute équité qu'entrant dans une voie large de libre concurrence, il favorise les deux modes d'enseignement, laissant aux pères de famille la faculté de choisir celui qui convient le mieux à leurs goûts. Par cette mesure, vous communiquerez aux maîtres et aux élèves des deux écoles une émulation salubre aux progrès des études [...] Le temps des récriminations et des défiances a pris fin pour toujours. ³"

Le temps des défiances semblait révolu. A Loudéac, en 1847, le conseil municipal, lors d'une délibération où l'on refusa, à une voix de majorité, une subvention pour les Frères, tint à spécifier que ce vote était motivé *"non par une question de religion, mais par une question de ressources.*"

C'était revenir de loin, si on se souvient qu'en 1832 ce conseil s'était opposé pendant près d'un an à l'ouverture d'une école congréganiste⁴. Un esprit nouveau commençait donc à souffler, bien différent de l'anticléricalisme qui avait marqué les débuts de la Monarchie de Juillet, et signe d'un changement dans les mentalités qui se manifestera sous la Seconde République.

Répartition des écoles.

1830	92 écoles		
1837	165	114 communales	51 privées
1848	173	153 communales	20 privées

À la lecture de ce tableau, on remarque, certes, une progression durant la période 1830-1848, mais, à partir de 1837, l'élan apparaît en quelque sorte brisé, et l'étude plus poussée révèle que, si le rythme des fondations ne fléchit pas, il se ferme désormais presque autant d'écoles qu'il ne s'en est ouvert. Il faut y lire en filigrane le résultat des tensions et des rivalités qui se sont manifestées tout au long de ces dix-huit années dans le secteur de l'enseignement primaire, dans les départements concernés.

L'histoire de la congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne, sous la monarchie de Juillet, est donc celle d'une période difficile, éprouvante pour ses membres. Malgré les obstacles, en dépit de l'hostilité qui s'est manifestée contre son œuvre, celle-ci s'est développée : le nombre des

¹ Délibération du 6 juin 1842. Arch. munic. Lannion.

² Id., 18 août 1847.

³ Délibération du 11 mai 1847. Arch. munic. Lamballe.

⁴ Cf. ci-dessus, chap. I, § 3.

établissements a presque doublé, et l'augmentation du nombre des classes exprime bien cette progression.

Il n'était pas possible d'entrer dans le détail des fondations d'écoles et de leur développement ; mais on a pu présenter, pour cette période, les signes d'une profonde évolution. L'instruction se répand dans les campagnes, le nombre des élèves et des classes y augmente ; les frères, en conséquence, quittent progressivement les presbytères et s'organisent en petites communautés autonomes.

Toutefois la multiplication des écoles gérées par les communes correspond à une augmentation des contraintes administratives avec lesquelles doit composer le fondateur, ce qui ne va pas sans quelques réticences et tiraillements. L'histoire de cette période en est remplie.

Pourtant, la vision de cette partie de l'histoire de l'Institut serait très incomplète si elle n'incluait pas la grande aventure des écoles des colonies, qui a profondément marqué toute la congrégation, en lui apportant une expérience missionnaire intense. On en mesure les retombées dans l'essor du recrutement et dans l'élan de tous ceux qui se présentent pour cet engagement pourtant très exigeant. On a pu seulement signaler déjà quelques liens de l'œuvre missionnaire avec celle de Bretagne ; mais son importance est telle qu'il est nécessaire d'y consacrer une étude particulière.

L'œuvre des Frères en Gascogne, qui commence avec la demande faite au supérieur de Ploërmel par Mgr de la Croix d'Azolette¹, archevêque d'Auch, d'une collaboration pour un nouvel Institut, a ouvert un autre domaine d'action à l'abbé de la Mennais. Elle apporte aussi la preuve du rayonnement de l'œuvre de Bretagne et de la notoriété de son fondateur. Il conviendra donc également de l'étudier à part et d'en montrer toutes les connexions avec la maison-mère de Ploërmel

Cette période de la vie de l'Institut voit la disparition de l'un des fondateurs, le Père Gabriel Deshayes, celui qui avait formé les premiers Frères dans son noviciat d'Auray. L'abbé de la Mennais lui-même a été victime d'un accident de santé dont il ne se remettra jamais entièrement. Certes, il continue de gouverner la congrégation, mais il doit déléguer progressivement quelques-unes de ses responsabilités.

Les années 1830-1848 pour l'Institut des Frères offrent donc le tableau d'une histoire contrastée, de luttes ou de collaborations paisibles, d'avancées ou de reculs temporaires. L'un de ceux qui pouvaient suivre de près ces événements, et l'évolution de la congrégation, l'abbé Robillard, prédicateur habitué des retraites annuelles, exprimait ainsi son jugement sur cette période : *"pendant vingt ans [...] aucune peine n'a été épargnée (à votre Institut). Il a subi toutes les avanies d'un pouvoir malveillant et hostile [...] Toutes ces épreuves n'ont pu l'ébranler et n'ont eu pour résultat que de séparer l'ivraie du bon grain."*²

¹ Nicolas Augustin de la Croix d'Azolette (1779-1861). Vicaire général de Mgr Devie, évêque de Belley, il devient évêque de Gap en 1836 et archevêque d'Auch en 1839. Avec l'aide de J.-M. de la Mennais, il fonda un institut de Frères enseignants dans son diocèse.

² Sermon prononcé à la retraite de 1853.

ANNEXE I. - LISTE DES ÉCOLES EXISTANT EN 1830.

(Les noms marqués d'un astérisque indiquent des écoles fermées en 1830).

ANCENIS (Loire-Atlantique)	GOUDELIN (Côtes-d'Armor)
BAGUER-MORVAN (Ille-et-Vilaine)	GROIX (Morbihan)
BAZOUGES-LA-PÉROUSE (I. & V.)	GUÉRANDE (Loire-Atlantique)
BÉDÉE (Ille-et-Vilaine)	GUINGAMP (Côtes-d'Armor)
BELLE-ISLE-EN-TERRE (Côtes-d'A.)	HÉNANBIHEN (Côtes-d'Armor)
BETTON (Ille-et-Vilaine)	IFFENDIC (Ille-et-Vilaine)
BINIC (Côtes-d'Armor)	LA-BAZOUGE-DU-DÉSERT (I. & V.)
BOURBRIAC (Côtes-d'Armor)	LA BOUSSAC (Ille-et-Vilaine)
BRÉHAT (Côtes-d'Armor)	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (L. -Atl.)*
BROONS (Côtes-d'Armor)	LA MÉZIÈRE (Ille-et-Vilaine)*
CALLAC (Côtes-d'Armor)	LAMBALLE (Côtes-d'Armor)
CARQUEFOU (Loire-Atlantique)	LANNION (Côtes-d'Armor)
COMBOURG (Ille-et-Vilaine)	LE GOURAY (Côtes-d'Armor)
CORSEUL (Côtes-d'Armor)	LOCMINÉ (Morbihan)
COUËRON (Loire-Atlantique)	MALESTROIT (Morbihan)
CRÉHEN (Côtes-d'Armor)	MATIGNON (Côtes-d'Armor)
DINAN (Côtes-d'Armor)	MAURE-DE-BRETAGNE (I. & V.)
DONGES (Loire-Atlantique)	MELESSE (Ille-et-Vilaine)
ÉTABLES (Côtes-d'Armor)	MONCONTOUR (Côtes-d'Armor)
FOUGÈRES (St-Léonard) (I. et V.)	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (I. & V.)
FOUGÈRES (St-Sauveur) (I. et V.)	MONTFORT-SUR-MEU (Ille-et-Vilaine)
GAËL (Ille-et-Vilaine)	NAZARETH en PLANCOËT (Côtes-d'A.)
GAUSSON (Côtes-d'Armor)	PAIMPOL (Côtes-d'Armor)
GENNES-SUR-SEICHE (I. & V.)	PARAMÉ (Ille-et-Vilaine)

PLAINTEL (Côtes-d'Armor)
PLÉLO (Côtes-d'Armor)
PLÉNÉE-JUGON (Ille-et-Vilaine)
PLÉNEUF (Côtes-d'Armor)
PLERGUER (Ille-et-Vilaine)
PLÉRIN (Côtes-d'Armor)
PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)
PLEUDIHEN (Côtes-d'Armor)
PLOËRMEL (Morbihan)
PLOEUC (Côtes-d'Armor)
PLOUAGAT (Côtes-d'Armor)
PLOUASNE (Côtes-d'Armor)
PLOUBALAY (Côtes-d'Armor)
PLOUBAZLANEC (Côtes-d'Armor)
PLOUER (Côtes-d'Armor)
PLOUGONVER (Côtes-d'Armor)
PLOUGUERNÉVEL (Côtes-d'Armor)
PLUMÉLIAU (Morbihan)
PLUVIGNER (Morbihan)
POMMERIT-LE-VICOMTE (Côtes-d'A.)
PONT-CHÂTEAU (Loire-Atlantique)
PONTIVY (Morbihan)
PORDIC (Côtes-d'Armor)
QUINTIN (Côtes-d'Armor)
RETIERS (Ille-et-Vilaine)*
RUFFIAC (Morbihan)
SAINT-BRIAC (Ille-et-Vilaine)
SAINT-DONAN (Côtes-d'Armor)
SAINT-JOACHIM (Loire-Atlantique)
SAINT-MARTIN-SUR-OUST (Mhan) *
SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine)
SAINT-MÉÉN (Ille-et-Vilaine)
SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES (I. V.)
SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM (C. A.)
SAINT-QUAY-PORTRIEUX (C. A.)
SAINT-SERVAN-SUR-MER (I. V.)
SAINT-SOLEN (Côtes-d'Armor)
SENS-DE-BRETAGNE (Ille-et-V.)*

SAUZON (Morbihan)
TINTÉNIAC (Ille-et-Vilaine)
TRÉGUIER (Côtes-d'Armor)
VIGNEUX (Loire-Atlantique)
VITRÉ (Ille-et-Vilaine)
YFFINIAC (Côtes-d'Armor)
Soit 92 écoles.

ANNEXE II. – STATISTIQUE DES ÉCOLES OUVERTES OU FERMÉES de 1831 à 1848.

Départements	Ouvertures	Fermetures	Résultat en 1848
Côtes d'Armor	49	14	35
Morbihan	31	15	16
Ille-et-Vilaine	27	8	19
Loire-Atlantique	26	7	19
Finistère	15	2	13
Manche	1	-	1
Maine-et-Loire	1	-	1
Total	150	46	104

STATISTIQUE DES ÉCOLES EXISTANT EN 1848.
(non comprises les écoles dans les colonies françaises)

Départements	Situation 1830	Fermées	Reste	1831-1848	Situation 1848
Côtes-d'Armor	44	6	38	35	73
Morbihan	10	2	8	16	24
Ille-et-Vilaine	29	5	24	19	43
Loire-Atlant.	9	5	4	19	23
Finistère				13	13
Manche				1	1
Maine-et-Lre				1	1
Total	92	18	74	104	178 ¹

Annexe III. UN ÉLOGE INATTENDU.

A l'occasion d'une pétition du Conseil municipal de Vitré (Ille-et-Vilaine) contre la congrégation des frères de l'Instruction chrétienne, P. -F. Dubois, député, publie un article dans le journal de l'Instruction publique, sous le titre : "Liberté d'enseignement" ; l'article est cité dans L'Univers religieux² du 25 janvier 1834. En voici quelques extraits :

"S'il est un nom célèbre, c'est celui de La Mennais. [...]"

A côté de ce La Mennais que nous reconnaissons tous, il est un frère confiné au fond de notre province la plus reculée, doué d'autant d'ardeur, de patience, d'énergie ; prêtre et philosophe aussi selon la foi de son Église ; mais prêtre pratique, administrateur habile, industriel de vocation, qui s'est voué à l'instruction du pauvre et a fondé l'œuvre que voici.

En 1815, il n'y avait pas en Bretagne une seule école primaire gratuite pour les garçons. Depuis cette époque on a établi successivement dans quelques villes ... des *frères de la doctrine chrétienne* de l'abbé de La Salle, et, jusqu'à la révolution de juillet, quelques rares écoles d'enseignement mutuel. Mais les campagnes étaient abandonnées, et la plupart des villes mêmes d'une population moyenne n'avaient aucun établissement public de ce genre ; quelques maîtres particuliers seulement enseignaient à lire et à écrire suivant la méthode individuelle aux enfants assez riches pour leur payer une rétribution. Pour changer ce déplorable état, qui du reste était celui de la France entière, il y avait en Bretagne de bien plus grands obstacles qu'ailleurs. Des communes étendues sur un grand espace, des bourgs en général peu peuplés et situés souvent aux extrémités ; une ou souvent deux lieues à faire par des chemins affreux ; une pauvreté municipale sans ressources, une ignorance paresseuse et obstinée dans les fermiers même les plus aisés ; enfin deux langues, le français à peine compris dans certaines contrées, le vieux breton, langue de l'usage, de la chaire et du catéchisme ; la disette de maîtres et l'impossibilité de les payer :

¹ La différence de ce nombre avec celui des écoles indiqué ci-dessus dans le tableau de répartition s'explique par les cinq établissements où les classes se trouvent en annexe de collèges secondaires.

² *L'Univers Religieux, politique, philosophique, scientifique et littéraire*, 2^e année, 1834, n°71, col. 844-848.

voilà ce qu'offrait la Bretagne, lorsqu'en 1818, M. l'abbé Jean-Marie de la Mennais s'avisa de prendre chez lui à Saint-Brieuc trois ou quatre jeunes gens bas-bretons auxquels il fit donner des leçons d'écriture, d'orthographe et de calcul.

Peu à peu le nombre des sujets augmentant, il organisa dans sa propre maison une école gratuite de deux cents enfants, distribua çà et là dans les campagnes et dans les petites villes quelques maîtres formés ainsi sous ses yeux et à mesure qu'il établissait une école, il dictait les règles qui devaient servir à les bien diriger. Prêtre habitué à la hiérarchie, sentant qu'une province religieuse ne serait réduite à l'instruction que par des maîtres agréés des curés et enchaînés par le lien religieux, il donna à ses disciples ce caractère, et un costume qui le rappelât à tous les yeux ; bientôt recueillant toutes ces règles éparses et faisant enfin œuvre durable même après lui, il sollicita et obtint le 1^{er} mai 1822 une ordonnance royale qui fonda légalement l'institut. C'était au plus fort de la réaction religieuse et politique qui étouffait les germes d'instruction populaire semés sous le ministère de M. de Cazes. Les rares écoles d'enseignement mutuel fondées à l'aide des souscriptions succombaient à la persécution ; [...] le beau zèle qui avait un moment excité la fondation des écoles de frères de M. de La Salle s'éteignait habilement sous l'esprit de parti [...] proclamant audacieusement l'inutilité de l'instruction du peuple.

L'Institut de M. de la Mennais ne fut pas agréable alors ; ceux qui le vantent aujourd'hui, qui en hâtent les progrès avec passion, avec fanatisme, le déclaraient suspect, dangereux. Pour beaucoup, le prêtre patient, obstiné, voué à son œuvre en la poussant seul, à ses propres frais, par mille ingénieuses ressources, sentait le libéral déguisé et presque le jacobin. Alors aussi, il faut le dire, quelques appuis lui venaient de nos rangs. Au milieu de nos écoles ruinées, nous voyions avec plaisir s'élever çà et là quelques-unes des siennes. [...] Les temps changeraient-ils aussi nos convictions et parce que nous avons aujourd'hui en main pouvoir, argent, maîtres, pour suivre notre œuvre, repousserions-nous ceux qui luttent à nos côtés ... ? Non sans doute : la révolution de juillet ne donnera pas ce scandale, comme, il faut l'espérer aussi, les adversaires qu'elle a vaincus ne profiteront pas de sa générosité, de sa clémence, pour corrompre par la passion politique leurs œuvres de bienfaisance populaire...

Mais revenons à l'Institut La Mennais, et voyons par quels moyens, depuis dix années, il s'est soutenu, propagé, agrandi, élevé au point où il est aujourd'hui.

Les frères, car M. de la Mennais a adopté ce nom, ne font ni le vœu de pauvreté, ni le vœu de chasteté [...] ; ils font seulement le vœu d'obéissance à leur supérieur général pour un an, trois ans et cinq ans. Le régime du noviciat est simple, point ascétique, dégagé de toutes pratiques bizarres, tel qu'il convient enfin à des maîtres destinés à vivre avec tous et de la vie commune. Presque tout le temps est employé à l'étude. Si la religion est le fond de l'œuvre, elle ne l'absorbe pas. Tous les objets d'enseignement, aujourd'hui fixés par la loi du 28 juin, étaient à l'avance, et surtout en 1832, au grand complet dans la maison centrale : religion, lecture, écriture, arithmétique en entier, grammaire française et analyse, dessin académique et linéaire ; en janvier 1833 on se préparait à introduire la géographie, la géométrie et l'arpentage ; on faisait composer un cours élémentaire de mathématiques et de chimie avec application aux arts et métiers et à l'agriculture. Dans les communes voisines des côtes, l'hydrographie doit être enseignée.

Les frères sont admis fort jeunes à la maison du noviciat, parce que ce n'est qu'à la jeunesse qu'on peut donner des habitudes intellectuelles nouvelles et une véritable discipline. A leur sortie, ils

passent dans une école composée de plusieurs divisions, où ils remplissent les fonctions de sous-maîtres. Plus tard, ils deviennent maîtres et sont envoyés seuls dans les communes, mais remis sous le patronage du curé, dans le presbytère duquel ils habitent. C'est à la fois politique habile du fondateur qui rattache les curés à son œuvre, garantie de surveillance et de moralité, moyen d'économie.

Voici en effet comment se fonde une école et le contrat qui s'établit entre la commune et la congrégation. La commune, ou le curé, ou les particuliers, paieront 400 fr. de premier établissement et la pension au presbytère est estimée 300 francs, mais il suffit le plus souvent de recueillir 180 fr. en argent, soit par les rétributions, soit par secours, parce que les curés donnent en partie la pension gratuitement, et en retour les frères aident pour l'enseignement du catéchisme à l'église, le service du dimanche, le chant des offices, etc. [...]

Une fois ces premiers frais assurés, on s'établit où l'on peut. Si le local est trop petit ou mal situé, les enfants souffrent, les parents se plaignent, et le curé profite de cela pour exciter leur zèle. Bientôt on sent le besoin de construire une maison [...] Avec ces ressources et ces secours de tout genre, le fondateur a construit plus de soixante charmantes maisons d'école ; dans les villes, des établissements considérables ont été fondés [...]

En résultat, au 1^{er} janvier 1833, c'est-à-dire dans 14 années, 115 établissements avaient été fondés ; 230 frères les desservent ; 15000 enfants y étaient constamment présents toute l'année et 2 ou 3000 s'y joignaient dans les beaux jours. Plus de 160000 enfants y ont reçu l'instruction, depuis 1818, et pour cette grande et belle œuvre, *quinze cent mille francs*, c'est-à-dire trois fois plus d'argent que le gouvernement n'en a donné pour l'instruction primaire de toute la France, ont été levés par le zèle pieux d'un seul homme, dans la plus pauvre et la plus ignorante de nos provinces.

[...] Entrerai-je maintenant dans le détail de la tenue des écoles et des méthodes d'enseignement ? [...] Qu'il me suffise de dire que, par la souplesse et l'élasticité de sa règle, le fondateur a pu se plier à tous les besoins des localités : ici la méthode des frères, là la méthode mutuelle ; plus loin une combinaison de l'une et de l'autre ; ailleurs la méthode individuelle, mais éclairée et corrigée par un calcul habile du nombre, de l'âge et des dispositions des élèves. Ajoutez un esprit de progrès et de perfectionnement, une attention inquiète aux systèmes qui peuvent naître chaque matin, et, depuis la révolution de juillet, une soumission docile et empressée aux règlements généraux d'instruction imposés par la loi. Voilà toute l'institution, sa fortune et ses œuvres.

Après cet exposé sincère, non flatteur, déduit de la seule étude des faits, dégagé de toute passion si l'on se reporte à la pétition du conseil municipal de Vitry qui demande la destruction d'un pareil institut, on a peine à comprendre un pareil acte de la part de magistrats loyaux et éclairés, on est tenté de n'attribuer qu'à la haine et aux préjugés une telle démarche, et alors il semble qu'il n'y ait pas de paroles assez sévères pour la blâmer. [...]

P. F. Dubois, député".

ANNEXE IV. - *Au nom du Curé de la paroisse de Joué-sur-Erdre, le Rév. P. Antoine Saulnier de Beauregard¹, Abbé de Melleray (Commune de La Meilleraie en Loire-Atlantique) demande à J. -M. de la Mennais l'ouverture d'une école. (Lettre du 25 novembre 1835).*

Monsieur et respectable Abbé,

"Le bourg le plus près de l'Abbaye, après Meilleray, est celui de Joué, sur lequel sont situées presque toutes les terres de la Maison. C'est une très grosse commune de plus de trois mille âmes [...] le Curé à deux vicaires avec lui ; c'est un excellent prêtre, un saint homme, un de mes bons amis. La paroisse était depuis quelque temps sans maître d'école. Un mauvais sujet y avait été placé ; les habitants eux-mêmes l'ont chassé. Le Curé a cru cette circonstance favorable pour demander et obtenir un de vos bons frères. Il en a parlé à quelques membres du Conseil municipal ; la chose ne paraissait pas devoir souffrir de difficulté, et elle a été proposée. La grande majorité était de cet avis, et cela allait passer, quand deux bourgeois de la commune s'y sont opposés, et vous savez, cher Monsieur, quelle engeance sont en général ces petits bourgeois de villages ; ils ont fait ajourner la délibération, et ensuite ont cabalé, ont travaillé ces pauvres paysans ; leur ont démontré la honte qu'il y aurait vis-à-vis des autres communes d'avoir un moine pour instituteur, avec lequel ils n'auraient pas même l'agrément d'aller boire un verre de vin au cabaret, et autres raisons de cette force ; bref, ils ont tourné ces pauvres têtes, et ont à leur tour obtenu la majorité, à l'aide de laquelle ils ont fait décider que la commune allait de suite demander un maître de l'école de Lancaster, ce qu'ils ont fait.

¹ Dom Antoine Saulnier de Beauregard , abbé de Lullworth (Dorsetshire) en Angleterre avait racheté les bâtiments claustraux de Melleray et s'y était installé avec ses moines, le 7 août 1817, autorisé par le roi Louis XVIII. En 1830, on y comptait environ 150 religieux, dont la moitié d'Anglais ou Irlandais. Sous le Gouvernement de Juillet, le monastère fut suspecté d'opposition au régime et les moines frappés d'une mesure d'expulsion en octobre 1831. Les sujets britanniques furent embarqués pour l'Angleterre. A la fin de 1831 il ne restait à Melleray qu'une vingtaine de moines. Dans cette épreuve, Dom Antoine avait reçu l'appui de l'*Agence générale pour la défense de la liberté religieuse*, dont Félicité de la Mennais était président, et qui lança pour eux une souscription. En 1833, une trentaine de religieux, assistés d'ouvriers assuraient l'exploitation du domaine. Les moines dispersés en France ne furent autorisés à rentrer qu'à la fin de l'année 1837. Dom Antoine décéda à Melleray le 6 janvier 1839.

Le bon curé et tous les honnêtes gens de la paroisse ne se sont pas tenus pour battus ; ils ont senti quel malheur serait pour la paroisse l'établissement d'un pareil homme, d'une semblable école ; les sacrifices, dans ce cas-là, ne leur ont pas coûté ; ils ont de suite fait les fonds, et se sont engagés, par écrit, à fournir provisoirement tout ce qui serait nécessaire pour l'entretien d'un de vos bons frères, pour cinq ans, se réservant de continuer plus tard le même engagement, si cela devenait nécessaire.

Tout est prêt, Monsieur l'Abbé, et dès aujourd'hui le bon frère pourrait arriver. C'est dans ces circonstances, que j'ai l'honneur de vous demander un de vos frères au nom du bon curé et de tous les bons chrétiens de la paroisse, au mien aussi si vous le voulez ; vous sentez comme moi combien est importante, dans ces circonstances, la concession de cette faveur ; aussi, si vous le permettez, j'y ajouterai deux conditions, dont vous sentirez comme moi l'importance et la nécessité.

La première, que ce bon frère soit d'une certaine force afin d'écraser, non seulement par sa conduite, mais encore par ses talents et ses moyens, ce lancastrien, qui sera nécessairement quelque homme sans aveu, ramassé dans la boue, comme ils le sont à peu près tous. La seconde, ce serait qu'il arrivât de suite, le plus tôt possible ; le lancastrien n'est pas encore venu ; ils n'en ont peut-être pas à fournir pour le moment ; si nous pouvons avoir l'avance, et le prévenir, qu'il entre en fonctions, l'autre est coulé par le fait ; il n'osera pas même se montrer ; au lieu que s'il avait pris possession, les mauvais sujets du bourg se déclareraient ses partisans ; il faudrait nécessairement du temps pour faire voir la différence de l'un à l'autre ; tandis que l'arrivée première de votre cher frère terminerait toute cette affaire. C'est ce que pensent MM. Angebault, de Courson, Dandé, tous les Grands Vicaires, qui mettent à ce succès le plus grand intérêt. Vous pouvez dès lors, Monsieur l'Abbé, l'envoyer de suite ; tout est prêt pour le loger et le recevoir. Vous pouvez me l'adresser ; je le ferais conduire à Joué, le lendemain de son arrivée, ou l'envoyer, si mieux vous l'aimez, chez Mr. Brodu, curé de Joué. [...]

Vous sentez, Monsieur l'abbé, combien la prompte expédition de cette affaire est importante au bien de la religion, et peut-être au salut de quelques-uns de ces pauvres enfants, qui sans cela deviendraient infailliblement la proie du loup, qu'on veut introduire dans cette bergerie. J'y ai, moi, un autre intérêt personnel, ce sera pour vous, cher Monsieur, un nouveau motif de tenir la parole que vous avez bien voulu me donner, de visiter notre solitude ; vous savez tout le plaisir que j'aurai à vous y voir, à vous y posséder quelques moments.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur et respectable Abbé,
Votre très humble serviteur, f. Antoine, Abbé de Melleray
Abbaye de Melleray, 25 novembre 1835. "¹

Monsieur l'abbé J. -M. de la Mennais Vicaire Général de Rennes
Au Palais Episcopal A Rennes (Ille-et-Vilaine)
(en surcharge) Ploërmel M.
Cachet : Châteaubriant 26 nov. 1835.

¹ Original. AFIC.103.03.005.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives Nationales, Paris.

Archives départementales de Rennes, Saint-Brieuc, Vannes, Nantes, Quimper.

Archives diocésaines de Rennes, Saint-Brieuc, Vannes, Nantes.

Archives municipales : Ancenis, Bourbriac, Carentoir, Combourg, Dinan, Groix, Lamballe, Lannion, Le Croisic, Pleurtuit, Pontchâteau, Ploërmel, Plouvorn, Pont-Croix, Pontivy, Quiberon, Redon, Saint-Briac, Saint-Malo.

Archives des Frères de l'Instruction Chrétienne, Rome. (AFIC).

H. RULON, *Petite histoire de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne (1816-1860)*, manuscrit.

O. GRÉARD, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours*, t. I et II, Paris, 1890-1896.

F. GUIZOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Paris, 1860.

A. LAVEILLE, *Jean-Marie de la Mennais (1780-1860)*, Paris, 1903, 2 vol. , 564 et 680 p.

L. LE GUILLOU, *Correspondance générale de Félicité de Lamennais*, t. III à VIII, Paris.

LOUIS-GRIMAUD, *Histoire de la liberté d'enseignement en France*, t. VI, 1954.

P. PERRIN, *Félicité, Jean-Marie de la Mennais et l'Université. Leurs idées pédagogiques pour la défense de la liberté de l'enseignement, de 1806 à 1860*, thèse, 1998.

G. RIGAULT, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes*, t. V et VI, Paris, 1945.

F. SYMPHORIEN-AUGUSTE, *A travers la correspondance de l'abbé J. -M. de la Mennais, Vannes et Laprairie, 937 à 1960*. (ATLC)

P. THUREAU-DANGIN, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, t. I à VI, Paris, 1888-1889.

SOMMAIRE

Introduction.....	
I - Première période : 1830 – 1833	
L'ordonnance du 18 avril 1831.....	
L'affaire de Loudéac.....	
Attaques contre les frères à Vitré.....	
Les frères menacés à Ploërmel	
Les frères expulsés de Guingamp.....	
Les frères expulsés de Dinan.....	
L'affaire du Gouray.....	
Des signes d'apaisement : à Combourg, à Pontivy	
24 écoles fondées de 1830 à 1833.....	
Ouverture d'une école privée à Cancale	
II. La loi Guizot et son application	
Problèmes de nomination.....	
Lettres d' <i>exeat</i>	
Brevet ou autorisation provisoire	
Liens avec les écoles coloniales	
Mesures vexatoires en Bretagne	
A Ploërmel, refus de certificats de moralité	
III. Après la loi Guizot : multiplication des écoles	
126 écoles fondées de 1834 à 1848.....	
Affaire de Carentoir (Morbihan).....	

L'école de Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).....	
Une école de campagne : Saint-Juvat (Côtes-d'Armor), 1834,	
L'école du Croisic (Loire-Atlantique), 1837,	
Implantation de l'Institut dans le Finistère : Ploujean (1836).....	
Morlaix (1838).....	
Saint-Pol de Léon (1839).....	
Plouvorn (1842).....	
Affaire de Redon (1845).....	
Les frères dans les collèges ecclésiastiques.....	
Les fermetures d'écoles.....	

IV. Evolution des écoles primaires de 1833 à 1848	
Multiplication des écoles à plusieurs classes.....	
Les communautés autonomes.....	
Les pensionnats.....	
Les classes spéciales.....	
Essais d'enseignement primaire supérieur.....	
Projet de collège à Saint-Servan.....	
Cours d'adultes.....	
Cours d'hydrographie.....	
Luttes pour la liberté d'enseignement de 1839 à 1848.....	

V. Vie de l'Institut durant cette période	
Organisation du noviciat.....	
Retraite annuelle.....	
Inspection des écoles.....	
Aménagements et constructions à la maison-mère.....	
1841- Mort du P. Gabriel Deshayes.....	
1847 – Accident de santé de Jean-Marie de la Mennais.....	

Conclusion : Regard sur la période 1830 –1848.....	
Annexe I : Liste des écoles existant en 1830.....	
Annexe II : Statistiques.....	
Annexe III : Un éloge inattendu.....	
Annexe IV : Une demande d'ouverture d'école.....	